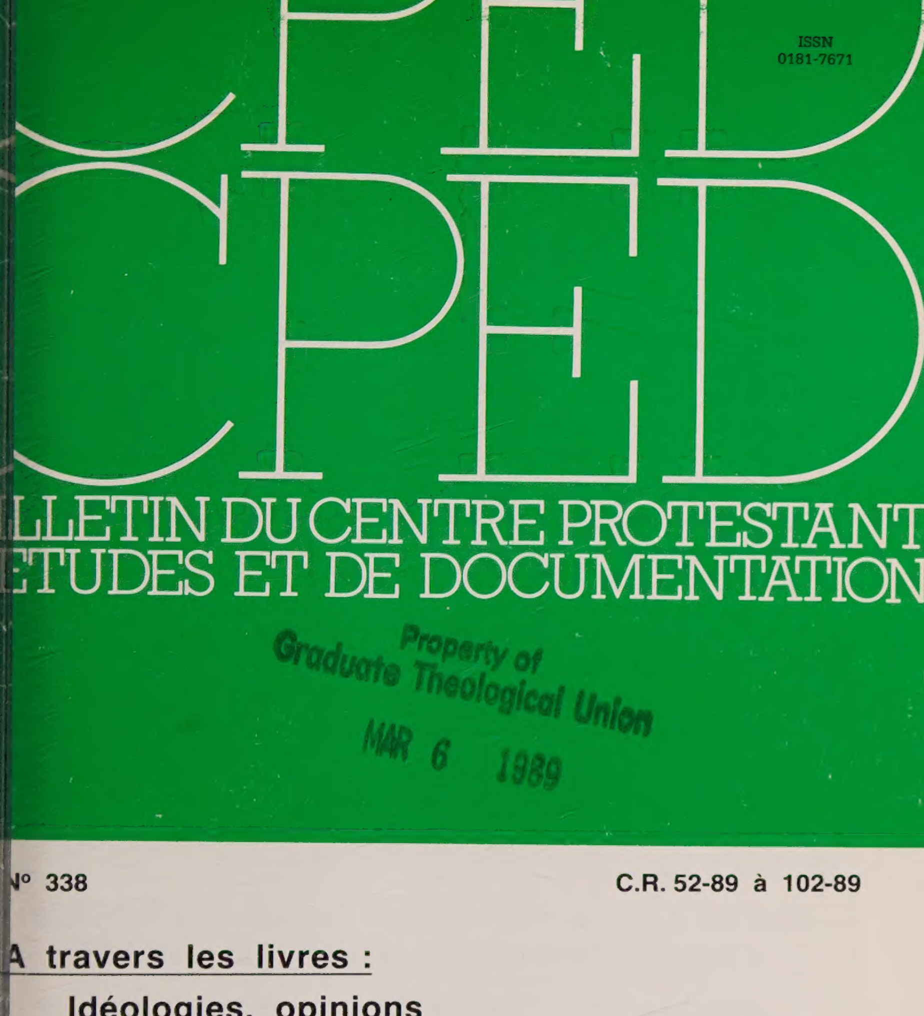
ISSN
0181-7671



N° 338 C.R. 52-89 à 102-89

A travers les livres :

Idéologies, opinions
Société : tradition et mutations

Feuilles vertes

Colloque de Lyon sur la Justice. Toussaint 88

FÉVRIER 1989 Ce numéro : 19,50 F

CPED

Nouvelles du Centre

Comme vous l'avez peut-être appris par la presse protestan notre réunion des Amis du CPED a été un franc succès : quelle va êt en 1989, notre relecture des événements — et des valeurs — de 178 A l'Assemblée Générale du matin, le Président J. Baubérot a présen un rapport moral dont vous trouverez le texte dans le prochain Bullet Le Centre a des ambitions pour l'avenir. A chacun de vous contribuer à nous donner les moyens financiers de les réaliser... serait-ce qu'en offrant un nouvel abonnement à un ami !

Par ailleurs, nous publions, en supplément des numéros de févri mars, avril (mais en une seule fois pour des raisons d'économie) Actes de colloque de novembre dernier sur la justice. Texte de trav qui devrait susciter de nombreux débats, en raison des éclairag nouveaux qu'il apporte. N'est-ce pas à partir d'une commune inforn tion et réflexion que nous pourrons nous engager ou prendre positio bon escient ?

Vous êtes tous conviés à la **Conférence-Débat** organisée par le C.P.E.D. sur :

SIGNIFICATIONS ACTUELLES DE LA RÉVOLUTION POUR DIFFÉRENTES FAMILLES DE PENSÉE

Jean BOUSSINESQ : Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et ancien Directeur au gpe SEMA-METRA.

Claude LANGLOIS : Professeur d'histoire à l'Université de Rouen.

Jacques ROBERT : Professeur de Droit Public à l'Université de Paris II, Président du Centre Français de Droit comparé.

Mardi 14 mars 1989, à 20 h 30

« Notre Maison »

32, rue Olivier-Noyer - 75014 Paris

SOMMAIRE

TRAVERS LES LIVRES .... p. 42

42 BIBLE, THÉOLOGIE DE L'IMAGE : **B. Gillieron :** *La Bible n'est pas tombée du ciel* (Ed. du Moulin), Ch. L'Eplattenier ; **J. Hamaide :** *Jésus de Nazareth, que dis-tu de toi-même ?* (Mediaspaul), Ch. L'Eplattenier ; **J. Koenig :** *Oracles et liturgies de l'exil babylonien* (P.U.F.), F. Barre ; **D. Vernet :** *Médecine et médecins devant la Bible, hier et aujourd'hui* (La Cause), G. Tourne ; **A. Nichols :** *Le Christ et l'art divin* (Tequi), G. Tourne ; **M. Quenot :** *L'Icône* (Le Cerf), M. Scheidecker.

45 SPIRITUALITÉ ET SERVICE : **R. Darricau, B. Peyrous :** *La spiritualité* (P.U.F.), H. Hofer ; **J.-P. Schaller :** *La mélancolie* (Beauchesne), M. Deloche de Noyelle ; **H. Vlachos :** *Entretiens avec un ermite de la Ste Montagne sur la prière du cœur* (Le Seuil), E. Mathiot ; **E. Veldhuizen :** *Une étude de quelques courants charismatiques en France* (Fac. de Théo. Evang.), J.-M. Léonard ; *De geste et de parole* (Labor et Fides), M. Scheidecker ; **R. Delcourt :** *L'Armée du Salut* (P.U.F.), R. Muller ; **J. Sommet :** *L'honneur de la liberté* (Le Centurion), S. Guilmin.

49 IDÉOLOGIES, OPINIONS, POINT DE VUE : **L. Kolakowski :** *Histoire du marxisme* (Fayard), A. Gaillard ; **F. Neumann :** *Behemoth : structure et pratique du National Socialisme* (Payot), O. Bufalini ; **A. Tristan :** *Au front* (Gallimard), G.J. Arché ; **M. Brule :** *L'empire des sondages* (Laffont), M.J. Lafore ; **N. Vray :** *Les femmes dans la tourmente* (Ed. Ouest-France), M. Deloche de Noyelle ; *Le féminisme et ses enjeux* (Centre Fédéral FEN), C. Dannequin ; **M. Mannoni :** *Ce qui manque à la vérité pour être dite* (Denoël), A. Hatton.

54 SOCIÉTÉ : TRADITION ET MUTATIONS : **F. de Ravignan :** *L'intendance ne suivra pas* (La Découverte), P. Schrumpf ; **P. Grou :** *L'aventure économique* (L'Harmattan), E. Juillard ; **B. Rosier :** *Les théories des crises économiques* (La Découverte)), J.R.M. ; **S. Milano :** *La pauvreté absolue* (Hachette), Ph. Morel ; **L. Schwartzenberg :** *La société humaine* (Belfont), G.J. Arché ; **D. Boorstin :** *Les découvreurs* (Laffont), M. de Visme ; J.-P. Luminet : *Les trous noirs* (Belfond), A. Gaillard ; **L. Prigogine, I. Stengers :** *Entre le temps et l'éternité* (Fayard), A. Gaillard.

60 CRITIQUE LITTÉRAIRE, RÉCITS, POÉSIE : **H.R. Jauss :** *Pour une herméneutique littéraire* (Gallimard), S. Guilmin ; *La narration* (Labor et Fides), L. Honnay ; **U. Eco :** *Pastiches et postiches* (Messidor), S. Guilmin : **M. Butor :** *Histoire extraordinaire* (Gallimard), M. Dieterlé ; **V. Nabokov :** *Nicolas Gogol* (Rivages), M.N. Peters ; **Th. Monod :** *L'émeraude des Garamantes* (L'Harmattan), Ph. Morel ; **E. Tichauer :** *J'étais le n° 20832 à Auschwitz* (L'Harmattan), R. Muller ; **D. Hirson :** *La maison hors les murs* (Autrement), R. Muller ; **Ka Mana :** *L'expérience poétique de la transcendance* (Académie de la Pensée Africaine), E. Mathiot : **Ka Mana :** *Méditations.* (L'Archipel), E. Mathiot.

OCUMENTS REÇUS .... p. 67

TRAVERS LES REVUES Reçues en déc. 88 et Janv. 89 .... p. 70

UVRAGES REÇUS OU ACQUIS PAR LE C.P.E.D. au cours du mois de déc. 88 .... p. 75

A travers les livres...

Bible - Théologie de l'image

Bernard Gillieron : **52**
LA BIBLE N'EST PAS TOMBÉE DU CIEL. L'étonnante histoire de sa n
sance.
Aubonne, *Ed. du Moulin,* 1988, 128 p.

Depuis leur création, les Ed. du Moulin ont publié d'excellents petits li pour aider le grand public à découvrir la Bible. Mais je ferai de sérieures rése sur l'opportunité de cette dernière parution. D'abord parce qu'elle fait dou emploi avec d'assez nombreuses introductions du même genre à disposition public francophone. Ensuite et surtout parce qu'il est dommage, en 1988, n'avoir pas tenu compte des importantes remises en question de la reche actuelle, notamment sur les sources du Pentateuque. Dans un bref avertissem l'auteur indique bien que certaines hypothèses sont rediscutées. Mais il prése néanmoins comme faits historiques établis, l'écriture de *l'ouvrage Yahviste* s Salomon, de *l'ouvrage Elohiste* vers 750 et leur fusion après 722 sous Ezéch sans laisser soupçonner que ces hypothèses sont fortement contestées aujourd' Même remarque, pour le N.T. en ce qui concerne l'hypothèse du *Livre des Sign* la base de l'Evangile de Jean. Dans la présentation rapide des épîtres paulinien il est surprenant de constater que l'épître aux Romains est la plus sommairen traitée de toutes. Ces critiques n'empêchent pas d'apprécier la clarté et la conci de l'ensemble du texte, et la pertinence des remarques finales sur la Bible né l'histoire.

Ch. L'Éplattenier

ıcques Hamaide : **53-89**

ÉSUS DE NAZARETH, QUE DIS-TU DE TOI-MÊME ?

ıris, *Mediaspaul,* 1988, 187 p., P. 70.

Le père Hamaide nous offre, dans un style parlé parfois très familier, une ıtéchèse évangélique. Justifiant le titre du livre, chacun des 9 chapitres se résume ıns une affirmation inspirée du Jésus johannique : « Je suis la Bonne nouvelle de ieu (le Messie-Serviteur, la vie qui se donne, etc.) dit Jésus ». L'ouvrage se ésente ainsi comme une série d'images de synthèse bien construites. Mais il faut ertir le lecteur qu'il ne tient guère le pari annoncé dans l'avant-propos : « saisir sus sur le vif, en détectant, dans les évangiles, les traditions prépascales, tenter saisir ce que les disciples et les Juifs ont perçu de lui... » — tentative possible, ınt la dernière en date, originale, est celle de G. Theissen, *L'ombre du Galiléen.* algré l'expression de quelques rares réserves critiques, l'auteur ne met nullement ı œuvre une démarche historique pour dégager ces traditions prépascales : il ilise globalement et indistinctement le témoignage des quatre évangélistes, idemment nourri de foi pascale. En fait c'est plutôt le Jésus des évangiles qu'il nte de dégager de certaines déformations ultérieures. Son insistance sur des èmes comme la gratuité du salut, la croix assumée par amour, la foi comme lation à la personne de Jésus, ou son refus de la théologie sacrificielle et du oralisme semblent postuler que ces vérités ne sont pas évidentes pour les milieux église visés par sa catéchèse.

Ch. L'Eplattenier.

---

ean Koenig : **54-89**

RACLES ET LITURGIES DE L'EXIL BABYLONIEN.

ıris, *P.U.F.,* coll. « Etudes d'histoire et de philosophie religieuses » nº 69, 1988, 210 p., P. 226.

Le volume rassemble plusieurs études sur le Second Esaïe et l'exil d'Israël à abylone (587-538). On sait les difficultés que rencontre l'exégèse des chapitres) à 55 du livre d'Esaïe, en particulier le quatrième chant du « Serviteur » : 52/13 à 3/12. A la suite d'une investigation très fouillée, J. Koenig défend l'hypothèse lon laquelle le Juste souffrant exilique serait non un individu mais une institu-ɔn : la Synagogue de l'Exil gardienne des traditions religieuses juives et instance sponsable devant les autorités babyloniennes.

La formule du chapitre 40 : « Toute chair est de l'herbe » fait l'objet d'un kamen détaillé, ainsi que la fin du chapitre et notamment les versets 12 et 13 (le gement divin). On trouve dans les dernières pages du livre une étude sur la bération de la captivité (les prisonniers qui sortant de leur cachot revoient la mière) et le rôle de Cyrus. Dans le titre du chapitre, nous lisons : l'éviction de yrus par le « Serviteur », ce qui indique l'orientation de l'enquête.

Dans d'abondantes notes l'Auteur cite nombre de textes de l'Ancien Orient et s résultats des travaux de l'exégèse récente soupesée non sans vigueur.

Pris dans son ensemble le livre apporte un éclairage suggestif sur la période de Exil à Babylone.

F. Barre.

Daniel Vernet : **55**

MÉDECINE ET MÉDECINS DEVANT LA BIBLE, HIER ET AUJOURD'H

Carrières-sous-Poissy, *La Cause*, 1987, 400 p. ill.

Ce livre contient une foule de renseignements sur la médecine bien sûr, su bible également, mais aussi sur toute sorte d'autres matières, linguistiques historiques qui sont réunies dans un but apologétique qui voudrait montrer qu bible n'est pas dépassée par la recherche scientifique.

L'auteur, agrégé en Sciences naturelles, a un goût évident pour les classeme les tableaux, les annexes, mais il écrit son plaidoyer en faveur de la bible sans es critique ni effort d'interprétation si ce n'est celui que l'on peut trouver dans dictionnaires ou concordances bibliques. En témoignent les nombreuses citati bibliques qui sont intégrées au fil du discours démonstratif sans jamais vraiment étudiées. En témoignent aussi les divers chapitres où l'auteur dit très l'émerveillement de sa foi sans jamais poser les règles qui permettraient au lect chrétien ou non, d'entrer dans un début de dialogue voire d'interrogation. Un exemple parmi beaucoup d'autres concernant la circoncision (p. 60 puis 21 celle-ci doit avoir lieu le 8e jour après la naissance parce que c'est le jour o vitamine K est formée en quantité suffisante pour éviter les accidents hémorr ques.

Il est dommage que tant d'enthousiasme dans le partage d'une convictio tant de science se fasse sans conscience de ce qu'est le texte biblique avec naïveté préscientifique qui dessert l'intention de l'ouvrage.

G. Tourne

Aïdan Nichols : **56**

LE CHRIST ET L'ART DIVIN. Théologie de l'image dans la tradition chrétien

Paris, *Téqui*, coll. « Croire et Savoir », 1988, 183 p., P. 116.

L'auteur résume ainsi la démarche de son essai, p. 176 : « montrer comn une métaphore originale, (celle de l'image de Dieu dans la Genèse), créée pa prêtres en exil, a engendré une « théologie de l'image peinte » dans la tradi chrétienne... démontrer comment le modèle implicite dans cette théologie aujourd'hui nous servir à expliquer comment la révélation se réalise dans le Ch en nous servant de notre expérience de ce que nous connaissons bien, c'est-à- l'art, pour illuminer ce que nous connaissons moins bien, c'est-à-dire le Christ »

L'auteur patiemment suit l'évolution théologique de cette métaphore en nant le rôle des images en Israël où l'on passe de l'interdiction du Décalogue à très riche des synagogues comme celle de Doura-Europos. Puis ce sera l'ét essentielle du Paulinisme et du Christ, image de Dieu dans Colossiens I/15-20. l'art sacré dans le monde patristique avec l'étape toute aussi importante d définition de Chalcédoine, enfin la querelle des icônes au VIIIe siècle qui, l'auteur, semble clore le survol de cette évolution historique, puisque les qu derniers chapitres théologisent cet arrêt sur une image désormais acquise.

L'auteur alors s'interroge sur la forme de l'œuvre d'art, sur la révéla chrétienne, sur une christologie de l'image : toute cette étude témoigne d recherche érudite impressionnante dont le résultat n'entrainera pas, cor l'imagine l'auteur, l'adhésion des Anglicans et des Réformés.

G. Tourne

lichel Quenot : **57-89**

'ICÔNE. Fenêtre sur l'absolu.

aris, *Le Cerf,* coll. « Bref » n° 3, 1987, Préf. de B. Bobrinskoy, 212 p., P. 81.

Le monde des icônes est étranger à la piété protestante, et pourtant il est bon 'être informé de ce que les icônes représentent pour un grand nombre de nrétiens, en particulier pour les Orthodoxes de Grèce et de Russie, des autres atriarcats et les Coptes. Leur confection et leur interprétation, comme l'usage u'en font leurs utilisateurs est soumis à des règles très précises du point de vue :chnique, mais aussi spirituelles ; on ne s'improvise pas peintre d'icône et on ne le iit pas sans préparation ni sans recueillement. Les couleurs, les attitudes ont des gnifications que les habitués perçoivent et que cet ouvrage nous explique.

Les sujets traités par les icônes sont, sauf exception, limités à certains thèmes de Bible et de la tradition, en liaison avec le cycle annuel des grandes fêtes, en plus, e thèmes de l'histoire de l'Eglise (en général et localement). Il en résulte que ertains enseignements (nous dirions une catéchèse de base) sont privilégiés, mais ıssi assez bien connus des foules.

Notons encore que l'icône fait à ce point partie du patrimoine spirituel des rthodoxes que la Fête de l'Orthodoxie évoque le rejet de l'iconoclasme en 843... : que l'iconostase peut marquer la zone où il n'y a rien à « voir » pour le fidèle :ommunion) (p. 62).

M. Scheidecker.

Spiritualité et service

---

aymond Darricau, Bernard Peyrous : **58-89**

A SPIRITUALITÉ.

aris, *P.U.F.,* coll. « Que sais-je », 1988, 125 p.

Le titre autoriserait l'attente d'une description phénoménologique de la spiriıalité dans les diverses cultures et au long de l'histoire. Il n'en est rien. piritualité : entendez catholique, rigoureusement. En fait, ce petit livre est une orte de catéchisme pour adultes — auquel manquerait le chapitre d'ecclésiologie - et qui s'achève sur une méthode de la vie spirituelle. Le but en est la « vie nitive », quasi-saisie du divin réservée aux spirituels du haut de l'échelle mystique.

L'exposé est très clair et peut aider un catholique à exprimer sa foi, s'il consent le faire selon les formulations les plus classiques. Pas un regard vers d'autres ıanières de parler de cela, fussent-elles chrétiennes.

Sachez au moins que « si l'on passe par la Vierge Marie dans la prière, o toujours plus vite ».

H. Hofer.

Jean-Pierre Schaller : **71**

LA MÉLANCOLIE. Du bon usage et du mauvais usage de la dépression dar vie spirituelle.

Paris, *Beauchesne,* coll. « Le Point Théologique », 1988, 211 p., P. 150.

J.-P. Schaller, docteur en théologie et consulteur à la Commission Pontifi pour la Pastorale des Services de la Santé, dans ce livre sur la Mélancolie, nous profiter d'une réflexion très profonde et nuancée nourrie par son expérie personnelle, sa vie spirituelle et religieuse, son amour du prochain, sa connaiss des maîtres à penser de l'Eglise mais aussi des découvertes réalisées par psychiatres et les médecins avec la psychothérapie et la psychopharmacologie.

Cette étude sur la Mélancolie qui n'est autre que la Dépression si préoccup actuellement commence par un exposé historique et moral. L'auteur cite St F çois de Sales « Ne désirez point de n'être pas ce que vous êtes, mais désirez d' fort bien ce que vous êtes ».

Elle décrit ensuite les expériences du prêtre en présence du fidèle qu sollicite, elle se termine en évoquant l'aide apportée par les progrès de la médeci

L'auteur indique que la collaboration du prêtre et du médecin se révèle sou indispensable car s'il faut guérir le malade en utilisant les moyens médicaux, il se pencher sur les motifs qui expliquent sa dépression et qui sont généralem d'ordre spirituel, existentiel.

La collaboration du prêtre et du médecin aidera le patient à sortir d « prison », à retrouver une certaine liberté et la joie de vivre.

M. Deloche de Noyelle.

Hiérothée Vlachos : **60**

ENTRETIENS AVEC UN ERMITE DE LA SAINTE MONTAGNE SUR PRIÈRE DU CŒUR.

Trad. du grec par Jean-Louis Palierne.

Paris, *Le Seuil,* 1988, 182 p., P. 90.

Peu de gens ont le privilège et les possibilités de visiter les moines-ermite Mont Athos. Cette aventure, l'archimandrite H.V. a voulu la vivre en pèleri nous raconte trop discrètement ses escalades dans les grands rochers et surprises dans ces cellules austères : un lit étroit et dur fait de planches posée deux escabeaux, une petite lampe à pétrole, noircie, et un petit tabouret pou longues heures de prière pendant la nuit. Au mur, une icône du Christ, une ic de Marie et le pèlerin va entrer en conversation avec questions et réponses s pratique de la prière. L'ermite sait qu'il y a des commençants et des progressan fait partie de ces « abeilles spirituelles » qui fabriquent le doux miel de la quié de l'âme pacifiée (Hesychia) Christ est la porte, Dieu est la maison et loin d' indifférents au monde les moines prient méthodiquement pour tous. Le visi croit connaître la prière… il va découvrir tout un monde bien classé et ressenti

leur de la prière, ses étapes, le combat contre Satan comment l'affronter, la grâce rive et puis se cache, les fruits de la prière, l'intercession, les erreurs à éviter. La ière est d'abord des lèvres, puis de l'intellect, puis du cœur, jusqu'à la joie de llumination et l'obéissance. De même que dans le corps, les organes cachés et encieux sont indispensables, il faut dans l'humanité disloquée des vocations nifiantes et au Mont Athos nous sommes frappés par la joie, la douceur et numilité. S'ils jeûnent ce n'est pas un mérite à acquérir mais seulement pour que corps coopère avec le cœur.

Ces ermites revêtent toutes choses, les créatures et toutes les heures, du anteau d'or de la prière. Ils étudient les Pères de l'Eglise (les grecs) Saint Jean limaque, Saint Siméon, Saint Grégoire de Nysse et reviennent souvent aux textes bliques qui évoquent le visage rayonnant de Moïse, les guérisons qui suivirent la ansfiguration de Jésus.

Il manque à ce témoignage vécu, quelques détails sur la nourriture des moines, urs relations avec les journaux, le courrier, les mouvements incessants de ce onde... Mgr Vlachos affirme cependant qu'un seul jour passé sur la Sainte ontagne vaut plus qu'un diplôme universitaire, une longue conversation fournit vraies vitamines spirituelles. Ils vivent leur célibat parfois douloureusement et mme une offrande.

Nous n'avons pas ici à discuter du monachisme. Pressentant peut-être nos serves, l'auteur conclut « la prière n'est pas seulement pour les moines. Nous issi, consacrons une heure déterminée dans ce but sans la transgresser : beaucoup grâce entrera dans la maison. Christ est le plant saint et nouveau qui revivifie la iture humaine puisque nous étions devenus malades par le vieux plant d'Adam. Il ous a donc transmis la vie et nous pouvons devenir l'olivier franc ».

Un petit lexique définit 35 termes difficiles de la liturgie orthodoxe.

E. Mathiot.

---

vert Veldhuizen : 61-89

NE ÉTUDE DE QUELQUES COURANTS CHARISMATIQUES EN FRANCE, Mémoire de maîtrise.

aux-sur-Seine, *Fac. de Théo. Evang.*, 1987, 86 p.

Etude intéressante de trois mouvements, expressions diverses, de recherche de e de foi, de recherche de manifestations sensibles du Saint Esprit, le terme de arismatique est-il indispensable ? Ces mouvements sont nés et pour certains vent au sein ou en liaison avec les communautés réformées ou baptistes de ance ; ce sont l'Union de prière de Charmes, la Communauté du Buisson Ardent Louvetot, la Communauté chrétienne du Point du Jour Paris 16e.

Ce travail repose essentiellement sur des documents ou témoignages des rigeants ou membres de ces communautés, et sur les observations de E.V. lors de ncontres auxquelles il participa. Le ton est modéré, celui de la participation aternelle qui permet la recherche. Pour chaque courant est donné un historique uis les lignes de l'évolution, l'exposé de la doctrine souvent en recherche, la atique cultuelle et autre avec ses problèmes. Un bon document, qui pose des oblèmes théologiques utiles, permet une meilleure connaissance et compréhension mutuelle, et sur quelques points amènera à marquer les limites de cette mpréhension. Un document à consulter.

J.M. Léonard.

62

DE GESTE ET DE PAROLE, 20 ans de ministère diaconal dans les Eglises Ré-
mées de la Suisse Romande.
Préf. par J.-P. Rapin.
Genève, *Labor & Fides,* 1987, 181 p.

Le terme « Diaconat » et ceux qui s'y rattachent (Diacre, Diaconesse...) ambigu dans l'Eglise. On sous-entend tantôt une association de bienfaisa tantôt une maison de soin ou de repos, tantôt un groupe aux tendances mon ques, tantôt une étape vers la prêtrise, ou un ministère subordonné... de sorte la fonction, pourtant codifiée par Calvin, avait à peu près disparu en tant fonction précise de l'Eglise. L'étude de J. Hornef : « Reverrons-nous le diacr l'Eglise primitive ? » (Paris 1960) posait la question de sa restauration. N pensons que la *dissémination,* avec l'unicité du ministre avec toutes sortes de tâ à accomplir, plaide contre la *spécialisation.* En Suisse Romande, et même en z de dissémination, on a opté pour une restructuration du ministère de « servic avec une structure souple, et pour tout dire, encore expérimentale, et l'accueil autres ministres a été sympathique.

La première partie du livre raconte l'histoire de cette expérience, les statu règlements, la préparation des futurs diacres (le mot semble être employé masculin, sauf page 65, à ce que nous avons lu). Des travaux préliminaires da de 1948, la structure se fait en 1967 ; le diacre a une formation dans un méti son travail peut s'insérer dans des structures extra-ecclésiastiques (p. 32, quel exemples). La seconde partie traite du service dans la Bible, avec la manière Jésus servait.

Marc Scheidecker.

Raymond Delcourt : 63
L'ARMÉE DU SALUT.
Paris, PUF, coll. « Que Sais-je », 1988, 125 p.

Le livre de R.D. qui fut chef de l'Armée du Salut en France de 1972 à 198 consacré non seulement à l'histoire de l'A.D.S., mais également à la descriptio son organisation, de sa spécificité, et la diversité de ses missions. Considérée souvent comme un service social spécialisé dans l'accueil du sans-logis, F rétablit la vérité en précisant que : « sans récuser ce caractère d'organisa humanitaire, l'A.D.S. se définit avant tout comme un mouvement d'évangélisat membre à part entière de l'Eglise Chrétienne dont la mission est d'annoncer hommes le salut en Jésus-Christ ».

Dans le dernier chapitre de l'ouvrage intitulé « l'A.D.S. aujourd'hui », aborde le problème de la politique, des relations interconfessionnelles et des p de position de l'A.D.S. sur l'avortement, l'homosexualité, l'euthanasie, etc. lira avec intérêt l'explication que donne R.A. sur les raisons pour lesquelle organisme s'est retiré du Comité Central du C.O.E. lorsque ce dernier a pr décision d'apporter une aide financière au mouvement de libération du Zimba L'A. émet des réserves d'ordre théologique à propos de l'Unité que le C. entend promouvoir à partir d'une signification et d'une pratique commune sacrements. Il insiste sur l'unité spirituelle (l'œcuménisme du cœur) qu'il préférable à l'unité institutionnelle.

Un livre qu'il faut lire pour une meilleure connaissance de l'A.D.S., une aide us efficace dans son témoignage rendu au Christ Sauveur et dans ses activités ultiples en faveur des déshérités.

R. Muller.

---

cques Sommet : **64-89**

HONNEUR DE LA LIBERTÉ. Entretiens avec Charles Ehlinger.

éf. Jacques Duquesne.

ris, *Le Centurion*, coll. Les interviews, 1987, 296 p., P. 120.

Une suite d'entretiens donne lieu à cette biographie d'un jésuite lyonnais venu aujourd'hui secrétaire général du service Incroyance et Foi. Ce n'est pas de rrière ecclésiastique dont l'A. veut témoigner mais de ce que fut la vie qu'il a cue, les problèmes rencontrés, la résistance au nazisme et l'ineffaçable épreuve Dachau : « Ici nous sommes devant le mal comme échec historique de tout, le ristianisme, la société, l'histoire. Qu'il y ait eu auparavant, qu'il y ait demain une oque brillante, quel sens cela peut-il avoir devant cette réalité de l'échec ? » . 125). Vigilance à jamais éveillée à l'endroit de tout totalitarisme. Une réflexion endue sur le marxisme se refuse à l'enfermer dans ses dogmatismes. Refus aussi considérer que le marxisme serait seul responsable de générer des états talitaires alors que bien des Etats d'Amérique latine donnent l'exemple de uvoirs analogues et que la démocratie américaine connaît elle-même la tentation totalitarisme et de l'exclusion des minorités. Plutôt que de se livrer à des ndamnations simplistes la recherche de dialogues demeure une nécessité : non ulement le marxisme s'exprime à travers des tendances diverses qu'il importe de pas sous-estimer, mais encore, en tant que chrétiens, nous avons besoin de ncroyant.

Le livre s'achève sur les orientations actuelles de la Compagnie et le bonheur être jésuite. Nul doute que J.S. sait ce qu'il en est de la détresse... et de spérance dont il porte les blessures.

Serge Guilmin.

Idéologies, opinions, points de vue

---

szek Kolakowski : **65-89**
66-89

ISTOIRE DU MARXISME.

Tome I : Les fondateurs.

Tome II : L'âge d'or de Kautsky à Lénine.

aris, *Fayard*, 1987, 629 p. + 607 p., P. 196 × 2.

Cet énorme ouvrage constitue une véritable encyclopédie historique du

marxisme. Le premier tome est consacré aux origines. Point de départ de Ma comment réconcilier l'homme avec lui-même et avec le monde ? Marx v supprimer la division de l'homme entre vie publique et vie privée et réali l'accord entre essence et existence. C'est l'aspect philosophique. L'homme c abandonner le statut d'être contingent pour devenir le créateur conscient de propre personne. D'où le bouleversement radical qui met en lumière la significat décisive du prolétariat dont les intérêts coïncident avec les besoins de l'esp humaine dans sa totalité.

Malgré les divergences entre Marx et Engels, on peut dégager trois thèr principaux du marxisme originel :

1) un thème *romantique* qui rêve d'une suppression de toute médiatisation rapports entre personne et communauté ;

2) un thème *prométhéen*, avec comme conséquence l'oubli de la mort, l' sence de la sexualité et des conditions démographiques ;

3) le thème de la *pensée déterministe et rationaliste* où la liberté n'est c l'intelligence de la nécessité et l'aptitude de l'homme à mettre les lois de la nat au service de ses propres besoins, dans une technique d'application sociale. C'es dernier thème qui sera surtout développé à partir de 1860.

Dans le 2e tome de son ouvrage K. poursuit son histoire du développement idées marxistes, après la disparition de Marx et d'Engels. Orthodoxie allemar avec Kautsky, gauche révolutionnaire avec Rosa Luxembourg, révisionnisme a Bernstein qui dérive vers une social démocratie. Une série de chapitres sont ensu consacrés à Jaurès, Lafargue, Sorel, Labriole et aux austromarxistes, avant que soit abordé le développement du « marxisme russe » et du Léninisme. Le génie Lénine a résidé, moins dans ses dons de prévision (il s'est souvent trompé), dans sa capacité à mobiliser les énergies sociales pour la prise du pouvoir.

L'auteur se défend de porter des jugements de valeur et de définir ce pourrait être le « vrai marxisme ». Il a voulu faire uniquement l'histoire des idé Si cette « somme » historique est, en effet, pleine de richesse, véritable mine renseignements, K. presente un point de vue critique qui ne sera sans doute accepté par les marxistes contemporains.

Albert Gaillard.

Franz Neumann : **67**

BEHEMOTH : STRUCTURE ET PRATIQUE DU NATIONAL SOCIALIS 1933-1944.

Paris, *Payot*, 1987, coll. « Critique de la politique », 592 p., P. 251.

L'analyse extrêmement dense de F. Neumann, rédigée en 1941 et remanié 1944, est présentée par Th. W. Adorno, économiste de l'école de Francf comme « l'ouvrage le plus profond et le plus juste sur le national socialisme ».

Neumann définit le national socialisme comme la « Béhémoth », le non-Eta chaos, le règne du non-droit, sorte de monstre. C'est un mouvement qui récupè son profit toutes les théories existantes, manipule avec opportunisme tous mouvements. Anti-démocratique, anti-libéral, anti-rationnel, il rejette l'éga risme et la notion de protection des minorités pour justifier l'oppression, prône loi du plus fort dans tous les domaines (économie - politique...). En fait il ator

individu, dépersonnalise les relations humaines, détruit tout ce qui est humain, famille, loisirs, Eglise, solidarité, charité).

Quant à l'économie du national socialisme, l'auteur la définit comme une conomie capitaliste privée, encadrée par un état totalitaire : il existe une concurrence sauvage des lobbies sociaux les plus puissants et une désintégration de la ociété en groupes divergents rassemblés de façon abstraite par la dictature, une pluralité barbare et diffuse » et non le monolithisme des formes de gouvernement utoritaires.

On a pu faire grief à Neumann de méconnaître l'extermination du peuple juif, ependant il a bien reconnu que l'expropriation des juifs, l'aryanisation de la ropriété, servaient surtout les intérêts des très grandes entreprises et furent un uissant stimulant à la concentration du capital, à la monopolisation.

Neumann a vu dans l'antisémitisme le fer de lance de la terreur : « les juifs ervent de cobayes dans l'expérimentation des méthodes de répression ». « Le ational socialisme qui a aboli la lutte des classes a besoin d'un adversaire ni trop ible, ni trop fort »... (Hitler avait fréquenté Machiavel !!!).

Regrettons simplement qu'il ait fallu attendre 1987 pour voir traduire et publier Béhémoth » chez Payot et que ce livre soit si peu connu en Allemagne...

O. Bufalini.

---

nne Tristan : **68-89**

U FRONT.

aris, *Gallimard,* coll. « Folio Actuel », 1987, 223 p.

« Taupe » infiltrée dans le F.N. de Marseille, l'A. confirme ce que l'on ressentait : le F.N. est « une espèce d'auberge espagnole où l'on entre avec sa évolte, sa rancœur et d'autres raisons d'agressivité rentrée ». De fait, finesse du ait et humour, elle nous fait découvrir les strates sociologiques qui le composent : ieds noirs, anciens de l'O.A.S., ou de la Légion, chômeurs, petits commerçants naillés par la peur de perdre leurs biens, déçus du P.C.F. ou du R.P.R., plus urieusement, des royalistes participant à une messe dite pour Louis XVI et pplaudissant un discours jacobin de Le Pen, des Français de fraîche date, et, ême quelques Juifs ! Tous soudés par la haine pour la « crouille », responsable de ous les malheurs : le chômage, l'immoralité, l'insécurité, etc. Cependant, à part uelques excités, et celui qui répète à propos de tout et de rien : « Faut rallumer les ours », quelques affichages nocturnes effectués en serrant les fesses, ce F.N. pparaît bien plus « comme un parti d'électeurs que comme un parti de militants » : ermanences peu fréquentées, responsables inefficaces, « oubli » du payement des otisations, mais participation enthousiaste à des fêtes de quartier ou d'anniversais à l'atmosphère bon enfant, ou à des « manifs » où l'on se défoule, sous la rotection de la police. Au fond, et certainement l'A. a raison, le danger dont le .N. pourrait être porteur, est beaucoup moins dans son attitude que dans celle des itres partis, qui s'évertuent à racoler ceux qui s'y sont fourvoyés : Fabius éclarant que le F.N. pose « de bonnes questions », Pasqua et sa réforme du code e la nationalité, Chevènement « qui n'entend pas laisser Jeanne d'Arc au seul .N. ». Ce livre devrait convaincre de ceci, la meilleure vigilance à exercer vis-à-vis u fascisme commence à l'intérieur de chacun.

G.J. Arché.

Michel Brulé : **69**

L'EMPIRE DES SONDAGES, Transparence ou manipulation ?

Paris, *R. Laffont,* 1988, 305 p., P. 99.

M. Brulé, collaborateur longtemps à l'IFOP, créateur de BVA, Présid pendant 6 ans de l'organisation professionnelle des Instituts de sondage, raco dans un livre très clair et très complet, d'une lecture intéressante et agréable à fois, 50 ans de vie des instituts, les problèmes déontologiques, les réticen sociologiques, les débats idéologiques, à la lumière de sondages typiques a Etats-Unis et en Europe et même en Pologne et quelques pays de l'Est.

Des informations précises sur les techniques de sondages, inventées par Gal en 1936, qui a découvert la précision du petit échantillon d'interviewés, entre 1 et 1 500 pour 38 millions d'électeurs, les types d'échantillons, leur redresseme toutes ces informations d'un intérêt plus que technique, supportent l'étude problèmes d'opinion, de marchés ou autres ; leur but : tirer des enseigneme élaborés à partir de questions simples et non l'inverse, tels l'évolution des grou sociaux, des votes féminins, des cadres, les élections législatives qui provoqu d'amples mouvements de fond et les présidentielles aux revirements spectaculai Aux Etats-Unis, les archives des enquêtes, collationnées au Roper Center, s l'outil inestimable de l'analyse politique et sociale.

M. Brulé part en guerre avec véhémence pour le libellé exact des questions, pourcentage de réponses, contre toute limite à la publication des sondages avant élections par exemple. L'opinion publique, consciente d'elle-même, peut réag l'image que lui renvoie son miroir, les sondages étant un élément d'informat parmi d'autres. La démocratie gagne en transparence à travers ce dialo gouvernants-gouvernés. M. Brulé en est persuadé et nous transmet sa convictio

M.J. Lafore.

Nicole Vray : **70**

LES FEMMES DANS LA TOURMENTE.

Paris, *Ed. Ouest-France*, coll. « Gens de l'Ouest sous la Révolution », 1988, 14

Voici une étude fort intéressante et bien conduite sur les femmes pendan Révolution en France, mais plus particulièrement dans l'Ouest de la Fran l'auteur est une co-religionnaire dirigeant la bibliothèque de Saint-Brieuc.

Après avoir indiqué la situation des femmes à l'aube de la Révolution et espoir à toutes de voir leurs droits politiques institutionnalisés, l'historienne dé leur action en 1789 et 1790, leurs revendications à travers « cahiers de doléanc et chansons populaires, le soutien que leur apporta Condorcet avec son action faveur du vote de la femme, leur enthousiasme lors de la Fête de la Fédératio 14 juillet 1790.

En 1791, Olympe de Gouges, femme de lettres qui s'enthousiasma pour idées révolutionnaires, publia la « Déclaration des Droits de la Femme et d Citoyenne » réplique à la Déclaration des droits de l'homme. Je cite : Artic « La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits... » « Fen réveille-toi... ; reconnais tes droits... ».

Après l'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, se déclenchèrent l'Ouest les guerres de Vendée, la Chouannerie et la Terreur. En 1793,

rrestations de religieuses et d'aristocrates se multiplièrent — les châteaux servirent le prisons — toutes les villes de l'Ouest avaient leurs tribunaux révolutionnaires et eurs guillotines. A Saint-Malo fut exécutée une femme coupable d'avoir caché un prêtre. Les femmes de l'aristocratie engagées dans la guerre de Vendée se battirent omme des hommes. Beaucoup moururent.

A la fin de la Révolution, les femmes épuisées par la guerre et une extrême nisère, perdirent tous les bénéfices de leur combat. Leur seul acquis fut le droit au livorce. Le code Napoléon acheva leur échec en les ramenant au rang de mineures.

Ce livre, malgré des récits dramatiques et des conclusions pessimistes, reste ttrayant grâce à un style alerte, des anecdotes pittoresques et des illustrations bien hoisies.

M. Deloche de Noyelle.

71-89

LE FÉMINISME ET SES ENJEUX, VINGT-SEPT FEMMES PARLENT.

Préf. par Y. Simbron.

Paris, *Centre Fédéral FEN-Edilig*, 1988, 576 p. ill., P. 131.

Les vingt dernières années ont vu surgir de multiples mouvements sociaux. Certains, localisés et éphémères, n'ont guère laissé de traces. D'autres ont modifié le façon profonde l'image que la société avait d'elle-même et leur influence ontinue d'affecter nos existences quotidiennes. Le mouvement féministe est de eux-ci. L'heure est venue de dresser le bilan des acquis de la lutte des femmes en rance.

Historiennes, juristes, journalistes, écrivain(es), ancien(ne) ministre... vingt-ept femmes témoignent, dans cet ouvrage, des bouleversements qu'a entraîné la rise de parole des femmes dans des domaines aussi variés que le droit, le monde u travail, la scolarité, les relations familiales, la vie sexuelle et affective et même... a vie des Eglises (« Protestantisme et droit des femmes » par Cl. Marquet).

Dans « Ces dix années qui ébranlèrent le patriarcat », Storti évoque l'audace de a poignée de femmes qui, dans les années 70, décident de « ruer dans les rancards », leur cran et leur courage face aux initiatives qui cherchent « à diculiser ces hystériques, ces mal-baisées ». Quelques années plus tard ce sont des izaines de milliers de femmes qui n'hésitent pas à descendre dans la rue ainsi que e rappellent S. Iff, M. Antoine, A. Zelensky en retraçant les grandes étapes des uttes du Planning, du MLAC, des Comités contre le Viol et les Violences sexistes.

Tout n'est pas fini, les lois changent mais les mentalités ? Il reste des batailles à agner, constate Y. Roudy en faisant le bilan de son Ministère « pas comme les utres » (et qu'on a d'ailleurs supprimé après elle). La transformation des mentalités, la modification des attitudes face à la différence des sexes doit se faire dès enfance : l'école a son rôle à jouer. F. Best (ancienne directrice de l'INRP) et h. Valabrègue (qui a lutté de façon vigoureuse contre les stéréotypes sexistes ontenus dans les livres scolaires) s'interrogent, dans une dernière partie, sur action spécifique que l'école peut mener dans ce domaine.

Claudine Dannequin.

Maud Mannoni : **72-**

CE QUI MANQUE A LA VÉRITÉ POUR ÊTRE DITE.

Paris, *Denoël,* 1988, 197 p., P. 126.

Les premières années de la vie de l'auteur sont marquées par des ruptu successives : séparée brutalement de sa nourrice cinghalaise, puis de son grand-p français, elle passe une enfance puis une adolescence solitaires aux Pays-Bas.

Elle commence ses études supérieures en Belgique, pendant la guerre, suit u formation psychiatrique sur le tas, rencontre l'amour-passion en la personne d' jeune économiste qui la quittera pour faire un mariage de raison. A Paris, F. Do s'empresse de rectifier son éducation, lui trouve un mari et la pousse à avoir enfant.

Sa vie prendra ensuite davantage de consistance. Plus question pour M. M noni de se laisser porter par les événements. Mue par la « passion de l'inconscien (p. 87), elle mène un combat acharné « pour une politique de la santé mentale essayant de toutes ses forces d'inventer de nouveaux lieux de vie et de nouvel méthodes de soins pour les jeunes patients qui lui sont confiés. Elle ne se lai asservir par aucune idéologie quelle qu'elle soit, cherchant toujours à adapter théories à chacun des individus traités.

Dans un monde psychiatrique extrêmement hiérarchisé, et prêt à écraser ce qui s'opposent à l'Institution toute puissante, M. Mannoni reste une éterne marginale.

Ce livre a le mérite de nous présenter une femme d'une grande intelligen sincère, prête à admettre ses échecs, et à en tirer des leçons, cherchant toujour progresser, et souffrant, par la force des choses, de la grande solitude incompris.

Anniel Hatton.

Société : tradition et mutations

François de Ravignan : **73**

L'INTENDANCE NE SUIVRA PAS, Essai sur l'avenir de l'agriculture françai

Paris, *La Découverte*, coll. « Cahiers libres », 1988, 166 p. ill, P. 86.

De Ravignan part des grands constats : stimulée puissamment par les règles Traité de Rome, l'agriculture française s'industrialise. La population agricole pa de 10 à 4 millions d'habitants de 1950 à 87. La productivité apparente du tra triple entre 1960 et 1980... ce qui a permis d'accroître les revenus agricoles diminuant les prix. Aujourd'hui le système est bloqué du fait des excédents et

pays où main-d'œuvre, matières premières et terres sont moins chères que chez nous.

Le produit agricole de certaines petites régions se met à stagner. Les cultures et élevages réclamant beaucoup de main-d'œuvre diminuent fortement. La proportion d'entreprises agricoles en difficulté augmente beaucoup dans toutes les régions. Dès 1985, la CEE s'inquiète de la paupérisation de beaucoup d'agriculteurs... devenant chômeurs. La consommation d'intrants commence à stagner, voire à diminuer.

Si la population agricole continue à diminuer, la surface par travailleur augmente. Mais phénomène nouveau, de 1975 à 1982 la population rurale a augmenté de 6 %. L'exode des agriculteurs se ralentit. Chez les agriculteurs, la classe d'âge 15-25 ans est exceptionnellement nombreuse. L'auteur y voit « la génération de la dernière chance »... une chance à saisir.

Mais la consommation d'intrants ne s'accroit pas, les rendements vont baisser. Et en cas de généralisation, la production agricole pourrait baisser aussi. La valeur ajoutée/hectares des exploitations n'augmente pas avec la superficie... mais diminue Si la production, elle, continue de croître, c'est grâce aux « Hors-Sop ». Le système agricole français s'est simplifié... et il est « surchauffé », et nos agriculteurs sont contraints de consommer des « territoires lointains » : Brésil pour le soja, Thaïlande pour le manioc...

Contrairement aux « 30 glorieuses » (1945-75), les prix des intrants augmentent. Donc pour augmenter le revenu des travailleurs, il faut accroître les surfaces plutôt que les rendements. La perspective d'une baisse de la production apparaît. L'agriculteur d'ici est pris dans des « ciseaux » de prix : la CEE va tendre vers les prix mondiaux... mais le coût des intrants augmente. Dans le tiers-monde une agriculture à main-d'œuvre bon marché et des technologies de pointe se développent. Donc la croissance agricole ici ne peut se poursuivre à l'identique. Or il est plus difficile de ré-injecter de l'emploi dans l'agriculture que d'en supprimer. En pure logique capitaliste libérale... l'agriculture d'ici devrait disparaître. Peut-on espérer un grand débat national... et une autre politique ?

Si les actuels excédents européens se transformaient en déficit, cela changerait beaucoup la politique agricole européenne, notamment vis-à-vis du tiers-monde. Dans ce chapitre, l'auteur conteste à la fois la thèse des « productivistes » (D. Bergmann) et celle de « l'agriculture à deux vitesses ». Il souligne le paradoxe, dont l'OCDE est conscient, que les exploitations agricoles les plus aidées en Europe aujourd'hui... sont celles qui en ont le moins besoin. L'OCDE préconise un soutien aux revenus et non aux prix. L'auteur, lui, propose des prix différents selon les quantités produites par un exploitant. Il introduit le texte « Réflexions sur l'Agriculture », proposé par le « Groupe du Chêne » en 1986 et en donne un résumé en annexe. Il rappelle que seule une population qui s'approvisionne surtout à partir de son territoire peut maîtriser son devenir.

En conclusion, ces questions nous concernent tous, y compris les exclus du travail. Ce que nous observons n'est pas une « crise ». On peut craindre le pire pour l'évolution de l'agriculture en Europe demain : en Andalousie, les 320 000 journaliers ne seront-ils pas bientôt chômeurs ? C'est d'abord dans la tête que les choses importantes se passent. En février 86, par 292 voix contre 2, le parlement européen a adopté un projet surprenant portant sur l'auto-suffisance, le maintien de l'emploi, des prix différenciés, une agriculture biologique... Mais les obstacles sont grands : les avantages acquis par certains agriculteurs, les lobbys constitues

par les industries amont et aval, les idées « libérales » reçues et l'offens
permanente des USA.

...Utile petit livre pour nous obliger à réfléchir.

Paul Schrumpf.

Pierre Grou : **74-**

L'AVENTURE ÉCONOMIQUE. De l'australopithèque aux multinational
Essai sur l'évolution économique.

Paris, *L'Harmattan*, coll. « Logiques sociales », 1987, 159 p. tabl.

Brillant essai de reconstitution de l'histoire économique planétaire, fondé su
concept de périodes d'expansion séparées par des crises et appuyées sur des pô
dominants. La succession de ces crises a été constamment accélérée, dep
l'époque animée par l'Egypte (3e millénaire av. J.-C.) jusqu'à la période
s'achève en 1980, animée par les Etats-Unis. Ce schéma, assez classique, compo
un apport original : « le moteur de l'aventure économique réside dans
recherche par les sociétés humaines de gains de productivité » et la crise « appar
lorsqu'un ensemble économique atteint ses limites de productivité ». Il en est ai
de la crise actuelle, à l'issue de laquelle s'instaurera une nouvelle hiérarc
mondiale.

Tout cela, sans doute aussi fragile que la plupart des constructions de ce gen
est très accessible au profane qui, parallèlement, y trouve un résumé de l'évolut
de la pensée économique, de J. Bodin à Marx et à Keynes.

Etienne Juillard.

Bernard Rosier : **75-**

LES THÉORIES DES CRISES ÉCONOMIQUES.

Paris, *La Découverte,* coll. Repères, 1987, 128 p.

Le titre de ce petit livre ne doit pas effrayer. Il s'agit même d'un tour de for
survoler brièvement les diverses explications que les économistes se sont efforcé
travers les âges de donner du phénomène de crise ; et le faire de façon as
attrayante pour rester accessible au lecteur non spécialiste.

La conclusion — ou plus exactement la conviction — de l'auteur, profess
d'économie politique à l'Université d'Aix-Marseille, est qu'en régime capital
une « crise » représente l'articulation nécessaire entre deux formes successives
l'équilibre capital/travail : alors que « l'expansion longue » traduit une interact
positive entre ces deux facteurs de base de l'économie, la « dépression longu
résulterait de la dysharmonie qui se manifeste graduellement entre le systè
techno-économique et le cadre socio-institutionnel. A la fin de ce processus,
« nouvelle économie » va naître, issue des progrès de la technologie qui impliqu
une nouvelle organisation du travail, donc un nouveau rapport social. La crise
dès lors présentée comme la phase inévitable de désordre accompagnant le pass
d'un système d'équilibre capital/travail à un autre système corrigé en fonction d
nouvelle « donne ».

De nos jours, l'expansion s'inscrit dans le cadre de la division international
travail et de la transnationalisation du capital. Les économistes doivent se ga

le raisonner sur le fondement d'un capitalisme idéal alors qu'une partie de plus en plus importante de la production mondiale échappe aux « règles du jeu ». La crise ctuelle ne devrait donc se résorber qu'au prix d'une nouvelle répartition de la ichesse, susceptible d'entraîner la demande mondiale de consommation.

Ces quelques notations ne rendent compte que très incomplètement d'un travail ui allie deux qualités trop souvent antinomiques : densité et clarté.

J.-R. M..

---

erge Milano : **76-89**

A PAUVRETÉ ABSOLUE.

'aris, *Hachette*, coll. « Mutations », 1988, 264 p., P. 130.

Notons d'abord que cet ouvrage, sorti en avril 1988, est à la fois préfacé par h. Seguin, alors ministre, et post-facé par Cl. Evin, aujourd'hui à sa place ! Il y a onc une certaine continuité, sinon dans les décisions concrètes, du moins dans la éflexion sur la grande pauvreté aujourd'hui.

Autre remarque qui ne manque pas d'humour : ce livre est un long plaidoyer our le revenu social d'insertion, devenu depuis le RMI désormais entré dans arsenal légal de la France.

Après avoir remarqué — ce qui peut d'ailleurs être objet de débat — que les auvres sont moins nombreux mais plus pauvres qu'avant (il y aurait 150 000 ménages sans rien pour vivre !), l'auteur en vient aux raisons de son plaidoyer : il appuie surtout sur les expériences déjà en cours, à Rennes, Grenoble, Haute-avoie et Hauts-de-Seine semble-t-il.

Mais l'auteur ne se contente pas de cet appel : il veut aller « au-delà de la olidarité », en dénonçant la « pauvreté nécessaire », c'est-à-dire le fait que la auvreté est en quelque sorte la soupape de sûreté du système capitaliste. Nous ntrons ici dans une discussion politique très importante et que les chrétiens, otamment, feraient bien de ne pas ignorer. Il ne suffit pas de secourir, il faut aussi nalyser les causes de la grande pauvreté et, pour cela, envisager une action plus olitique.

Ph. Morel.

éon Schwartzenberg : **77-89**

A SOCIÉTÉ HUMAINE.

aris, *Belfond*, 1988, 181 p., P. 80.

Plaidoyer pro domo agressif, l'A. entend par ce livre commenter la conférence le presse à l'issue de laquelle il fut contraint de démissionner. Au cours de celle-ci savait que, Ministre de la Santé, il entendait créer une carte de maladie où serait idiquée, en clair, la pathologie affectant ou ayant affecté son porteur, envisager le épistage systématique du Sida pour les futurs conjoints, les femmes enceintes ; our ce qui est de la drogue (tabac et alcool compris), il préconisait l'aide des sychiatres plutôt que celle des gardiens de prison.

Qu'y avait-il là de si grave ? Il convient de remarquer que le carnet de santé kiste depuis longtemps, certains dépistages chez la fiancée ou les femmes au mois au plus tard de leur grossesse depuis 40 ans. Mais ce carnet de santé est peu

ou mal utilisé : l'A. demandait qu'il le soit toujours et bien. Les socialistes ay approuvé l'un des leurs, Pigement, énonçant dans un rapport officiel que « t individu a droit de tout savoir », l'A. fait remarquer que « refuser l'exactitude le carnet de santé, est reconnaître le droit au mensonge ». Qu'en diront les lecte de ce bulletin qui, par définition, préfèrent que vérité soit dite ? Parlant de drogue, l'A. préconise des mesures de prévention et d'information plus importan que celles utilisées aujourd'hui. L'A. souhaite « la distribution sous contr médical » de ces produits et « d'abord de produits équivalents », tels la méthado ou le brupenorphine qui ont l'avantage sur l'héroïne de n'être pas toxiques. deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à la réforme de l'hôpital et des étu médicales. Il est sûr que tous les médecins n'apprécieront pas la possibilité que l' entend donner aux infirmières de devenir médecins.

Réflexion personnelle pour terminer : en « haut lieu » ne connaissait-on pas idées de l'A. lorsqu'il a été sollicité ? Si oui, pourquoi l'avoir « démissionné » ? non... une ignorance semblable préside-t-elle souvent à la distribution des ma quins ? Brr, Brr, On en frémit !

G.J. Arché.

Daniel Boorstin : **78**

LES DÉCOUVREURS.

Trad. par J. Bacalu, J. Bodin, B. Vierne.

Paris, *R. Laffont*, coll. « Bouquins », 1986 (USA 1983), 698 p., P. 101.

Pas plus un livre de cours universitaire qu'une biographie des hommes qui, long de l'histoire, ont été des chercheurs et des « découvreurs », ce livre est le r qui raconte la plus grande épopée de l'homme : celle de sa quête pour découvri monde qui l'entoure. L'auteur nous présente sous un jour nouveau des no familiers : HERODOTE, PTOLEMEE, MARCO POLO, COPERNIC, GA LEE, NEWTON et ressuscite également quelques figures remarquables oubli de l'histoire.

En chaque découverte importante, l'auteur voit un épisode d'une biographie

Quatre livres et quinze chapitres :

Le temps : l'empire céleste, du temps solaire ou temps de l'horloge, l'horl missionnaire.

L'espace (« *La terre et les mers* ») : une géographie de l'imaginaire, les rou de l'Orient, doubler le monde, la surprise américaine, la grande route des mers.

La nature : voir l'invisible, l'intérieur du corps, la propagation de la science recensement de toute la création.

La société : l'élargissement des communautés du savoir, introduction au pa l'étude du présent.

Quelques grandes questions :

— Pourquoi les Chinois n'ont-ils pas découvert l'Amérique ?

— Pourquoi les peuples ont-ils mis si longtemps à apprendre que la t tourne autour du soleil ?

— Quand et pourquoi les peuples ont-ils commencé à fouiller la terre p découvrir le passé ?

FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE
47, rue de Clichy - 75009 Paris

Commission Justice et
Aumônerie des Prisons.

Département des Centres, Animateurs
Universitaires et Mouvements
Adultes (DECAUMA)

JUSTICE

Colloque de Lyon, 29-30 octobre 1988

Supplément au Bulletin du CPED
Février-mars-avril 1989

SOMMAIRE

I - Présentation

II - Notes de lecture : « pour une éthique chrétienne de la justice », A
Löchen.

III - Approche spirituelle :

= Célébrer la Justice
= La justice intégrale Chercheurs de justice
= La marche universelle de l'humanité
= Des manifestants pour la justice et la paix
= Propositions pour une éducation à la justice

IV - Table ronde : questions et libres propos sur la justice, Président J
Payot

= l'égalité devant la justice
= la loi et l'inflation des textes
= l'inflation des textes assortis de sanctions pénales
= le juge face à la loi
= pouvoirs en place et pression populaire
= le rôle du peuple
= les victimes
= résistances contradictoires
= conciliation et réparation
= droit au travail et licenciements
= chômage et dignité
= justice et contrat de travail
= témoignages aux Prud'hommes et licenciements abusifs
= lenteurs de la justice et inflation des litiges
= médiations - conciliations - arbitrages
= justice à deux vitesses ?
= la justice et les étrangers
= justice et majorité politique

V - Productions des groupes de réflexion

1) pour une vraie justice
2) la justice et le juge
3) les victimes et la justice
4) justice et travail
5) l'Etranger et la justice
6) Nouvelle-Calédonie

VI - Synthèse, par Gérard Delteil

VII - Documents radio et vidéo.

I - PRÉSENTATION

Ce colloque s'inscrit dans le grand processus conciliaire auquel le Conseil Ecuménique des Eglises et l'Eglise Catholique ont décidé de contribuer ·nsemble dans les années qui viennent.

Comment vivre en Justes selon la Justice de Dieu dans une société, un Etat, ın monde sans Dieu et sans justice véritable ?

Comment savoir quelle Justice Dieu souhaite aujourd'hui pour les hommes ·t les sociétés ?

Comment faire pénétrer l'exigence de la Justice de Dieu dans la vie ollective, sans imposer, sans abuser ?

Dans notre pays, des événements, des situations, des interrogations nous ›nt alertés ces dernières années. De nombreuses questions se posent : le droit u travail, le droit à la nationalité, le droit à la sécurité, le droit à la réparation, t tout simplement l'égalité des droits devant la vie, la loi, l'Etat et les pouvoirs, ont autant de problèmes que doit garantir LA JUSTICE. Or, comment ommes-nous jugés, défendus, indemnisés ou sanctionnés, en France, ujourd'hui ? En 1989, qu'en est-il des droits de l'homme et du citoyen ?

Les chrétiens sont-ils des partenaires vigilants et responsables ? Sont-ils apables de peser sur le système, l'opinion publique et les autorités, quand il aut que la Justice soit juste, équitable et respectable ?

Dans le prolongement du débat du 24 mars 1988 à Paris-Mutualité sur le hème « Protestantisme & Justice »* une centaine de personnes venues de toute a France ont tenu colloque à Lyon les 29 et 30 octobre 1988. Nous publions ici 'ensemble des travaux de ces journées.

Le Colloque était centré sur le fonctionnement judiciaire et les problèmes elatifs au principe d'égalité, à la loi, aux juges professionnels ou populaires, aux émoignages plus ou moins libres et aux pressions, conscientes ou non et parfois ontradictoires, qui s'exercent lorsqu'on est confronté aux pouvoirs en place et ux attentes populaires, aux puissances économiques et patronales.

A travers des échanges animés, les participants ont mesuré à quel point une thique de responsabilité implique le respect de toute personne et de toute ulture, l'accueil, la recherche de conciliation et de réparation. Il faut prendre la ıstice au sérieux, sans se laisser enfermer dans un asservissement à la loi. Le roit est fait pour l'homme, non l'homme pour le droit.

Aimer la Justice et la célébrer convenablement, c'est donc une tâche oncrète pour tout chrétien, quels que soient son rôle et sa situation sociale.

Cinq groupes de travail ont proposé une série de réflexions, et suggéré des ctions dont il faut souligner le caractère pratique. Les remarques de synthèse égagées par Gérard Delteil permettent d'évaluer la recherche entreprise, et de ı prolonger de bien des manières.

Avec ces textes, nous sommes conviés à nous interroger, à nous concerter, nous déterminer ensemble pour une éthique chrétienne et une action au ervice de la Justice, de la Paix sociale, et de la Création tout entière.

---

* Voir Bulletin du CPED nº 333, juillet-août 1988.

II - NOTES DE LECTURE : POUR UNE ÉTHIQUE CHRÉTIENNE DE LA JUSTICE

Quelques notes de lecture d'après la bibliographie proposée dans plaquette du C.P.E.D. nº 333 et quelques autres documents issus de revues de conférences diverses.

1) LA NOTION DE JUSTICE DANS LA BIBLE ET LA PENSÉE JUIVE

(D'après Raphaël DRAI, « Œil pour œil », *Paris, J. Clims 1986, 187 pages*

A – **La Justice** est :
1. Application stricte de la loi
2. Compassion de Dieu
3. Compromis
4. Organisation de la vie sociale
5. Médiation-Conciliation

Elle doit éviter deux écueils extrêmes : le déni de Justice et l'abus de droi

— « Juger n'est pas frapper le justiciable contre la loi pour le briser transformer des adversaires en ennemis... » mais assurer une régulation antagonismes.

Le jugement doit être viable et susceptible de transformations,
relationnel et apporter Justice, Paix et Vérité.

Entre le Droit strict et la « bénévolence » de Dieu, il faut aboutir à conciliabilité et proposer un compromis qui réalise et assure l'intégrité et l'un du peuple de Dieu et la réciprocité relationnelle.

Le jugement doit être mesuré, applicable sans brutalité,
doit laisser place au pardon à travers la repentance, réparation.

La décision ne doit comporter aucune irréversibilité
aucune trace de fatalité.

B – **La notion « Œil pour œil »** a fait l'objet d'un monstrueux contresens : il s'agit pas d'un « donnant-donnant » ni d'une « amputation » mais au contra d'une idée de « compensation » équitable en remplacement, en récréation, équivalence des dommages subis.

C'est aussi idée de réparation de la « brèche » et pas non plus une mes de ré-torsion physique cruelle. C'est une action constructive de substitu réparatrice, qui met fin à un enchaînement de vengeances.

— *L'exemple du « pseudo » sacrifice d'Isaac* peut être compris non pas omme un sacrifice meurtrier évité par accident... mais comme le rejet fondanental de l'instinct de mort humain, de la pulsion de vengeance naturelle et du ésir de ré-torsion. C'est un meurtre évité par la substitution d'un animal, 'Agneau de Dieu, à l'être humain.

Au lieu d'une blessure ouverte, d'une fracture dans la famille humaine, 'est une action de guérison, une vie épargnée, une fracture « réduite » (en erme médical) pour permettre la vie.

Abraham a pris le temps
- d'écouter la voix de Dieu (vérité)
- de discerner la voie de Dieu (le chemin)
- de découvrir « le bélier disponible » (l'agneau de substitution)

A la place d'une amputation deshumanisée de la vie, Abraham choisit une olution dialoguée avec autrui dans le temps et l'espace, la paix contre irréparable, la réconciliation pacifiante et la fraternité miraculeuse.

) LA JUSTICE DE DIEU

(D'après A. Dumas, dans le Bulletin de la Commission Justice et Aumônerie des Prisons, n° 19 bis, juillet 1988, « le droit à la justice », p. 9.)

\ – Dieu est le juste Juge de toute la terre !

Sa justice, c'est ce qui permet l'apaisement intérieur et la paix extérieure. .a Justice de Dieu, c'est l'alliance de RÉCONCILIATION avec les hommes et es adversaires entre eux : voilà le but de la vie humaine pour que nous uissions vivre ensemble. « Sans Justice, on ne peut pas vivre ».

L'amour de Dieu est personnalisé et même électif. Dieu a ses préférés, les lus. Mais cela ne peut pas porter tort à la Justice : Dieu n'est ni méchant, ni ıdulgent, il est JUSTE.

— Dieu rend juste : il nous fait marcher vers la Justice par le juste chemin ; nous protège et nous justifie. Il nous défend contre l'accusateur et l'adversaire ui nous menace. Il nous donne sa Justice, il nous attribue une part de ıi-même, il nous fait participer à sa Justice.

— Dieu ne veut ni le malheur ni la mort des injustes, des méchants. Il ttend qu'ils reviennent à Lui, qu'ils prennent conscience de la situation, qu'ils en remettent à son jugement qui est pardon, miséricorde et vie d'éternité.

— Dieu n'a pas de parti pris contre une catégorie humaine, sociale, ıorale, culturelle, etc. L'inégalité humaine n'est pas voulue par Dieu. En Dieu n'y a ni riche ni pauvre, ni juste ni injuste... Tout est en tous, tout est pour ous, tout est à tous.

— Dieu veut arrêter le mal pour rétablir sa Justice, supprimer le manque la rivation, l'inégalité, la peine, l'absence de liberté, le conflit, la violence et toute ıolation de la loi divine qui est « honneur » c'est-à-dire respect et protection du ien, des personnes humaines et de tout le potentiel de l'existence de chacun.

– **La loi écrite fait la justice légale** mais elle ne coïncide pas toujours avec la ıi morale.

La légalité peut devenir illégitime lorsqu'elle ne protège pas également to homme et privilégie des intérêts particuliers ou des situations au détriment d autres.

La justice légale, sociale, économique, politique... ignore trop souvent *justice du cœur* qui doit protéger le pauvre et permettre à chacun de vivre.

— La liberté et l'égalité apparaissent comme des mythes illusoires dans monde en état de crises, de menaces, de dépendances économiques et de prof injustes. Individuellement et collectivement, nous sommes responsables de n actes et de la réalité politique. Nous devons penser que tout être humain est PARTENAIRE IMMÉDIAT à servir par amour.

Nous devons entendre les cris et discerner les visages de ceux qui ont fa et soif de Justice.

Par solidarité, nous devons avoir faim et soif d'être justifiés avec eu c'est-à-dire de devenir des Justes par les actes qu'ils attendent de nous n'osent même plus attendre dans leur peine et leur désespoir.

3) L'ÉTHIQUE EST L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

(D'après E. FUCHS, La morale selon Calvin, *Paris, le Cerf, 1986, 186 pages*

A – La loi et la promesse

— La loi fait partie du programme de *la PROMESSE* de Dieu que réal le Christ de façon unique, illustration réelle, « figure » d'une espérance à veni

— Toute loi humaine « figure » la loi universelle d'équité qui s'accompli travers le Christ. Le Décalogue est « figure » de l'Evangile : « SIGNE », se spirituel, attestation du devenir.

— La *loi morale*, « honore Dieu et honore ton prochain », constitue fondement moral de l'éthique, le sens profond et final de toute loi : c' l'équité.

Chaque commandement ne peut se réduire à une formule d'obligation d'interdit, mais pose une question de qualité. La loi est une source et pas u injonction littéraliste. La loi appelle à une Justice intérieure radicale (cf. Serm sur la Montagne).

— La *loi politique* enseigne des règles de Justice et d'équité pour vivre paix ensemble, sans nuisances, selon le contexte historique du moment.

B – Les trois usages de la loi

1. Nous convaincre de notre *incapacité à appliquer la loi* : elle sert miroir accusateur et culpabilisant pour une prise de conscience et aveu croyant qui fait appel à la Grâce bienveillante de Dieu.

2. Usage pédagogique : c'est une éthique politique et civile pour mainte un *minimum d'ordre public* :

— c'est l'application sociale de la loi de Dieu
— le sentiment de crainte de la sanction
— la reconnaissance de Dieu, présent dans le représentant du pouvoir.

3. Stimuler l'obéissance du croyant : la loi est une *référence écrite* pour [m]esurer la validité des actes. C'est un code inspiré de Dieu qui suscite une [a]ttitude d'écoute, inspiration de la volonté de Dieu, c'est un aiguillon pour la [vi]gilance, la confiance et l'exigence positive pour manifester le règne de Dieu [p]ar des actes de reconnaissance et témoignages probants de la puissance de Dieu [e]t du salut gratuit.

– Directives et paradoxes

— L'homme a la liberté de faire le bien. Dieu n'est pas un juge sévère mais [un] Père aimant dont on reçoit les dons (pardon, miséricorde, sainteté).

— « Pour faire le bien, il faut cesser de prétendre y parvenir » mais accepter tel qu'on est devant Dieu, grâce à sa miséricorde.

— Dans le processus de construction de la personne vers la sainteté, *user [d]e tout sans abus, arrogance ou illusion.*

— Désespérance sur soi et confiance en Dieu conduisent à l'humilité, la [r]econnaissance et la solidarité.

— Espérance d'une « transfiguration » du présent (par anticipation)

— Responsabilité et liberté de comportement sans excès et sans austérité !

) LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉGLISE

(D'après E. FUCHS et P.-A. STUCKI : Au nom de l'autre. *Essai sur le fondement des droits de l'homme. Genève, Labor et Fides, 1985, 243 pages.)*

– Eglise et Cité

1. Aider ceux qui en ont besoin (action diaconale)
   Hospitalité pour les pauvres
   Agir non seulement sur les *effets*, mais aussi sur les *causes*.

2. *Liberté face aux autorités de l'Etat :* action, prédication, positions.

— L'Eglise ne se substitue pas au pouvoir d'Etat, mais lui rappelle ses [r]esponsabilités (fonction prophétique).

— L'Eglise n'est jamais « prisonnière » de l'Etat parce qu'invisible, éter[n]elle, sans frontières délimitées, à l'inverse des institutions humaines.

— L'Etat n'est pas compétent dans le domaine spirituel, mais l'Eglise peut [ju]ger les pouvoirs temporels.

3. *Autorité de l'Eglise :* elle lui vient de la*Parole de Dieu* seulement. Le [p]ouvoir ecclésiastique n'est pas un pouvoir judiciaire ou pénal. C'est une [in]citation morale pour toute la collectivité.

4. *L'ordre de l'Eglise comporte :*

— Le service de l'unité de la communauté
— La discipline intérieure
— Le pouvoir de l'Assemblée des délégués locaux
— L'égalité de tous en droit.

B – **Critères éthiques**

— Réalisme : lucidité et responsabilité
bon usage des choses par motif spirituel
liberté en dialogue avec le Saint-Esprit.

— Fidélité scripturaire : lecture de la Bible de façon « non littéraliste ».

— Solidarité communautaire et partage.

— Efficacité collective

— Souci d'équité.

Exemples concrets :

La propriété est une « gérance du dépôt » de Dieu et non pas u satisfaction égoïste, mais pour le service d'autrui et l'honneur de Dieu. propriétaire est tenu de « produire » des biens et de faire fructifier ce dont il comptable devant Dieu.

Le travail : est un instrument de la Providence pour accomplir la volonté Dieu. Le métier est un exercice au service de toute la collectivité par fidélit Dieu. Combattre le chômage est une nécessité car c'est comme un mépris capacités de travail de l'homme.

Le luxe est un gaspillage égoïste et un excès. Le mépris des pauvres est u injustice sociale et un signe du non partage des biens et des instruments de Die

L'argent : c'est une mise en service des biens de Dieu pour les utilis Ainsi le prêt d'argent peut contribuer au développement de la communau mais il ne peut se transformer en une « usure »...

5) RECHERCHE DE LA JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME
(D'après FUCHS et STUCKI, op. cit.)

A – **C'est la recherche du règne de Dieu** avec la Justice comme sour fondement, motivation, inspiration, réalisation, actualisation.

— C'est la reconnaissance d'un *type d'Etre humain* voulu et aimé de Die

— La Justice, c'est la perception du sens de l'existence et de la co-existen comme un avenir possible pour l'humanité.

— C'est une tentative inlassable *d'honorer*, c'est-à-dire :

- Protéger la dignité
- Réparer les dégradations
- Restaurer l'ordre
- Remettre debout.

— C'est *espérer envers et contre toute espérance et tout démenti* au n de l'ESPÉRANCE DE VIE ET DE RÉSURRECTION qui vient de Dieu grâce et non par des « mérites justificatifs ».

B – **Proposer des valeurs** de vie en commun
de droits
d'obligations
de recontre de l'Autre

Exiger leur application, s'imposer un modèle *« proto-type » Jésus-Christ*.

— Reconnaître : la liberté individuelle des personnes
la souveraineté des peuples
ıns discrimination, exception, acceptation du « fait accompli ».

— Rechercher une *réciprocité* de préservation
de rectification
de ré-intégration
n vue de la paix, ré-conciliation avec le Créateur, les créatures, la Création.

— Accepter des *lois* pour l'organisation humaine de la Justice, des métho-
es et des moyens d'application pratique.

— Reconnaître les pouvoirs de juger, de décider, sanctionner, dédomma-
er, ré-intégrer...

– Exercer une vigilance critique et constructive

avec lucidité sur les institutions, les personnes et les pratiques.

— Discerner les dérives de l'Etat de droit vers le non-droit.

— *Actualiser la Justice* humaine de la société
par des recherches de transformation des choses (« réformes »).
par des changements d'état d'esprit, de mentalité et d'attitude chez les
ersonnes.

— Entretenir *une mémoire* et promouvoir une protestation non violente (si
ossible) ou violente (si nécessaire) pour combattre :

le « cynisme » pseudo-réaliste
le légalisme « figé » dans un statu-quo

— Promouvoir les *signes concrets* proposés par les « prophètes » modernes
ls que GANDHI, Martin Luther KING, WALESA, SAKAROV et tous les
dissidents » *défenseurs du droit moral* contre les abus et les désordres établis
« légalisés ».

— Chercher la reconnaissance et l'application des Droits de l'Homme
omme norme *prioritaire de Justice* actuelle, universelle et libératrice pour la
ıstice, la paix et la confiance, contre les menaces par la force, la terreur, le
ıantage, la haine, la violence, le totalitarisme, la torture, etc.

L'HOMME MODERNE ET LA VOCATION CHRÉTIENNE

(D'après P. TILLICH, Le fondement religieux de la morale, *Paris, Centurion et Delachaux et Nistlé, 1971, 240 p.)*

On ne peut plus s'illusionner sur le rêve progressiste de l'évolution ou sur le
oralisme rationnaliste et perfectionniste qui cache la vérité.

Face au présent : crises en tout genre
insécurité générale (doutes et risques)
contradictions humaines et conflits
tentatives cyniques et désabusées
pressions contraignantes et répressives

A – **Nous sommes les hommes du lendemain**

- De la transformation
- De l'espérance
- Du sens de la vie (conscient et inconscient)
- Du sens de la spiritualité

Contre la déshumanisation
l'aliénation
les masques
les destructions de la création
les angoisses de la finitude

B – **Nous sommes les hommes du temps favorable** (le Kaïros) « ici et main nant » qui rend possible :

- Le re-virement (conversion)
- Le choix libre
- L'acte symbolique de ré-novation
- L'accomplissement du projet de Dieu, du processus de vie (télos)
- Le « miroir » provisoire, transitoire et partiel de la volonté d'éterne et créatrice de relation (amour)
communication
compréhension
confiance
bonheur

7) CONSÉQUENCES ÉTHIQUE, SYNTHÈSE
(Voir aussi Cimade Information, nº 2/3, février-mars 1988, sur les Droits l'Homme.)

A – **Préambule et directives**

Entre l'absolu et le relativisme, nous sommes appelés à chercher *COH RENCE et RÉALISME.* L'exigence éthique doit rejoindre la réalité ambiguë

Tout chrétien doit participer à son temps.
Toute injustice doit être dénoncée.
Toute situation humaine doit être prise en compte avec réalisme.

— Il ne s'agit pas d'imposer à tout le monde les normes chrétienn Vouloir pour soi ne veut pas dire contraindre les autres.

On peut désespérer de soi sans décourager les autres.
Justice et amour ne doivent jamais s'opposer, mais s'associer pour co borer

à l'ordre politique
au respect du droit
au souci de Justice sociale

— L'engagement éthique vers une société responsable suppose :

intelligence clarificatrice
réalisme sans alignement
spiritualité profonde et modeste

Sans prétendre au Bien absolu, il faut « sauver le minimum pour empê le pire » en se souvenant que tout homme a le droit de vivre dignement

anger à sa faim, d'être éduqué, de pouvoir s'associer. On sait aussi que tout stème de pouvoir peut être une menace pour les droits de l'homme.

– Principes de base à retenir

L'engagement éthique comporte donc à la fois :

— *Respect critique* du gouvernement et *obéissance aux lois* pour une lministration juste et légitime de la société.

— Résistance aux pouvoirs politiques égarés ou « déviants » par tous les oyens opportuns jusqu'à la désobéissance civile, si nécessaire.

L'exigence morale de *l'Evangile* c'est :

1. la priorité de la Parole de Dieu sur la loi humaine.

2. Recherche du *BIEN DU PROCHAIN*

Soin des pauvres
Protection des faibles
Suppression du mal
Punition de l'oppresseur-agresseur
Juste répartition des richesses, ressources...
du pouvoir
des privilèges
des responsabilités

3. Le *respect des différences :* opinions, races, cultures, sexes, etc.

4. *La résistance spirituelle et concrète* à toute violence, torture
toute tyrannie, arbitraire
tout abus, excès
toute injustice
tout doctrinarisme idéologique, nationalisme

5. La recherche de *solutions de dialogue*, de paix non violente...

6. *La défense de la personne individuelle* contre le pouvoir d'Etat
l'oppression économique
la guerre, les armes...

7. *La promotion des Droits de l'Homme* pour tous, sans exception. Droit des peuples, égalité la plus équitable possible, liberté, justice, paix...

8. *La vigilance contre toute menace de dérive*
par procédure, législation, pratiques, pouvoirs, autorités, nécessités économiques, politiques, pressions des partis, terrorisme, manipulations, médiatisation, etc.

9. *Information-Diffusion-Action-Dénomination*
Manifestations jusqu'à la désobéissance pour que cessent les injustices, les pratiques intolérables, les conspirations du silence, les détournements de vérité, les utilisations malveillantes de la légalité, etc.

10. *Accueil - Rencontre - Dialogue - Ecoute - Solidarité* sans frontière. Partage avec toutes les victimes responsables ou non de leur malheur.

Axel LÖCHEN

III - APPROCHES SPIRITUELLES
PAR AXEL LÖCHEN

I. CÉLÉBRER LA JUSTICE

Nous sommes ici en *chercheurs de Justice*.

Nous ne sommes pas là en curieux ou en consommateurs, mais chercheurs appelés à PRODUIRE un travail de concertation pour qu'il serv d'autres dans le cadre du processus conciliaire « Justice, Paix, Sauvegarde de Création » que prévoient toutes les Eglises chrétiennes d'Europe, notamme en 1989 où il doit y avoir une rencontre, et plus largement pour l'ensemble monde.

La Justice est une des sources nécessaires de la paix civile dans n'impo quel groupe, famille, communauté, société, peuple, etc.

La Paix dans chaque pays et entre nations, peuples, états, continen nécessite une Justice et un Droit clairs, applicables, sans lesquels les conflits, ruptures, les désordres, les abus, les dégradations de la nature ou de la person humaine, de la production, de la culture, de la science ou de la technic aboutissent à des catastrophes, guerres, crimes et folies...

Les chrétiens sont porteurs d'une certitude, d'une confiance et d'u espérance dont ils se nourrissent, dont ils vivent, dont ils témoignent à trav leur existence par la parole, par les gestes, par les signes et par les messa qu'ils expriment de façon manifeste.

Aujourd'hui, la multiplicité et l'ampleur des mutations accélérées monde moderne exigent des clarifications, des précisions et des décisi adaptées, cohérentes et fortes.

Les problèmes de Justice économique, politique ou sociale nous s devenus de plus en plus familiers. Mais, curieusement pour beaucoup de gens Justice légale, juridique et judiciaire existe souvent dans un certain flou, com si cette Justice là n'était que conflits, sanctions et répression.

Soyons clairs : toute Justice n'est garantie et applicable que sur les bases contrats, de statuts, de traités, de constitutions, d'engagements et de décisi judiciaires, d'applications exécutoires possibles et humaines.

Les chrétiens eux-mêmes savent bien que les promesses d'Alliance et garanties de fonctionnement de la Réconciliation des êtres humains avec Die avec leurs semblables sont inscrits dans une série de commandements fondat de l'ordre commun, applicable au Peuple de Dieu et à tous les peuples l'Univers également.

Nous savons aussi que les chefs des peuples, les autorités religieuses et autorités judiciaires du Peuple d'Israël, et les peuples chrétiens, ont const ment appelé, d'une part à se référer aux textes anciens et nouveaux l'Alliance, mais aussi à renouveler constamment l'intelligence et la pratiqu Droit de Dieu pour les hommes.

Jésus en son temps a proposé un esprit de réforme radicale aux fidèles qui écoutaient. Il a subi les effets injustes des désirs et des aveuglements des juges opulaires et religieux qui l'ont finalement condamné à mort.

L'histoire chrétienne a poursuivi sa route en témoignant tantôt d'une délité rigoureuse au droit divin, tantôt de manifestations évidentes d'injustice, e dérives et de déviances effarantes telles que l'inquisition et l'intolérance qui a uivi la Réforme protestante.

Il faut sans cesse reprendre la question de la Justice pour ajuster l'éthique nrétienne qu'elle implique. C'est notre but ici !

Il n'y a pas ici de « magistère souverain » pour nous dicter la « bonne octrine ». Mais il n'y a pas non plus un vide intégral, car l'Ecriture Sainte, histoire chrétienne et les événements du temps moderne sont nos sources iéluctables pour chercher le Royaume de Justice qui est une priorité urgente.

Puisque nous sommes ici pour chercher Dieu et son Royaume de Justice, ous allons situer notre travail commun dans cette perspective en lui demandant e nous rendre conscients :

— de sa *Présence* dans toute la création et dans toutes ses créatures,

— de son *Projet d'Amour* (dont le Christ est évidemment l'expression arfaite),

— de son *action permanente* au milieu de nous, entre nous et en chacun de ous par l'Esprit Saint.

La prière formelle que nous allons exprimer n'est qu'un signe extérieur de e qui se passera parmi nous au cours de cette rencontre. En effet, c'est à une élébration de la Justice en quelque sorte que je vous convie maintenant.

. CHERCHEURS DE JUSTICE

La terre entière attend que les enfants de Dieu manifestent ce qu'ils oient, ce qu'ils préparent. Nous sommes saveur de la vie, lumière du monde, ercheurs d'abord du Royaume et de la Justice de Dieu.

Accomplisseurs, observateurs et promoteurs de la loi exigeante, pour que Justice dépasse celle des littéralistes, celle des pharisiens plus ou moins pocrites, celle des docteurs, juristes, moralistes, théologiens traditionnalistes réformistes.

Non contents d'accuser et de poursuivre le meurtrier et le voleur, nous ulons chercher la Justice intégrale :

— celle des chercheurs qui se rappellent l'urgence de la réconciliation avec ıs ceux qui ont quelque chose contre nous, qui savent que la foi, la pratique et spiritualité et la Justice de Dieu n'ont de sens que se vivant au quotidien, rsonnellement et sincèrement, non seulement avec ceux qui nous aiment, us approuvent, nous supportent et nous tolèrent mais aussi avec ceux qui sont s adversaires qui nous contredisent, nous contestent, nous jugent, nous rêtent, nous sanctionnent, nous accablent.

— Nous sommes les chercheurs d'une Justice qui va au cœur de l'intim privée du foyer familial, du couple, de ses désirs, de ses humeurs, de infidélités, de ses violences injustes, de ses rejets trop faciles, de ses jugeme fondés ou hâtifs et toujours trop définitifs et catégoriques.

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui s'interdit le regard impla ble qui détruit, agresse, juge et condamne, alors qu'il faudrait soi-même rete ces intentions mortelles, ces condamnations sans appel, ces exécutions somm res qui tuent, détruisent et amputent le corps, le cœur, la créature et l'intent créatrice de Dieu.

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui se préoccupe des conséqu ces de nos actes et de nos décisions, qui se soucie du devenir de ceux qu'e juge, sanctionne, condamne et rejette.

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui ne s'enferme pas dans décisions, des serments et des solennités pour mieux consacrer l'injust relative, aléatoire,lente, coûteuse, insensible.

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui préfère la tolérance, vo même le ridicule, voire même l'erreur, à l'insulte, à l'échec, à l'humiliation même au risque. Nous cherchons tout cela, nous acceptons tout cela plutôt q l'exploitation, l'expropriation, l'expulsion et l'amputation de la vie sous tou ses formes.

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui préfère sacrifier l'avanta la considération, le privilège, le confort et la commodité au profit de celui demande, attend et crie Justice...

— Nous sommes chercheurs d'une Justice qui refuse la défense et la hai même légitime et qui choisit d'entrer dans les perspectives de l'adversaire p le comprendre dans sa vérité, d'une Justice qui choisit de demander bénédiction de Dieu pour ceux qui les accablent et les pourchassent.

— Nous sommes les chercheurs d'une Justice authentique et générei mais sans spectacle ni publicité médiatique, malgré la télévision ici-présente tous les médias. Nous voulons être en communication permanente avec D pour nous comporter de manière aussi conforme que possible à ce qu'il désire nous, sachant attendre au jour le jour ce qui nous est accordé à la mesure de besoins, sachant aussi pardonner tous les torts qu'on nous fait comme n sommes pardonnés de tous les torts que nous faisons.

— Nous sommes les chercheurs d'une Justice de dépouillement, de vé et de discrétion, d'une Justice inattaquable parce qu'elle ne se fonde sur au critère de puissance, de richesse, de réussite ou de vertu mais uniquement su cœur, sur la santé du regard, sur la clarté lumineuse de l'amour plutôt que l'attrait de l'argent ou de n'importe quel autre pouvoir.

— Cette recherche de Justice-là est tellement prioritaire qu'elle p avant les besoins de première nécessité tels que la nourriture et le vêtement.

Vous l'avez peut-être remarqué : tout ce que je viens de dire, c'es Sermon sur la Montagne.

La Justice de Dieu n'ignore pas la faim, la soif et les continge élémentaires qui nous préoccupent et nous angoissent parfois. Mais elle est fois nourriture, protection et force qui garantissent tout le reste pour la vi jour le jour, en dépit du poids des épreuves et des peines.

La Justice de Dieu nous propose de ne pas être des juges aveuglés par les ıutes, les égarements et les aveuglements des autres, mais des êtres qui se ıvent tous également vulnérables et pervertis, car nous sommes des êtres qui nt trop souvent tendance à porter un regard sévère sur les autres en se ıéconnaissant soi-même.

La Justice de Dieu est un trésor qui n'est pas fait pour les « chiens » ou les pourceaux ». Elle mérite beaucoup de soins et d'égards. Elle est mise entre os mains pour être utilisée avec sagesse, générosité et bienveillance pour que eux qui la partagent en mesurent les bienfaits.

La Justice de Dieu c'est que nous fassions aux autres ce que nous espérons our nous-mêmes. La loi et l'enseignement prophétique constituent un chemin e vie qui n'est pas facile à trouver et à suivre. On en mesure la validité et authenticité aux effets qu'ils produisent.

Si nous voulons participer au règne de Dieu et en vivre, il nous faut hercher cette justice-là. Elle nous sera peut-être accordée comme une grâce uoi qu'il arrive...

Heureux ceux qui ont un cœur et un esprit de pauvres... ceux qui ont faim t soif de Justice, et ceux qui sont persécutés pour la Justice.

I. LA MARCHE UNIVERSELLE DE L'HUMANITÉ

Nous participons tous à la marche universelle de l'humanité, qui est une ›rte de pèlerinage mondial des croyants pour célébrer leur confiance fondamen-ıle, foncière, fondatrice dans la vie comme promesse d'un avenir et souvenir 'un passé.

Cette confiance dans le passé fondamental de l'humanité et l'intelligence de vocation humaine dans le projet éternel de Dieu constituent notre vocation ›mmune.

Cette vocation comporte :

1. Un appel à entendre et une réponse personnelle à donner dans la ›mmunauté des croyants.

2. Un contrat bien clair : l'alliance de paix entre Dieu et l'humanité. Elle ›nsacre le lien inaliénable avec le Créateur qui nous invite, avec la création, qui prime et exalte le programme et la finalité du projet. Les créatures gèrent ısemble, en personnes responsables le déploiement, le développement, le roulement et l'aboutissement de l'histoire universelle.

L'alliance est une promesse, une garantie de protection, de défense, de ›issance et d'évolution.

3. L'alliance comporte aussi *l'accompagnement permanent de Dieu.* Un mpagnonnage paternel, fraternel, familial. La présence vivante, active et icace de Dieu avec nous.

a) Il se manifeste par l'échange-dialogue dans la communication, la connaissance et la reconnaissance des parties en présence à travers la prière.

b) Il s'exprime par la parole dite et transmise, prédite, contredite dans l
réponses humaines, « interdite », qui conduit l'humanité avec une l
commandement recommandé pour rester dans la relation d'amou
alliance et être assurés de l'effet certain de la Parole de Dieu.

c) Il se traduit par une vigilance de Justice pour être et demeurer
conformité, exactitude, équité, pour l'attribution, la distribution, et
rétribution des sanctions, des erreurs, des fautes ou des injustices m
aussi une *restitution*, une réparation, une reconstruction, une réform
tion permanente de la vie collective et personnelle.
Et surtout pour une réhabilitation par la justification des êtres respons
bles, autant des juges que des plaignants, des coupables comme d
innocents. Une reconnnaissance des personnes et une résurrecti
quotidienne de l'humanité participant au renouvellement de la vie
jour le jour grâce à la Justice de Dieu.

d) Il se traduit enfin par la *participation de tous* à l'entreprise de constru
tion, de développement, d'évolution et de recherche de la connaissanc
du savoir scientifique, de la compréhension, de l'intelligence et surto
de la *célébration* de Dieu dans une reconnaissance mutuelle pour s
action cohérente et magnifique.

Depuis hier jusqu'au grand lendemain, la Justice apparaît comme
Chemin, la Vérité et la Vie. La justice humaine est sans cesse confrontée à ce
du Royaume, questionnée, comparée, ajustée, réformée, réhabilitée...

C'est le sens de notre rencontre, de notre vocation, de notre projet. No
partons à la découverte d'un approfondissement commun.

IV. DES MANIFESTANTS POUR LA JUSTICE ET POUR LA PAIX

La création tout entière attend avec impatience la gloire de Dieu qui va
révéler en nous et se manifester par nous.

L'attente angoissée de la création soumise à la fumée qui obscurcit la vue
vous prend la gorge fait écran, mais ne peut empêcher l'espoir. La création s
libérée de la dépendance et de la dégradation ou de la destruction et
désespoir qui menacent.

Nous savons bien que la création gémit dans les spasmes de l'enfanteme
Nous-mêmes, nous attendons aussi anxieusement de pouvoir vivre en ple
filiation avec Dieu pour que notre existence concrète soit intégrée au dessein
Dieu, pour que notre corps bénéficie de l'adoption dans le royaume. N
espérons ce que nous ne voyons pas encore, ce que nous ne sommes pas enc
capables de réaliser pleinement, mais nous savons que nous pouvons com
sur le souffle de Dieu qui compense nos faiblesses, nos fautes, nos inquiétu
ou nos erreurs.

Nous savons qu'il n'est pas simple de savoir que dire, que faire,
demander et qu'attendre pour être instruments de sa Justice, cherch
impatients et fervents, inlassablement à la recherche de ce royaume et de c
Justice encore inaccessibles et irréalisables à cause de nous et de notre na
fragile et faillible.

Mais nous sommes d'ores et déjà les porteurs du souffle divin qui anime et nprime son Esprit et sa marque dans notre existence, dans notre cœur et notre ersonnalité, qui détermine nos actes et nos opinions, qui nous pousse à faire les hoix indispensables.

Nous savons que nous sommes programmés d'avance pour rechercher une onformité aussi ressemblante que possible avec l'image de Dieu que nous onnaissons à travers la loi, les prophètes et surtout la personne de Jésus, le hrist, Fils béni de Dieu, image exacte du projet d'éternité, copie conforme au rojet éternel : lui qui précède une foule de gens tous programmés eux aussi, ppelés et justifiés pour que la gloire de Dieu se manifeste à travers eux.

*
* *

Si nous sommes de cette multitude de reproducteurs du Christ-prototype de famille universelle, chargée de faire valoir Dieu, son royaume et sa Justice ans toute sa gloire, voyons un peu en quoi cela consiste.

D'après St Paul aux Philippiens, nous ne sommes pas des justiciers nplacables, des défenseurs impénitents de l'honneur de Dieu, des vertueux ombattants de la moralité, de la bienséance ou de la bonne conscience. Nous ne ommes pas les garants d'une doctrine de Dieu, d'une théologie qui cherche ncore à comprendre l'incompréhensible, nous ne sommes pas les puissants ıstruments du pouvoir de Dieu sur la terre au milieu d'une marée humaine plus u moins égarée et méprisable. Nous ne sortons pas de l'ordinaire, nous ne ommes pas une famille de la haute société, distinguée, assurée, protégée et étentrice de la vérité, du pouvoir d'exiger ou d'imposer la loi de Dieu.

Nous appartenons seulement à la nuée des témoins qui depuis la création nt eu conscience que Dieu leur parle à travers les événements et les personnes our dire : « Je ne suis pas un Dieu qui vous abandonne à votre propre ondition humaine. Je ne suis pas un Dieu sévère qui impose une loi impraticable t sanctionne les coupables au nom de la Justice divine. Mais je suis venu parmi ous pour adopter intégralement votre situation. Je partage votre condition et n assume le poids, les risques et les peines jusqu'à subir la condamnation apitale que m'inflige la Justice des hommes, aveuglés et prétentieux. »

C'est dans cette parfaite communion de Dieu devenu homme avec Dieu oujours Dieu que peut éclater au grand jour la gloire de Dieu qui n'a rien d'un iomphalisme suffisant, mais constitue l'aboutissement réjouissant et magnifiue de l'amour de la Justice et de la paix dans une création pleinement réalisée.

C'est ce Dieu créateur de Justice et de Paix que nous cherchons à célébrer nsemble par des actes signifiants.

C'est ce Dieu là qui nous interpelle et que nous tentons d'écouter et de uivre.
C'est à ce Dieu là que nous adhérons.
C'est à ce Dieu que nous parlons.
C'est à ce Dieu que nous adressons notre prière.

. PROPOSITIONS POUR UNE ÉDUCATION A LA JUSTICE

En reprenant les grandes lignes de ce que proposait Frère Roger, de Taizé

(mon frère prieur) à l'UNESCO au moment où il recevait le Prix 1988 l'Education à la Paix, je suggère ici, de façon analogue, quelques pistes pour u éducation à la Justice :

1. Voir les visages. Ecouter avec confiance. Discerner les ressourc intérieures pour créer et vivre la Justice.

2. « Faire accoucher » la Justice humaine (cf. la Terre entière attend...)
   — par une recherche intérieure
   — par une maturation croissante
   — par un épanouissement du corps et de l'esprit.

3. S'appliquer à rendre la terre habitable pour tous :
   — par une justice équitable (répartition des droits et des biens)
   — par un partage des cultures (développer ensemble une justice intr culturelle)
   — par une vigilance : il n'y a pas de peuple ou de personne pl coupable que d'autres... plus victimes que d'autres non plus... si no sommes tous solidaires...

4. Trouver une confiance entre les hommes :
   — une justice du cœur
   — un souffle de justice, une aspiration passionnée à la justice pour cré une justice pacifiante, animer une simplicité vivifiante, avoir u vision « transfigurante » du monde et des hommes.
   — supprimer l'horreur, la souffrance et la haine.

5. Engager une recherche de la justice :
   — abandonner les privilèges injustes
   — éviter les droits exorbitants
   — renoncer aux pouvoirs écrasants
   — rejeter les décisions accablantes, résister aux exécutions contr gnantes
   — échapper au Diable qui rôde comme un lion rugissant, cherchant dévorer par l'injustice et ses astuces...

6. Développer une information médiatique saine, juste et équilibrée, sa oublier les drames humains.
   — Etre attentif aux mesures de justice apaisantes, réparatrices, créat ces et responsabilisantes
   — Etre ainsi source de paix collective et dépassionnalisée.
   — ne pas s'abandonner au pessimisme rigoriste et juridique.
   — Transfigurer tous les déterminismes par le souffle de l'Esprit.

En conclusion :

— Faire de la vie un pèlerinage de confiance sur la terre,
— Chercher en Dieu l'élan qui nous pousse à l'inattendu, à l'inespéré, v un nouvel horizon
— Dans la simplicité et la liberté de la marche commune, découvrir *signes d'espérance* à travers le dialogue, la solidarité, le partage avec peuples de la terre, avec les démunis.

Dépasser les cloisonnements
Anticiper la rencontre.

IV - TABLE RONDE QUESTIONS ET LIBRES PROPOS SUR LA JUSTICE

J.P. PAYOT. Avant de commencer notre Table ronde, rappelons quels en sont les buts : avoir un large débat d'idées qui nous aide à dépasser le non-dit, à mettre à jour nos présupposés et qui nous aide à préparer le travail des différents ateliers. En 2 heures, nous ne pourrons pas aborder l'ensemble des questions. Il s'agit plutôt de donner un élan pour chacun des groupes. La règle du jeu, c'est qu'il y ait interpellation et confrontations mutuelles des participants, et non exposés formels.

Autour de la table, sont rassemblés pour introduire ce débat, *Josette Pétrequin*, ouvrière spécialisée dans une fabrique de meubles, conseillère aux Prudhommes.

Anne d'Hauteville, professeur de droit pénal et de droit des assurances, à Montpellier, vice-présidente de l'Institut national d'aide aux victimes et de la médiation.

Paul Bouchet, Conseiller d'Etat, Bâtonnier à Lyon, ancien Président du Fonds social.

Claude Grellier, Juge d'instruction au Tribunal de Paris.

François Roux, Avocat à Montpellier et membre du collectif de défense des Kanaks.

Jean-François Collange, professeur de Théologie pratique à la Faculté de Strasbourg. (Il va publier prochainement un livre qui s'intitulera « Théologie des Droits de l'Homme ».)

Gérard Delteil, professeur de Théologie pratique à la Faculté de Montpellier. Il fera demain matin la synthèse du travail des groupes.

Nous prendrons les thèmes annoncés dans l'ordre suivant : la Justice et le Juge, la Justice et les victimes puis la question de Justice et travail, les Etrangers, et enfin la question de la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire Justice et Paix. Il me semble qu'une des forces principales de la démocratie, c'est d'oser mettre en question sa Justice. Au contraire des pays totalitaires qui ne le font jamais, nous pouvons parler librement de la Justice. J'ai quelques questions à poser : je les énumère rapidement pour qu'on puisse ensuite y revenir. Ce sont :

— l'égalité des citoyens devant la loi,

— le secret de l'instruction ou instruction secrète,

— le rôle des médias et de la parole des juges,

— le juge face à la loi, quel est exactement son rôle. Est-ce que le juge est là seulement pour gérer des conflits ou au contraire pour responsabiliser le législateur ou le citoyen,

— la question des inculpations, des détentions provisoires, des lenteurs de la Justice

— Justice et pouvoir en place, une question qui rejoindra d'autres thèmes,

— L'inflation du nombre des affaires qui sont présentées à la Justice, d'o est-ce que ça vient et pourquoi ?

— Et aussi le manque de confiance du peuple français en sa Justice. Auta de questions qui je l'espère nous feront déborder le cadre des thèmes annoncés

1) L'égalité devant la Justice

Claude GRELLIER. Je vais peut-être commencer en parlant du problèm de l'égalité, par vous lire un passage du Deutéronome, au chap. 16. Il y a un an peu près, lorsque j'ai inculpé quelqu'un qui n'était pas précisément un voleur la tire, j'ai reçu la lettre suivante : il n'y en avait pas plus, mais vous alle comprendre. Je lis les versets 18 à 20 du chapitre 16 : « Tu établiras des juges des magistrats dans toutes les villes que l'Eternel ton Dieu te donne selon l tribus et ils jugeront le peuple avec Justice. Tu ne portera atteinte à aucun droi tu n'auras point égard à l'apparence des personnes et tu ne recevras point d présents car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les parol des justes. Tu suivras ponctuellement la Justice afin que tu vives et que possèdes le pays que l'Eternel ton Dieu te donne. » Alors cela pourrait être u base de réflexion. En tout cas je vous livre cette anecdote telle que je l'ai vécu Il n'y avait rien d'autre que ce passage du Deutéronome.

JPP. Merci. Il nous faut poursuivre sur cette question de l'égalité du citoy devant la loi. Je le fais avec un texte connu qui est maintenant ancien : c'est u harangue à des magistrats débutants, qui avait été écrite par Oswald BODEA au moment où il était Substitut du Procureur à Marseille. Il avait conclu cet harangue en disant aux nouveaux juges : « Soyez partiaux pour maintenir balance entre le fort et le faible, le riche et le pauvre qui ne pèsent pas d'u même poids. Il faut que vous la fassiez pencher un peu d'un côté. C'est tradition capétienne. Examinez toujours où sont le fort et le faible, qui ne confond pas nécessairement avec le délinquant et sa victime. Ayez un préju favorable pour la femme contre le mari, l'enfant contre le père, pour le débite contre le créancier, pour l'ouvrier contre le patron, pour l'écrasé de compagnie d'assurances de l'écraseur, pour le malade contre la Sécurité social pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la Justice. » Revenons la question de l'égalité des citoyens devant la loi : c'est un sujet il me semb important...

J. PETREQUIN. Je trouve remarquable ce qui vient d'être lu. Moi, j'ai slogan, c'est « favoriser les défavorisés ». Sinon la Justice ne peut pas exister. c'est favoriser les défavorisés dans la Justice mais aussi à l'école, en matiè d'augmentation de salaires, mais aussi dans les temps de parole, etc. en partout, sinon l'égalité n'existera pas.

Mme d'HAUTEVILLE. Je crois que égalité devant la loi cela veut dire au information, parce qu'au fond si les citoyens ne connaissent pas la loi, ils sauront pas bénéficier ou faire valoir leurs droits. Ceci est très vrai pour victimes, elles ignorent leurs droits le plus souvent. Il a fallu toute une action Ministère de la Justice ces dernières années, notamment à partir de 19 l'élaboration d'un droit des victimes et l'élaboration d'un guide du droit

victimes, pour que commence à se réaliser cette information qui permet à ce moment là une plus grande égalité. Nous avons beaucoup de chemin à faire.

Paul BOUCHET. Il faut mesurer l'ampleur du problème qui est encore plus grande que ce que l'on croit spontanément découvrir. Il est évident que l'égalité et la Justice ne sont pas naturelles. Ce qui est naturel, c'est l'inégalité et l'injustice. Et c'est donc le rôle de la culture, de la civilisation de compenser ce handicap. Alors parlons de la loi avant de parler du juge.

2) La loi et l'inflation des textes

P. BOUCHET. Que la loi soit connue de tout le monde, c'est le postulat démocratique : « nul n'est censé ignorer la loi ». Mais à l'heure actuelle, il faut le dire, c'est faire face à une quasi impossibilité. Je vous parlerai avec beaucoup de précision : j'étais hier matin au Ministère de la Justice, un lieu à première vue bien placé pour connaître ce qu'est ou ce que n'est pas la loi. On réunissait à nouveau après deux ans d'interruption, la Commission de révision du Code Pénal qui, après avoir travaillé quatre ans n'est qu'au milieu de son chemin et qui découvre quelques difficultés supplémentaires en route. Nous rappelions un fait élémentaire et toujours oublié : à savoir qu'à l'heure actuelle, il n'y a personne en France, même avec les moyens informatiques qu'on est en train de mettre en place et qui n'ont pas terminé leur tâche, qui puisse simplement dire combien il y a d'infractions pénales. Je ne parle pas des lois générales, je parle de la loi pénale, celle que vraiment tout le monde devrait connaître puisqu'on peut être puni. C'est le principe premier de la déclaration des Droits de l'Homme : on ne peut pas punir quelqu'un s'il ne sait pas que la chose pour laquelle il va être puni est interdite. Nul n'est censé ignorer la loi ? on ne sait même pas à l'heure actuelle, y compris au Ministère de la Justice, le nombre d'infractions. On pense que c'est de l'ordre de 15.000... Je n'exagère pas. Il y a à côté de moi un juge d'instruction qui pourrait vous le confirmer.

Alors avant de parler de la qualité de la loi, de la qualité des jugements, parlons, réfléchissons à ce que signifie l'inflation des lois. Cela est fondamental : — on dit : il faudrait faire de l'éducation civique, — il faut d'abord mesurer la matière : il est évident qu'il faut une révolution mentale considérable pour lutter, d'une part contre l'inflation des lois, et ensuite pour mettre en première ligne ce qu'on doit appeler la qualité de la loi, qui est en amont de la qualité des jugements. C'est la bataille essentielle à venir qu'on pourra résoudre avec les nouveaux moyens informatiques. On en est là, ce préalable n'est absolument pas réglé. Partons de là : égalité devant la loi : laquelle ? Nous ne la connaissons même pas tous, même les juges qui sont là.

J.F. COLLANGE. Effectivement face à l'inflation des textes qui vient d'être rappelée, on se trouve placé devant un problème plus général qui est celui de l'ampleur et de la prolifération de techniques de notre société. Face à cette prolifération de technicités, dans le domaine du droit aussi, le citoyen (puisqu'on parlait d'égalité des citoyens devant la loi) a tendance à se sentir dépossédé, à ne pas se sentir vraiment concerné. Là l'enjeu et le défi sont de taille : il faut les relever, je ne sais pas si c'est très simple à faire. Mais je voudrais simplement rappeler en tant que théologien, que par exemple, le mot Justice, lui-même, a

deux acceptations : d'une part, c'est un appareil, c'est celui des juges, ce sont le textes législatifs que les juges sont censés appliquer, c'est aussi le législateur qu adopte ces textes. Mais le mot Justice a aussi comme signification celui d l'exigence de la Justice, et je crois qu'il n'y aura pas d'égalité vraie devant la loi La loi ne sera vraiment populaire et finalement l'affaire de tous que dans l mesure où l'on sentira que ce n'est pas un appareil lourd, complexe, abscons bien des égards de par son vocabulaire, mais qu'elle est réellement travaillée (c qu'elle est dans la plupart des cas) par l'exigence de la Justice. Il faut sans cess remettre cela sur le métier : quand on voit le Journal officiel, ce n'est pa toujours évident que les textes votés par notre Parlement soient travaillés même si c'est le cas.

Le deuxième point que je voudrais rappeler à ce niveau, c'est l'épisode d Mont-Sinaï. On pourrait d'ailleurs en dire autant du Temple de Jérusalem, mai restons à l'épisode du Mont-Sinaï. Le peuple est constitué comme peuple par l proclamation de la Justice. Avant le texte que vient d'évoquer M. GRELLIER Deutéronome 17, c'est-à-dire avant l'institution de juges qui sont appelés à juge de façon juste, il y a la constitution du peuple en tant que peuple : c'est l proclamation de la justice, c'est cette exigence de justice. Et par définition tou le monde se trouve sur le même plan. Alors, trois conditions :

1. Il faut d'abord que l'ensemble de la législation soit guidé par quelque principes clairs (les dix commandements, pour en revenir au Mt Sinaï) de faço à ce que chacun puisse savoir à quelle « aune » il est jugé et il peut juger.

2. Les 10 commandements s'expriment sous la forme du « tu » : il y a u effort médiatique de proximité. « Tu adoreras... » Je ne sais pas comment cel doit se traduire au 20e siècle, mais il y a un effort très grand, qui nous est donn là dans ces vieux textes, de proximité et qui sont repris par les prophètes : « t auras cette loi dans ton cœur et dans ta bouche... » et tant que cela n'est pa réalisé, la loi risque fort d'être un appareil étranger qui écrase.

3. La loi en tant qu'exigence de Justice, personne ne peut en être l détenteur. Elle appartient à Dieu et à Dieu seul. Le peuple, en tant que peuple est constitué de gens égaux, au pied d'une montagne. Nul n'est sur la montagn sauf Moïse pour s'y brûler les doigts.

3) L'inflation des textes assortis de sanctions pénales

A. d'HAUTEVILLE. Je voudrais compléter ce qu'a dit M. BOUCHET, je crois qu'il faut vraiment mettre l'accent sur ce phénomène d'inflation d textes assortis de sanctions pénales. Cela vient d'abord d'une mauvaise interpr tation de la Constitution. Dans la Constitution, il est prévu que la loi fixe l règles concernant les crimes et les délits et normalement le juriste pensait q crimes et délits, cela voulait dire toute infraction. Donc la loi serait la seu autorité faite de la volonté générale, de fixer les sanctions pénales. Or, d'autr juristes et notamment le Conseil d'Etat, ont considéré que crimes et délits, c'e simplement les 2 types d'infractions les plus graves mais pas les contraventio Et donc nous avons un domaine réglementaire très important qui tend à développer de façon considérable et qui produit un nombre de textes immen et c'est pour cela que le Ministère de la Justice n'arrive pas à les recenser, q sont assortis de sanctions pénales. Il y a une tendance dans notre pays à ce q

:eux qui ont du pouvoir, notamment ceux qui sont en charge des affaires de 'Etat, créent des réglementations et pour les faire respecter, assortissent la 'iolation de sanctions pénales, et c'est extrêmement dangereux.

Deuxième remarque : si nous voulons parler de la loi pénale, il faut savoir e qu'on peut appeler infraction pénale : c'est donc un comportement dont la 'iolation est assortie d'une sanction pénale. Mais, où est le critère ? Comment econnaître le comportement qui doit être qualifié d'infraction pénale ? Comnent reconnaître la criminalisation de certains comportements et pas d'autres ? a différence entre l'infraction, entre le délinquant et le déviant ? Tout cela pose : problème de la criminalisation des comportements avec réponse pénale ou de a décriminalisation de ces comportements avec d'autres réponses que la éponse pénale. Donc il y a une réflexion à faire : est-ce que la réponse pénale st la seule réponse à un très grand nombre de comportements ? Limitons les extes assortis de sanctions pénales.

F. ROUX. Deux réflexions sur l'égalité du citoyen devant la loi :

1. Pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure au sujet de l'information, à 'artir de l'idée que nul n'est censé ignorer la loi, c'est plutôt un témoignage. Je 'articipais récemment à Barcelone à un congrès de l'Union Internationale des \vocats et on a découvert que dans certains pays, notamment le Mali, sur la 'ase d'un témoignage du Bâtonnier du Mali, qu'il existait ce qu'on appelle « la 1stice aux pieds nus », c'est-à-dire des avocats qui s'organisent pour circuler .ans le pays et informer les paysans sur leurs droits, partant du principe que 'est bien « la base » qui doit être informée. C'est dommage que de telles choses e soient pas faites en France ; on pourrait encore une fois tirer de l'exemple xtérieur ce que l'on pourrait faire chez nous, et notamment je déplore, pour ma art, que dans les lycées et dans les écoles, on n'enseigne pas quelques principes e base du droit.

2. Au sujet de l'égalité du citoyen devant la loi et devant la Justice, je vais onner un exemple : lorsque l'on est jugé, lorsque l'on comparait devant un 'ibunal, plus précisément devant un tribunal correctionnel, le juge trouve dans : dossier un dossier dit de personnalité, souvent établi par la police. Il va se ɔrger son opinion sur la personnalité du délinquant à partir de ce dossier. Je oulais vous donner un exemple des rapports qui sont faits par certaines polices t cela donne ceci, précision étant faite que le jeune délinquant était un 1aghrébin. « Minable petit voyou, oisif, toujours à la recherche d'un mauvais ɔup, toujours solidement entouré par quelques bons à rien de son espèce (je ne 1is pas très bien ce que signifie espèce) vindicatif et brutal mais uniquement uand la victime a le dos tourné ou se trouve en minorité, ne présente pas le 1oindre intérêt, si petit soit-il ». Ce n'est malheureusement pas un exemple olé, c'est un exemple caricatural.

) Le juge face à la loi

Un autre domaine, si vous voulez bien : le juge face à la loi. Est-ce qu'il en ;t l'interprète privilégié ou obligé. Je précise un peu la question : le juge a-t-il ɔur tâche de rendre claires des lois qui parfois sont incomplètes ou contradictoi- :s ?

C. GRELLIER. Le Code civil est clair : le juge ne peut pas, sous peine déni de justice, refuser de rendre une sentence lorsqu'il est régulièrement sa d'un cas. Le législateur lui-même a envisagé l'obscurité de la loi et le juge d trancher malgré l'obscurité de la loi. Les techniques pour trancher le conflit so dans ces cas là connues des juristes qui peuvent se référer aux trava préparatoires au Parlement... Mais il est vrai que la solution d'un problème que le juge le trouve devant lui, c'est souvent l'application d'un syllogism c'est-à-dire, on a un texte de loi, ensuite le cas d'espèce et le juge doit dire si loi s'applique dans tel ou tel sens dans tel cas d'espèce.

F. ROUX. Je ne suis pas d'accord. Cela me rappelle un débat que no avons eu et que nous aurons certainement longtemps lorsque nous plaido devant un certain nombre de magistrats pour des gens que nous appelons d dissidents de l'ordre établi, que l'on peut appeler des objecteurs de conscien au service national ou à d'autres formes,... et nous avons souvent interpellé magistrats en leur disant c'est trop simple de vous abriter derrière un Code pé comme si votre conscience pouvait s'abriter derrière un Code pénal ! No avons cité souvent cette réflexion du Bâtonnier Petiti : « Juges, vous devez d non à la norme si la norme conduit à la négation de l'homme ». Je me souvie aussi de Gandhi interpellant ses juges et leur disant : « vous devez démission si la loi qu'on vous demande d'appliquer est mauvaise ».

Je crois que là il y a toute une réflexion à mener et j'ajoute que très souve nous nous sommes aperçus que nous demandions aux juges français de ne appliquer la loi française parce que celle-ci était contradictoire avec des norm juridiquement supérieures, je veux parler de la Convention européenne Droits de l'Homme, et de tous les débats sur la compatibilité ou non de certai normes françaises avec les normes qui leur sont supérieures, mais nos ju s'abritent justement derrière la loi française en disant : je n'ai pas à en bouger

C. GRELLIER. Je ne suis pas d'accord avec ce que vous venez de dire. a des ordres juridiques différents, il y a l'ordre juridique interne français et est contraire à l'ordre international (par exemple le droit européen), il va de que c'est au juge de base d'appliquer la norme supérieure. Vous parlez d' conflit de lois, mais moi je parlais plus généralement de cet article bien connu Code civil qui indique que le juge ne peut pas s'abriter derrière l'obscurité de loi pour refuser de juger le différend qui lui est soumis. Je crois que les cho sont un peu différentes.

J.F. COLLANGE. Dans les cas qui viennent d'être évoqués il effectivement une hiérarchie des textes législatifs, la loi internationale ét supérieure aux lois nationales. Mais, du coup, n'est-ce pas à ceux qui connaissance de hiatus ou d'irrégularités d'en saisir l'opinion publique, d saisir le peuple, de nous en saisir de façon à ce que Justice soit faite ? J'au quelques réticences à trop charger la barque du Juge. Le juge est là pour fa son métier de juge, en tant que juge et en tant que citoyen de façon à ce qu société dans laquelle ils vivent soit elle aussi juste ou aussi peu injuste possible.

Mais j'aurais quelques réticences à faire poser tout, ou trop de responsa tés du bon ou du mauvais fonctionnement de la Justice, sur le juge. En fait, c sur le peuple, c'est-à-dire sur nous, que cette responsabilité doit peser. Et si

lois sont injustes, il faut que nous le sachions, tout un problème, et il faut que nous nous « dépatouillons » avec. Mais le juge, finalement, n'est qu'un fonctionnaire de la Justice.

F. ROUX. Je vous invite à venir nombreux assister aux audiences correctionnelles et autres, quotidiennes dans nos tribunaux, pour voir comment cela fonctionne réellement ou plutôt comment cela dysfonctionne.

5) Pouvoirs en place et pression populaire

J.P. PAYOT. Cela pose une autre question, celle de la Justice et des pouvoirs en place, par exemple quand la Justice se met, par des décisions, peut-être à freiner des ambitions politiques ou économiques. Peut-il y avoir réellement une indépendance de la Justice ? Le sentiment démocratique, en France, est-il assez fort pour vouloir une Justice vraiment indépendante du pouvoir en place ?

Question annexe : la Justice et le Ministère de l'Intérieur.

P. BOUCHET. Quitte à paraître un peu provocateur, à mon avis, il est parfaitement possible de résister au pouvoir en place. Mais parfois, ce qui sera plus difficile, c'est de résister à la pression dite « populaire », le peuple qu'on a évoqué il y a un instant, comme si lui était paré de la sagesse démocratique.

— Vous voulez un référendum sur la peine de mort, à l'heure actuelle ? Oui ou non... Alors soyons clairs : cela veut dire que vous n'avez pas confiance dans la sagesse présente d'un des peuples les plus évolués de l'Univers. Bien ! Ce n'est qu'un exemple facile.

— Vous voulez soumettre à référendum la législation sur les étrangers ? Réfléchissez !

Alors les juges sont peut-être imparfaits, mais moi qui ai été 40 ans avocat et pas au service des puissants, je suis depuis trois ans juge au Conseil d'Etat, dont les défauts me paraissent évidents tous les jours et dont je puis assurer que quand il veut résister aux pressions, il résiste très bien. Ces jours-ci, on a eu à juger des problèmes d'audio-visuel où les intérêts économiques sont fantastiques. Je puis vous assurer qu'on avait un certain sourire, et on se trouvait totalement indépendants.

Il ne faut pas non plus raconter n'importe quoi quant à notre indépendance avec un certain statut. On a un statut convenable ! On n'est pas le petit juge qui a besoin de grimper dans sa carrière, on est au bout ! Tout cela compte, il faut bien l'expliquer. Mais quand on est à ce niveau là et qu'on veut, on peut ! On peut chanter son cantique au quotidien, c'est quand même de temps en temps possible. Et le renvoi au peuple serait une lâcheté, parce que lui ne connait pas toutes les données du problème. Pour le problème des étrangers par exemple, c'est vrai que des gens de parfaite bonne foi ont l'impression que des lois plus restrictives des droits des étrangers seraient « justes » de leur point de vue. Ils n'ont pas une conception assez haute de la Justice. Car, répétons-le, la conception de la Justice est moins naturelle qu'on le dit, il faut le dire et le répéter.

J. PETREQUIN. Par rapport au pouvoir que sont les entreprises, je peu témoigner que par rapport aux difficultés économiques qui existent aujourd'hu les difficultés des entreprises sont plus prises en compte par la Justice, alors qu ce n'est pas forcément dans les textes. Mais on s'aperçoit que les difficultés de entreprises pèsent sur les décisions de justice de plus en plus, mais les difficulté des personnes, des salariés... ne pèsent pas.

6) Le rôle du peuple

J.F. COLLANGE. Je veux quand même dire un mot à propos du renvoi a peuple. J'entends très bien les difficultés d'application et les risques, mais je su tout à fait prêt à faire confiance à l'appareil judiciaire et à son indépendance. n'empêche qu'on voit très bien à quelles dérives on pourrait très facilemer arriver en disant : « de toutes façons le peuple ne peut pas être correctemer informé, il n'aura jamais tous les éléments en main, son jugement est par natur grossier... ». Il y a là des tensions qu'il faut se garder de vouloir trop vit évacuer dans un sens ou dans l'autre.

P. BOUCHET. On ne peut évacuer cette question à la légère. Bien sûr, j partage ce point de vue. Je dis simplement avec une grande gravité que l'exame très concret hic et nunc révèle la difficulté de l'entreprise. Je suis bien sû d'accord, à la fin des fins, pour faire confiance au peuple plus qu'à quiconque Mais à condition que le travail préalable d'éclairage ait été fait. Il n'y a pa seulement le problème d'éclairer la conscience du peuple, il y a des problème plus difficiles. Dans notre pays, la justice n'est pas rendue que par de professionnels : une très grande partie des litiges sont soumis, au moins e première instance, à des citoyens qui ne sont pas des juges professionnels : tou la justice prudhommale qui a été généralisée depuis moins de 20 ans (ce n'éta pas le cas autrefois où les juges d'instance en jugeaient la plus grande partie J'ai moi-même lutté pour cela. Maintenant il y a des Conseils de Prudhomm partout. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y a pas des pressions, à travers les forc économiques,... En matière de travail, tous les litiges sont jugés par des élu Toute la Justice commerciale est jugée par des élus de la « Justice consulaire Toute la Justice en matière rurale est jugée autour d'un juge qui n'a qu'ur position arbitrale et par deux représentants des « bailleurs » et deux représe tants des « fermiers ». La Justice pénale pour les choses les plus graves, l crimes, c'est quand même le jury qui est majoritaire et qui impose sa décisi quand il le veut. Le Jury peut même acquitter quelqu'un (cas de Mme CHEVA LIER qui avait tué son ministre de mari). Le jury a répondu à la questior « Mme C. a-t-elle tué son mari ? Non. » Elle l'avait avoué. Il ne faut pas me di que le peuple ne peut rien faire. Il peut. Ceci étant, et c'est par cela que je v finir, pour la gravité, regardez le problème du jury : il y a une disposition qu amené, sous couvert de terrorisme à substituer, alors que nous avons supprir — c'était un honneur des gouvernements de gauche — les juridictions d'exce tion, à en créer une qui ne porte pas ce nom, mais à créer quand même un ju purement professionnel là où il y avait des jurés élus. Il faut aussi sav pourquoi on l'a fait. Il est quand même vrai, hélas ! qu'il y a eu la lâcheté d jurés populaires qui avaient peur devant les menaces et qui ne voulaient p siéger. Cela s'est produit à Nîmes, dans une région pourtant où certair traditions que nous connaissons bien ici ne sont pas sans être présentes. On

pas trouvé de jurés pour former une Cour d'Assises. Alors, oui, confiance au peuple : un peuple éclairé et courageux. Or il se trouve qu'effectivement, être juge y compris professionnel, cela demande un certain courage. Fort heureusement pour ce pays, il n'y a pas que les sections spéciales du temps de Vichy où le courage était aveuglément du côté professionnel. Il y a aussi eu des moments où du côté des professionnels on se substituait à la carence des élus du peuple. Cela existe aussi. Alors il faut un va-et-vient perpétuel : ce n'est pas deux thèses qui s'opposent, c'est exactement l'inverse. Il est vrai que rien n'est plus indispensable que de « conscientiser » profondément le peuple pour qu'à tout moment il soit capable d'exercer sa souveraineté ultime.

7) Les victimes

J.P. PAYOT. Passons à la question des victimes. On a souvent fait allusion jusqu'à maintenant aux victimes, sans dire vraiment leur nom. On parle beaucoup des victimes, on en parle peu dans les jugements et pourtant elles sont bien présentes... Alors, qui sont les victimes ?

A. d'HAUTEVILLE. Vous dîtes : on parle beaucoup des victimes, je ne suis pas d'accord : on parle peu des victimes. Regardez la « une » des journaux, c'est plutôt les délinquants ou les criminels.

La victime, si je prends uniquement la victime de la criminalité (parce qu'on peut toujours se trouver victime de quelque chose) a sa place, en droit français dans le procès pénal. Mais encore faut-il connaître ce droit et puis ne pas avoir peur d'entrer dans un Palais de Justice. Donc il y a un frein. La victime a sa place dans le procès pénal mais il ne faut pas qu'elle soit rejetée par le système. La victime dérange le juge d'instruction. Les juges d'instruction n'ont que faire des victimes...

C. GRELLIER. Non, je ne peux pas laisser passer cela !

A. d'HAUTEVILLE. J'ai parlé avec des juges d'instruction qui m'ont dit que les victimes retardaient leur travail... Si, c'est ressorti.. Ensuite la victime voit ses droits jugés par le juge correctionnel : c'est un grand progrès, mais encore faut-il que son affaire soit aussi mise en état... On n'a pas encore l'impression que la victime ait vraiment sa place dans le procès pénal. Au bout du compte elle obtient un jugement condamnant quelqu'un à verser des dommages et intérêts.

Mais cela pose tout le problème de l'exécution d'une décision de Justice. Dans la plupart des cas, ce jugement ne sert à rien. Elle ne peut pas le faire exécuter. D'ailleurs pour le faire exécuter, il faut d'abord qu'elle fasse l'avance des frais d'exécution, qu'elle aille voir un huissier qui lui demandera de l'argent pour avoir comme réponse qu'il n'y a personne au domicile indiqué ou que la personne est insolvable. On a l'impression que la Justice est rendue, mais en fin de compte ses droits, sa justice à elle n'est pas affirmée. Donc il y a tout ce problème de la place de la victime dans le procès pénal et surtout de l'exécution des décisions de Justice.

C. GRELLIER. La victime fait partie de l'interlocuteur non seulemen obligé mais souvent privilégié du procès pénal puisque dans le Code d procédure pénale, on parle de la victime avant tout le monde, c'est-à-dire dè l'article 2. Donc je crois que tout juge d'instruction sait ce que c'est qu'un victime et la prend en compte puisque souvent il est saisi par elle, (c'est l victime qui saisit soit le juge d'instruction soit le tribunal correctionnel). Don on ne peut pas dire qu'elle ne fasse pas partie intégrante du processus et d procès pénal. Il y a un autre problème, c'est la façon dont la victime est reçu par les autorités de police ou de gendarmerie ou même quelquefois par certair collègues. C'est vrai, ce n'est pas drôle d'aller dans un commissariat pou expliquer son histoire à des officiers de police judiciaire qui ne sont pas toujou très attentifs. La victime est l'interlocuteur privilégié du juge dans son ensembl qu'il soit juge civil ou répressif.

F. ROUX. Je rejoins beaucoup plus ce que disait A. d'Hauteville pourtant pour être en « défense » beaucoup plus qu'en « partie civile », m'aperçois combien on oublie la victime. Je crois qu'il faut rendre cet hommag à R. BADINTER, par ailleurs taxé de tellement de laxisme, d'avoir été premier ministre de la Justice à s'occuper autant des victimes, mais malgré c qu'il a fait, le chemin est encore bien long pour que l'on puisse rendre une réell justice aux victimes, notamment en utilisant un certain nombre d'éléments q sont dans notre Code pénal et que l'on sous-utilise : par exemple le sursis ave mise à l'épreuve et obligation de rembourser la victime. Combien de foi moi-même en « défense », je suis obligé de dire au juge d'anticiper, que je su d'accord pour essayer précisément que l'audience soit la réconciliation qu'el doit être. Mais malheureusement ce n'est pas encore assez passé dans l mentalités.

A. d'HAUTEVILLE. Dans ces réformes des dernières années, je cro qu'il faut souligner l'initiative de R. BADINTER. La politique menée face a phénomène de la criminalité et la politique menée en faveur des victimes n'e pas du tout contradictoire. Il ne faut pas penser qu'il faut être répressif po sauvegarder les droits de la victime. Les réformes qui sont intervenues auto des années 83 montrent que l'action menée en faveur d'une réinsertion d délinquant qui a causé un dommage à sa victime, n'est pas du tout contradictoi avec l'action d'obtenir une réparation, une compensation des dommages sub par la victime. F. ROUX a parlé du sursis avec mise à l'épreuve, c'est tr important, mais déjà le juge d'instruction a la possibilité de ne pas mettre e détention provisoire, de mettre en contrôle judiciaire, avec l'obligation d présenter des garanties financières d'indemnisation de la victime. Je pense qu est important de comprendre que délinquant et victime sont des exclus de not société. La victime, par sa victimisation, se sent exclue de la société. L'infracti crée un grand bouleversement dans sa vie, je parle surtout des victim d'infractions assez graves, souvent il y a perte de l'emploi, et il y a plus que ce

Il y a l'attitude de son entourage : la victime fait peur, la victime est ce qui a attiré la malchance. Souvent il y a une sorte de retrait de son entourag On le sent très fort lorsque les victimes viennent dans les associations d'aide a victimes qui ont été créées en France depuis 1982 (125 actuellement) elles sentent paumées comme les délinquants sont paumés eux aussi. Elles ont beso de parler et sont exclues aussi d'une certaine façon. La réponse ici doit être à fois la recherche pour remettre le délinquant au milieu de nous, dans la socié

nais aussi pour ne pas laisser la victime dans sa situation de victime, qu'elle orte de cette identité de victime qui ne demande pas éternellement une ssistance. Et pour cela je crois qu'il ne s'agit pas simplement d'une réponse des nstitutions, du juge ou d'une indemnisation, mais c'est notre réponse à nous ous, c'est-à-dire une participation de nous tous, de la société à travers les ssociations pour finalement entourer cet exclus.

J.F. COLLANGE. J'avance sur la pointe des pieds car c'est un sujet que je onnais mal et je remercie Mme d'H. pour les précisions qu'elle vient de donner t notamment pour ce lien qu'elle vient de faire, à travers le commun énominateur de l'exclusion, entre délinquants et victimes. Il me paraît incon- estable qu'il y a autour des victimes une série de problèmes concrets qu'il ne aut pas se cacher et auxquels il faut trouver remède. Une question de ocabulaire : je me demande si vraiment, il faut autant insister sur les victimes. On dirait : lutter sur toutes les formes d'exclusion, faire en sorte que la Justice oit vraiment juste, concrètement juste. Je trouve qu'il y a un côté un peu misérabiliste et finalement mauvais pour l'évolution ultérieure de la Justice que 'appuyer sur le terme « victime ». Par contre, les problèmes concrets dont vous vez parlé, je suis bien conscient qu'ils existent et qu'il faut y porter remède. C'est peut-être la manière de les aborder qui me laisse un peu hésitant.

A. d'H. Je crois justement qu'il faut essayer de faire sortir cette personne qui a subi des dommages » (je ne l'appelle pas victime) de cette identité de ictime dans laquelle elle risque de s'enfermer. Qu'elle ne soit plus victime, u'elle ait fait son deuil de ce dommage et qu'à partir de là elle reconstruise et ue surtout elle ne s'enferme pas dans cette identité de victime.

F. ROUX. Juste un témoignage : que dire lorsque la victime est différente. es très rares fois où j'ai été partie civile dans des affaires graves, c'était soit our des Kanaks (procès de Hiengene), soit pour des maghrébins qui sont, otamment dans la région d'Alès, quelquefois et trop souvent victimes : soit des eux crevés, soit un tué par un cafetier,... mais l'un est maghrébin, l'autre est ançais... Alors pour trouver le lien entre les deux, croyez moi, là, cela devient ès difficile. Parce que la victime, qu'on le veuille ou non, est différente de celui ui la juge.

) Résistances contradictoires

P. BOUCHET. Je crois que c'est vraiment l'approche la plus actuelle uisque l'on parle de faire quelque chose de concrètement juste. Tout ce que ous disons, on peut le prendre par un tas de chaînons et je crois que celui-là est eut-être très présent. Pourquoi ? Parce qu'à l'heure actuelle, on a des choix ès concrets à faire, et au nom de notre peuple. Je vais donner deux exemples ui concernent les victimes. Le Conseil des Ministres vient d'examiner un projet ui va être soumis au Parlement qui ne concerne pas seulement la réforme de la étention provisoire comme on l'a dit, mais aussi une nouvelle procédure qu'on ppelle en termes techniques la possibilité « d'ajourner » quelqu'un que l'on résente devant un juge. Au lieu de le condamner on pourra ajourner en le ettant à l'épreuve tout de suite, avant une condamnation. Une des possibilités,

ce sera précisément d'ajourner s'il y a réparation à la victime. C'est quelqu chose de très important pour modifier le climat du procès pénal en amont, avan même qu'il y ait condamnation, pour que la victime elle-même, au lieu d'avoi un sentiment de pure vengeance, comme il est, hélas, souvent naturel, ait cett tentation de se rapprocher de l'auteur de ce qu'elle a subi. Ce texte, sous cett forme modeste, va passer. On peut savoir, je ne trahis pas un secret d'Etat, qu le texte d'origine proposé par la Commission Justice pénale et Droits d l'Homme, était beaucoup plus ambitieux. C'est par crainte des réaction populaires défavorables qu'on n'a pas osé présenter le texte au Parlement. C qui était proposé par la Commission Justice, pénale et Droits de l'Homme (de magistrats, des professeurs de Droit...) c'était ce qu'on appelle le « référ conciliation » qui était, notamment dans ces petits délits qui agacent, d'amene devant un juge certes, mais qui statuait tout de suite, sans procédure compli quée. On mettait face à face la victime et celui qui précisément lui avait port tort pour voir ce que cela donnait. Effectivement cela donnera des choses pa commodes et il faudra que le juge juge. Il y a beaucoup de cas, quand on a véc tout cela pendant des années, où effectivement ce face à face pourrait êtr extraordinairement préparateur de la voie de justice. Or cela, notre procédur actuelle ne le permet pas. Je le répète : dans ce pays, cet été même, un Commission l'a proposé et un gouvernement qui est loin d'être le plus indigne qui est soucieux des grands enjeux dont nous parlons ici (cela n'a rien à voir ave la politique, je parle à un autre niveau) qui est soucieux de moderniser notr Justice, n'a finalement pas osé le soumettre au Parlement. Malgré tout, c'es encore trop audacieux pour notre peuple.

2e exemple : Après avoir été près d'un demi-siècle un défenseur, je su maintenant juge de ce que l'on appelle la Justice administrative. Le Premie Ministre vient, le mois dernier, d'être obligé d'envoyer une circulaire à tous le élus du peuple, membres des collectivités locales, départementales, régionale membres des conseils d'administration des hôpitaux publics, que nous condam nons, nous, Justice administrative, à réparer les torts faits aux victimes notam ment à la responsabilité hospitalière, et qui n'exécutent pas les jugements. C n'est pas un particulier qui a fui, ce sont des collectivités élues. Alors cela pose l problème dans une autre dimension : le peuple face au peuple. Car, je m'e excuse, quand j'ai passé mon temps, en conscience, à rendre un jugement, a nom du peuple, je peux m'être trompé, il y a même de bonnes chances autan que quiconque, — je ne le rends pas seul, nous le rendons très collégialement – je le rends au nom du peuple et c'est quelqu'un d'autre qui va me dire : au no du peuple, je ne l'exécute pas. Je prends un exemple très précis : une petit collectivité territoriale, une commune dans laquelle un été, un médecin s'e porté au secours de quelqu'un qui se noyait (il y a une plage). Ce médecin lui-même péri en portant secours. Il fallait savoir qui était responsable. Je vo passe les détails. Les juges, à deux degrés ont dit : c'est la commune qui e responsable. La commune refuse de payer, c'est simple ça, vous savez, vous, c est la Justice, où elle n'est pas ? Et la commune ? Qu'est-ce que peut faire Conseil d'Etat : il a une section du Rapport et des Etudes qui est encombrée l'heure actuelle de revendications de victimes, la veuve, les enfants, qui disent pourquoi n'exécute-t-on pas ? On leur répond : parce que la commune ne ve pas. Que font les maires dans ces cas-là, parce que c'est fréquent, ils démissio nent ! et on les réélit car bien évidemment, s'il faut exécuter le jugement, on augmenter les impôts. Alors, pas de discours théorique sur la Justice, je vous e supplie. Ce qui a été dit est très juste : incarner concrètement la Justice. Et l

en démocratie, c'est encore plus difficile qu'ailleurs, même si on a cru pendant longtemps que c'était plus facile, mais c'est parfois plus difficile.

9) Conciliation et réparation

F. ROUX. A propos de cette tentative de conciliation entre la victime et son agresseur, il est tout à fait regrettable que le projet de loi ait été amputé ; mais il faut savoir que c'est un système qui fonctionne déjà, au moins dans un endroit de France qui est Valence, et peut-être Lyon aussi. Cela fonctionne avec des arbitres qui prêtent serment devant la Cour d'appel, sauf que lorsque M. CHALANDON est arrivé, il a empêché les arbitres qui étaient des immigrés de prêter serment. C'est quelque chose qui fonctionne et c'est peut-être par là, en le faisant fonctionner petit à petit dans un certain nombre de villes de France qu'on fera en sorte que l'éventail s'élargisse et que le projet pourra passer. Cela existe depuis très longtemps en Nouvelle-Calédonie chez les Kanaks, bien avant que nous arrivions.

J.P.P. On pourrait parler aussi de la question de l'attente des victimes. Pourrait-on préciser ce qu'attendent les victimes comme réparation ? On a parlé de conciliation, on en sait l'importance, est-ce qu'on pourrait creuser un petit peu ?

A. d'HAUTEVILLE. Les victimes attendent d'abord d'être écoutées. Cette écoute est très importante et elle est signe de la reconnaissance des dommages qu'elle a subis. Souvent ceux qui ne sont pas des victimes sont pressés, c'est normal, ce sont des professionnels et ils ne prennent pas le temps de les écouter. Je souligne l'importance de la création de ces associations, services municipaux... etc. Ils ont pour première mission d'écouter les victimes par des permanents salariés ou bénévoles qui sont formés à l'écoute. C'est une reconnaissance.

La deuxième façon de reconnaître la victime et ses besoins, c'est de l'indemniser. C'est sûr que l'argent ne réparera pas tout mais c'est aussi un signe que l'on reconnaît le dommage subi. Il faut bien que cela soit traduit concrètement par une indemnisation. Or actuellement, il y a trois catégories de victimes en France qui ne reçoivent pas du tout la même indemnisation.

Il y a d'abord le grand secteur des accidentés de la route, et là, la loi du 5 juil. 85 a renforcé leurs droits, par le biais des assurances. Aujourd'hui, on admet le principe de l'indemnisation intégrale de leurs dommages, et par un paiement par les assureurs dans des délais beaucoup plus courts qu'auparavant.

Deuxième catégorie de victimes : les victimes d'attentats. La loi du 9 sept. 86 a créé un fonds d'indemnisation de ces victimes : il suffit qu'elles établissent l'attentat qui a causé leurs dommages et elles ont une indemnisation intégrale de leurs dommages corporels. Intégrale, c'est-à-dire les modalités de droit commun fixées par les juges selon des tarifs donnés par les Cours d'Appel, pour taux d'indemnisation.

Troisième catégorie, les victimes de la criminalité : elles n'ont pas droit à l'indemnisation intégrale. Dans le cadre du procès pénal, elles peuvent obtenir un jugement qui normalement doit aboutir à une indemnisation intégrale,

puisque notre Droit reconnaît ce principe. Seulement ces jugements reste inexécutés dans leur très grande majorité, le plus souvent parce que délinquant est insolvable. Lorsqu'il y a inexécution, on peut demander à un Commission une indemnisation par les fonds publics. Mais là, il y a plafonne ment de l'indemnisation pour les dommages corporels à 400 000 F, ce qui n'e pas du tout suffisant pour quelqu'un qui perd son travail, sa santé et qui a beso d'une tierce personne. Pour les dommages matériels, le plafonnement est bie inférieur puisqu'il est autour de 10 000 F maximum. Donc, on peut se poser question : est-ce que c'est l'origine des dommages qui fait qu'on doit êt indemnisé de façon différente, si c'est un attentat, un accident de la route ou c'est une rixe qui a tourné mal ? La victime, elle, elle ne comprend pas pourqu les processus judiciaires sont différents. Au bout du compte, pour les victimes c la criminalité, on leur dit : c'est plafonné. Vous n'avez droit qu'à une aide c l'Etat. C'est un signe de la solidarité, mais est-ce qu'il n'y a pas une certair responsabilité de l'Etat à ne pas assurer l'exécution des décisions de Justice N'y-a-t-il pas une certaine responsabilité de l'Etat lorsque l'ordre public a é atteint ? La victime, comme tout justiciable, a délégué à l'Etat la fonction c Justice. Voilà les questions qui se posent sur l'attente des victimes : écoute indemnisation sont une reconnaissance de leur situation présente. Mais il fa justement, ensuite, dépasser cette situation pour qu'elles retrouvent leur pla dans la société et qu'elles ne soient plus des victimes.

F. ROUX. Et il y a encore une autre catégorie de victimes : les victimes c la Justice. Et notamment les victimes d'erreurs judiciaires... et là je vo souhaite bon courage !

10) Droit au travail et licenciements

J.P. PAYOT. Un autre thème : Justice et travail. Il me semblait tr important que l'on puisse traiter de cette question : quand on parle de Justic on oublie très souvent le monde du travail et toutes les difficultés afférentes.

Première question : le droit au travail.

J. PETREQUIN. J'ai constaté dans ma pratique de conseillère a Prud'hommes un nombre de dossiers qui augmentait depuis quelques années c'est le licenciement des gens qui sont malades, pour des absences courtes répétées, ou des absences longues de plus de 12 mois. Les employeurs, po licencier ces personnes là, ne disent pas qu'elles sont malades. Elles so licenciées pour des absences longues, ou courtes et répétées. Il n'y a aucun tex qui dit cela, c'est simplement la jurisprudence qui a entériné ces façons de fai des employeurs et en Cour d'Appel ou en Cour de Cassation, ces pratiqu passent sans problème. On peut voir que les problèmes économiques pèse beaucoup sur les décisions de Justice. Pourquoi licencie-t-on ces gens là ? E étant plus absents que les autres, ils freinent la rentabilité, ils perturbe l'organisation du travail et cela, même dans une entreprise de 25 000 personn et même pour des ouvriers sans qualification.

Alors que aujourd'hui avec la loi des contrats à durée déterminée et mêr des intérimaires, il est parfaitement possible de remplacer une personne abser pour une courte ou une longue durée. Les employeurs n'utilisent pas du to

ette façon de faire, mais préfèrent se débarrasser de ces personnes-là qui ouvent ne coûtent rien financièrement à l'entreprise ; mais c'est pour une iistoire de « seuil » de nombre de personnes dans l'entreprise. Cela les fait asser d'un seuil à un autre. Quelquefois il y a des frais : 1 % formation, 1 % ogement qui doivent être versés presque sous forme d'impôts... Pour ces notifs, on licencie... Quand il n'y a pas de problèmes économiques dans 'entreprise, on les licencie pour absences longues ou répétées, et quand il y a les problèmes économiques dans l'entreprise, ces personnes sont licenciées our motif économique. Mais de toutes façons, l'entreprise se débarrasse de ces ersonnes. Le problème est que cela est parfaitement accepté par les juges.

J.P.P. Est-ce que les employés ont les moyens de vérifier la situation conomique de leur entreprise ? Cela fait peut-être aussi partie d'un droit ?

J. PETREQUIN. Les licenciements économiques aujourd'hui peuvent être ontestés devant les Conseils de Prudhommes mais il y a encore très peu l'expérience à ma connaissance. Il paraît très difficile que le salarié puisse érifier les comptes de l'entreprise et tout ce qu'il y a derrière, surtout s'il n'y a as une organisation syndicale, s'il n'y a pas de Comité d'entreprise ou de lélégués du Personnel, ce qui est le cas dans la majorité des entreprises. Là aussi 'est un point d'inégalité flagrante devant la Justice.

1) Chômage et dignité

J.F. COLLANGE. Une des questions posées dans le tract présentant notre Colloque, était : le chômage est-il une injustice ? Spontanément, j'ai eu envie de lire : évidemment oui, c'est une injustice. Mais à qui l'imputer ? Je pense que 'est là que les choses se compliquent. Dans un certain nombre de cas sans doute ussi très complexes, l'imputation est claire : elle est du ressort de l'entrepre-eur, ce sont tous les cas que vous avez évoqués. La 2e imputation possible, je ne demande si globalement, en tant que participants d'une société et dans la nesure où nous avons du travail, nous ne sommes pas aussi d'une certaine nanière, responsables. Le droit au travail est imprescriptible mais il est soumis à n droit qui lui est encore supérieur, le droit à la dignité. Sans vouloir échapper ux affrontements sociaux lorsqu'ils sont nécessaires, notre société a peut-être rop tendance à valoriser le travail, comme s'il n'y avait de dignité que dans le ravail. Il y a peut-être là des pistes à creuser pour lesquelles, nous, en tant u'Eglise nous pourrions faire quelque chose. Troisième élément : personnelle-nent, je suis assez séduit par le mot entreprise. Il faudrait que l'entreprise éponde vraiment à ce qu'elle avoue être, c'est-à-dire une « prise entre ». Les ns et les autres sont pris ensemble pour une tâche, un projet. Si l'entreprise est ffectivement ce qu'elle doit être, cela ne fera pas baisser les chiffres du hômage du jour au lendemain, mais peut-être que cela fera reculer le chômage e façon plus significative qu'on ne le croit. L'entreprise n'est pas la propriété de uelques uns au détriment d'autres, elle doit être vraiment le fait du plus grand ombre.

J.P.P. Peut-on dire un mot des licenciements, disons pour raison morale ? Exemple d'une institutrice de l'enseignement privé, licenciée parce qu'elle

est enceinte. Pour moi, c'est un pouvoir abusif de l'employeur, ce n'est pa tolérable.

12) Justice et contrat de travail

Passons à la question du contrat de travail : entre salarié et employeur qu sont considérés comme deux parties égales. Peut-on vraiment dire que ce son deux parties égales qui signent un contrat de travail ?

F. ROUX. C'est une hérésie ou une politique de l'autruche que de voulo croire que les deux partenaires sont à égalité. Cela renvoie à l'attitude du jug face à cette inégalité. Le juge refuse très souvent de la voir, le juge défen l'ordre social auquel il appartient, et les juges ne sont pas du quart-monde ! faut voir les choses comme elles sont. Les juges ne sont pas des salariés d'un entreprise, les juges ne risquent pas le licenciement, il faut voir cette réalité e face pour mieux apprécier les décisions qu'ils ont à rendre, même s'ils essaien de le faire honnêtement.

J.F. COLLANGE. Il est clair qu'entre l'employeur et l'employé les chose ne sont pas égales. D'où la nécessité pour les employés de s'organiser et d pouvoir opposer au pouvoir de l'employeur des contre-pouvoirs, des forme d'organisations, de revendications... Il y a l'employeur et je dirais plutô l'ensemble des employés ; il n'y a pas quelqu'un de fort et un pauvre individ face à lui, même si c'est ce que le contrat donne à penser. Par contre, ce qui e vrai, et c'est une mutation face à laquelle nous nous trouvons, et je ne sais pas d tout comment y voir clair, c'est que les syndicats qui pendant la première moit de ce siècle ont répondu à cette vocation d'organisation des travailleur semblent actuellement en pleine désaffection, que d'autres formes d'organis tions se mettent en place, les coordinations, et je crois qu'on est en fa d'évolutions qui sont en train de se faire et qu'on n'a pas le recul suffisant po les juger. Je trouverais quand même dangereux de laisser croire qu'il n'y a qu' employeur face à un employé, même si le contrat de travail va dans cet direction ; il faudrait peut-être corriger ce problème, mais c'est par le biais d organisations des travailleurs.

13) Témoignages aux Prudhommes et licenciements abusifs

J.P.P. Nous rejoignons une autre question : témoignage devant les trib naux en cas de conflit à propos d'un licenciement qui serait jugé abus Comment cela se passe au niveau du témoignage ?

J. PETREQUIN. Dans une affaire aux Prudhommes, il y a quelquefois d témoignages. On sait parfaitement que les gens qui sont dans l'entrepri témoignent pour l'employeur et que le salarié qui a été licencié devra all chercher des témoignages à l'extérieur, de salariés qui ont déjà été licenciés qui ont demandé leur compte. La pression est telle qu'un salarié licencié ne pe pas demander à un salarié de se «mouiller», car il risquerait gros pour son ave

ıns l'entreprise. Donc tous les juges et les avocats savent que les témoignages : l'intérieur de l'entreprise sont pour l'employeur et que les témoignages de ːxtérieur sont pour le salarié.

Est-ce que cela signifie que les jeux sont faits ?

Pas forcément. Il faut voir les autres éléments du dossier. De plus, les moignages pour l'employeur sont souvent ceux de la hiérarchie, des responsaes d'équipes, des gens qui sont plus proches de lui. La justice, sauf quelques émols, accepte que ces gens témoignent pour l'employeur sans problème alors ıe l'on sait bien que sur eux aussi s'exercent des pressions.

P. BOUCHET. C'est un des points essentiels quand on veut penser la ıstice en termes concrets. En Justice, il ne suffit pas d'avoir raison. Il faut ouvoir prouver qu'on a raison. Et c'est trop souvent sous-estimé. L'exemple du oit du travail est particulièrement significatif : c'est là qu'il y a le plus de fficultés, pour les raisons que l'on vient de donner : le lien de subordination. ais en plus c'est quand même vrai sur l'ensemble de la Justice : s'il y a un oblème pénal, par ex., il est évident que les salariés d'une entreprise ne seront ıs à l'aise pour témoigner contre le patron. Ce n'est pas seulement vrai dans les pports du droit du travail. Il y a là des difficultés considérables pour la Justice ır le meilleur des juges, juge soit sur pièces, soit sur preuves testimoniales. 'intime conviction ? Non, on ne peut pas s'appuyer sur l'intime conviction dans majorité des cas. Il faut la motiver. La Cour d'Assises peut faire cela. Mais les onseils de Prudhommes, il faut qu'ils motivent, et s'il y a une enquête, si les moins sont tous d'un côté, il sera très difficile au juge qui a pourtant le ntiment qu'une injustice va être commise, de remonter la pente. Ce domaine : la preuve est primordial et extrêmement difficile à résoudre.

Extrêmement difficile parce que le courage ne se dicte pas. Or il faut un ourage immense à un salarié pour accepter de venir déposer, même s'il ne sque pas de perdre son travail. Car au retour il sera dans une position très fficile. Il faut mesurer cette difficulté concrète.

J.P.P. Peut-on dire que les tribunaux Prudhommes ont encore un avenir orès ce que l'on vient d'entendre ?

P. BOUCHET. Oui, car les juges professionnels rencontreraient les mêmes fficultés.

) Lenteurs de la Justice et inflation des litiges

F. ROUX. Il faut peut-être seulement ajouter au niveau des Conseils de udhommes le problème gravissime qu'on rencontre dans la pratique : c'est mbouteillage. Il y a certaines villes où il faut attendre un an ou deux avant avoir Justice devant le Conseil des Prudhommes. C'est du déni de Justice. oncrètement, là, il y a quelque chose à faire, de toute urgence, mais ce n'est ıs possible.

J.F. COLLANGE. Il vient d'être abordé là un problème plus général, à

savoir la lenteur de la Justice. A partir du moment où faute de moyens divers, crédits, de créations de postes etc., la Justice ne peut plus être rendue dans c délais raisonnables, on arrive dans des situations de totale injustice, vo d'incohérences, d'anarchie, et comme nous vivons tous dans le même pays, ce devient des situations de plus en plus fréquentes auxquelles j'ai été confror personnellement plusieurs fois ces dernières années. On dit : non, ce n'est pas peine de saisir la Justice sur ce point, cela prendra trop de temps... A partir moment où la Justice ne peut plus être rendue dans des délais raisonnables. n'y a plus de Justice. C'est une question de budget mais il faut que l'opini publique en soit suffisamment consciente pour qu'elle accepte que les crédits la Justice soient plus importants. Il y a là un problème d'information, d'éduc tion, de l'opinion publique à faire.

C. GRELLIER. Malheureusement, je ne crois pas que ce soit simpleme une question de budget et de crédits. Tout le monde doit battre sa coulpe : au bien les magistrats que les avocats, il y a manifestement des procédures c durent de façon anormalement longue. L'autre excès, c'est celui de la rapidité il y a là une juste mesure qui n'est pas facile à trouver, d'autant que tout monde a droit à un double, voire à un triple degré de juridiction et que c exaspère souvent les victimes et même le délinquant. Le problème de longueur d'un procès est quelque chose de très difficile à régler.

J.P.P. On a parlé de l'inflation des affaires présentées à la Justice. Est-ce fait de société ? Peut-être parce qu'il y a absence de communication directe, conciliation, etc. donc il y a de plus en plus d'affaires qui sont présentées à Justice, ou bien serait-ce un héritage légitime ou dépassé de la prétention l'Etat à gérer l'ensemble des problèmes interpersonnels et de société ?

15) Médiations - Conciliations - Arbitrages

J.F. COLLANGE. J'aurais une question à poser aux juristes qui s autour de cette table : face à cette inflation et à l'encombrement de la Justice assiste de plus en plus à l'éclosion de procédures d'arbitrage. C'est-à-dire c des plaignants ou des gens qui ne sont pas d'accord, s'en remettent pour décision non plus à des tribunaux d'Etat mais à des arbitres. Qu'en pensez-vo vous mêmes ? Pensez-vous que cette évolution est bonne et qu'il faut l'encou ger ou, au contraire, voyez-vous cela avec une certaine suspiscion ?

C. GRELLIER. Je peux vous donner deux informations d'ordre juridiqu la première c'est que le nouveau Code de procédure civile qui date de 19 prévoit expressément le recours à des arbitres c'est-à-dire que les différen parties en litige se mettent d'accord pour choisir telle ou telle personne p arbitre. Cela a l'avantage de la rapidité et de permettre ensuite à une juridict de délivrer l'exequatur, c'est-à-dire la force exécutoire, à la sentence l'arbitre. On observe depuis très longtemps que plus l'enjeu du litige est éle notamment entre sociétés commerciales, plus elles ont tendance à recourir à arbitre pour éviter les lenteurs de la justice ordinaire. De façon générale trouverais plutôt mauvais de pouvoir échapper à son juge naturel mais o quelquefois de bonnes raisons de penser qu'un arbitre, notamment dans litiges commerciaux, sera plus à même de débrouiller l'affaire.

P. BOUCHET. Sur le plan de la justice pénale, il est bien clair que l'égalité eut que l'on ne puisse pas échapper à son juge. Toutes ces fuites ne sont pas onnes, y compris les prétendues juridictions disciplinaires : quand on les a ratiquées, qu'on ne vienne pas me dire que c'est mieux que la justice pénale ! our le reste de la Justice, je considère que la démocratie c'est le pluralisme : il 'y a pas à donner le monopole à des juges professionnels. Si les plaideurs ensent trouver une meilleure Justice en dehors de la justice professionnelle est à eux de pouvoir choisir, je leur laisse cette liberté.

Deux remarques : il ne faudrait pas glisser dans une justice privée dans un ertain sens. Pourquoi ? Parce qu'il y a cette fameuse inégalité des conditions ont on a parlé en matière de droit du travail. Or, au moment du contrat où on écide de choisir un arbitre, car on le décide à l'avance, le plus faible, pour gner le contrat, est obligé d'accepter cette clause et il ira peut-être devant la stice qu'aura choisie le plus fort, justice privée. Très bien si c'est à partenaires gaux, mais pas si c'est à partenaires inégaux.

Deuxième remarque : l'Etat lui-même a fait l'expérience de la justice non rofessionnelle au sens classique. A l'heure actuelle il y a ce qu'on appelle les utorités administratives indépendantes à qui on a donné des pouvoirs juridic-onnels dans des domaines immenses, par ex. la Commission des opérations de ourse, le Conseil de la concurrence, la CNCL, qui va être remplacée par le onseil supérieur de l'audio-visuel. Cela fait la 3e haute autorité en 6 ans, cela mble signifier que ce n'est pas parfait, ces justices modernes réclamées de utes parts. Pourquoi ? Parce qu'ils rencontrent eux-mêmes, quelle que soit la omposition professionnelle ou pas, les vraies difficultés. Quelles sont-elles ? 'inégalité des conditions dont je viens de parler ; la difficulté de la preuve : que ous soyez professionnels ou pas, pour bien juger, vous a-t-on donné tous les éments ? (je ne parle même pas des témoignages, mais des pièces écrites ou atérielles.) J'ai passé ma journée d'hier à essayer de débrouiller un dossier qui ate de 1981. Je suis le 3e rapporteur dans cette affaire parce que les rapporteurs récédents ne savent pas comment s'y prendre. Pourquoi ? C'est un dommage e travaux publics, il aurait fallu une expertise, elle n'a pas eu lieu en temps ile, tout le monde avait intérêt à cacher la vérité très vraisemblablement ; tout monde espérait que l'on refilerait cela au juge et on verra... Maintenant le mps a passé... on discute dans l'abstrait c'est du droit pur. D'une part il n'y a s eu de constat, d'expertise, et aucune partie ne veut fournir l'intégralité des ièces, c'est manifeste. Le temps passe et le juge décide de juger avec ce qu'il a. 'est ce que j'ai fait dans la journée d'hier. Il est évident que des gens vont ndigner... La justice transparente, il faut aussi qu'elle le soit pour le juge. Si n cache au juge soit des témoins, soit des pièces, ce qui, je le répète, est ourant, vous pouvez bien aller à l'arbitrage, à une autorité administrative dépendante, devant qui que ce soit, à part celui qui sonde les reins et les eurs, sur le plan humain, vous ne trouverez pas de justice qui puisse faire ieux. On juge avec les preuves que l'on a. Alors ne nous attardons pas trop sur s Institutions... Liberté pour les citoyens, pas de monopole...

A. d'HAUTEVILLE. Vous avez écarté de votre réflexion le domaine énal. Et moi, dans ce domaine j'aimerais qu'on m'aide à y voir plus clair. Vous ez parlé de ce texte qui va passer au Parlement et qui va permettre avant ction en Justice de tenter de concilier. Il y avait déjà cela, pas dans le domaine énal, de mission de juge conciliateur. Et dans la pratique, cela n'a rien donné. n peut s'interroger sur cet échec, on a donné au juge le devoir d'essayer de

concilier les parties et cela n'a sûrement pas été utilisé. Deuxième point : ce fois-ci, passons-nous du juge et réfléchissons aux techniques de médiation-con liation. Les expériences de Valence dont on a parlé tout à l'heure, l'expérienc venir de Montpellier, feront, qu'avec l'accord du Parquet, les affaires ser portées devant des personnes conciliatrices qui ont prêté serment devant magistrats : elles vont tenter de rapprocher le délinquant (nous sommes dans domaine pénal) de sa victime et de trouver un moyen, sur une base réparations de dénouer le conflit. Question : ce sont des personnes qui v faire cela, en conciliation de quartier. Ça a l'air bien à première vue, mais même temps n'est-ce pas porteur de danger ? cela risque d'être une conciliati de quartier avec des personnes qui sont un peu comme des shérifs et qui v faire une sorte de justice de quartier, de sous-justice. Je vous cite une phrase Doyen Carbonnier : qui craint, en voyant il y a longtemps déjà ces techniques conciliation, « qu'il n'y ait à l'usage des classes inférieures une espèce sous-justice destinée à rendre effective au moins un à peu près de droit ». Je sais pas ce qu'il faut penser de cela : nous allons le tenter à Montpellier, m médiation-conciliation avec l'accord du Parquet, donc pas de poursuites apr moi je m'interroge...

16) Justice à deux vitesses ?

F. ROUX. Une autre interrogation par rapport à cette procédure d'arbit ge : je suis aussi pour le pluralisme mais est-ce que cela ne conduit pas à u Justice à deux vitesses : ceux qui ont les moyens de se payer un arbitre, qui v prendre une justice privée payante et rapide, et ceux qui n'auront pas moyens qui vont être amenés à se tourner vers le « public ».

Je voudrais revenir à ce qu'a dit Mme d'Hauteville. En l'état actuel de textes, et du Code pénal il est absolument impossible de penser qu'on peut, matière pénale, c'est-à-dire face à un délinquant qui a commis une infraction, arriver à une solution de médiation-conciliation. Il faut pour cela modi complètement notre système car le juge pénal est là d'abord pour réprim c'est-à-dire infliger une sanction à quelqu'un qui est reconnu comme coupa d'avoir enfreint une loi pénale et, en même temps qu'il réprime, accorder à victime, s'il y en a une, une indemnisation. Car le propre de l'infraction pén c'est qu'il n'y a pas toujours une victime : il peut y avoir des délits abstraits font que l'indemnisation elle-même n'est pas possible. ex. délits de tr d'influence ou de délits de corruption de fonctionnaires. Je ne sais pas très b comment fonctionne le système qui est mis en place à Valence, mais, encore fois, l'état de nos textes ne permet pas actuellement de recourir à la concilia et à la médiation, qui plus est, je ne suis pas sûr que ce soit une voi encourager de façon systématique car là on pourrait se poser des questions su choix du médiateur et en arriver à une sorte de Justice privée tout à redoutable.

J.P.P. On pourrait remarquer qu'il y a déjà une Justice privée tout à effective qui est remise à des grandes Sociétés : SNCF. sociétés de transport et d'autre part, est-ce que la prétention de l'Etat à gérer l'ensemble questions qui concernent la vie des citoyens, est vraiment une prétention peut encore tenir aujourd'hui ?

F. ROUX. Je crois savoir que dans ce qui a été mis en place à Valence, on ıtilise un principe, je dirais qu'on l'utilise positivement alors que c'est un ›rincipe affreux : c'est celui de l'opportunité des poursuites qui appartiennent ıu Procureur de la République. Si le Procureur voit qu'effectivement la victime :t le délinquant se sont remis d'accord, il utilisera ce principe de l'opportunité le ne pas poursuivre, il classera l'affaire.

C. GRELLIER. Je crois qu'il faut préciser les choses pour le public non uriste : en France, notre système pénal est celui de l'opportunité des poursuites. .orsqu'une infraction est portée à la connaissance du Parquet, c'est-à-dire du ›rocureur de la République, il a la possibilité de poursuivre ou de ne pas ›oursuivre. A ce système s'oppose celui de « l'égalité des poursuites », c'est-à-lire que lorsqu'une infraction est commise, l'action publique est mise en nouvement. Alors là, il y a dans le système de conciliation une appréciation ›articulière du système d'opportunité des poursuites qui fait que, en cas l'indemnisation, le Parquet classe ensuite et le délinquant n'est pas poursuivi levant la Justice pénale.

7) La Justice et les étrangers

Il nous reste deux questions à traiter...

Quand on parle positivement des étrangers, on peut remarquer qu'on a un ·ocabulaire gastronomique : il faut assimiler, il faut digérer...

Est-ce que la Justice est chargée de rendre la présence des étrangers plus ligeste dans notre pays ? Peut-on attendre de la Justice qu'elle favorise le droit l'asile, donc qu'elle soit à plusieurs vitesses ?

P. BOUCHET. Pour les réfugiés proprement dit, il y a un système qui n'est ›as particulièrement judiciaire mais plutôt administratif... Quand il y a appel evant le Conseil d'Etat, des décisions de la Commission des réfugiés : le statut e réfugié peut être accordé ou refusé, certains critères peuvent être examinés. .e vrai problème actuel est l'expulsion des étrangers. Ce terme expulsion ouvre plusieurs situations juridiques : l'extradition quand quelqu'un est récla-ıé, la rétention lorsque c'est quelqu'un qui est coincé dès le départ en situation ·régulière. Depuis un texte est intervenu : la loi Pasqua. C'est toujours facile 'avoir un bouc émissaire. En fait, comme c'est une loi, M. Pasqua n'a pas pu la oter tout seul mais vraisemblablement les élus du peuple ont dû le suivre. Alors 'autres élus du peuple pourraient s'en inquiéter...

Je suis toujours étonné de voir que les choses les plus simples, brusquement isparaissent du regard. Il y avait, avant, pour le cas principal d'expulsion en ros, des garanties judiciaires. Je dis, en gros car dans la pratique ces garanties taient faibles. J'ai assisté un jour, quand j'étais Bâtonnier, à une audience où ne brave qui travaillait régulièrement... a été expulsée... Le Procureur ne onnaissait pas la loi, l'avocat ne paraissait pas la connaître davantage... J'ai écouvert brusquement que même lorsqu'il y a des lois, des bonnes, ce n'est pas our autant qu'elles sont appliquées et connues des professionnels de la Justice. Alors cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire : les garanties judiciaires, c'est uand même mieux que l'arbitraire administratif. Mais, quand un texte mieux ıspiré passe, il faut toujours se soucier de son application. La bonne Justice

c'est une Justice accessible, dont les textes sont connus, c'est une Justice cohérente où il n'y a pas un texte qui en annule un autre, ce qui est également fréquent, et c'est une Justice efficace. Le nombre de jugements même bien rendus qui ne sont pas appliqués... Je souhaiterais aussi que les garanties sur le papier deviennent des garanties effectives. Pour les étrangers, il y a un monde immense d'arbitraire : on ne peut pas parler, on a envie de crier. Tout ceux qui connaissent savent bien... Dans notre pays,. ce ne sont pas les moyens qui manquent contrairement à ce qu'on dit : la France est de loin le pays d'Europe qui àccorde le plus de crédits au Fonds d'Action sociale... mais où vont ces crédits ?

Un certain nombre d'associations bien inspirées, nous en animons tous, j'ai découvert que 85 % des crédits payaient les permanents... il restait peu pour les étrangers eux-mêmes. Il faut peut-être aussi le dire de temps en temps... C'est l'état d'esprit des choses, c'est la mise en œuvre perpétuelle, la Justice est une conquête, une exigence permanentes. Il faut redistribuer toujours. Les textes ne sont pas toujours mauvais... Il y a de bons textes pour l'aide aux travailleurs en matière de formation. Mais la formation quoi ? formation-parking ! Il n'y a pas de boulot, sinon les sales boulots. Il ne faut pas avoir une conception théorique et textuelle de la Justice mais une inquiétude qui fait qu'on n'est pas content de ce qui se passe dans notre pays.

J.P.P. Justice et Centre de rétention ? Est-ce que cela veut dire que les Centres de rétention pourraient demeurer un lieu d'attente provisoire où le droit ne jouerait pas entièrement ? Peut-on imaginer à l'égard des étrangers une Justice à plusieurs vitesses ?

F. ROUX. Cela pose le problème, dont on parlait tout à l'heure, de celui qui est différent. Ce n'est pas seulement un problème de textes mais de mentalités. Il n'y a qu'à faire des commissions d'expulsion qui soient présidées à parité par un magistrat professionnel et des nationaux de la nationalité de celui qu'on veut expulser, et on verra comment cela va marcher... Alors il peut retourner dans un pays que je ne connais pas.

P. BOUCHET. F. ROUX me permettra-t-il d'être pour une fois sceptique ? Après ce qui s'est passé en Algérie, je ne suis pas sûr que les représentants de cette nation seraient plus compréhensifs que nous dans certaines situations de leurs propres ressortissants.

18) Justice et majorité politique

J.P.P. Cela nous conduit à deux questions sur Justice et Paix, qu'on a voulu centrer sur la Nouvelle-Calédonie, car c'était un exemple frappant, mais ce n'est pas le seul naturellement. La Justice et une majorité politique : la Justice est seulement le reflet d'une majorité ou du droit du plus fort ?

F. ROUX. Les deux derniers débats sont justement les Etrangers et la Nouvelle-Calédonie : c'est plein d'espérance. L'acquittement de Hiengene, c'est tout à fait normal, c'est tout à fait logique. Comment pouvait-on penser qu'il en serait autrement...

Vous avez des gens qui n'ont jamais voulu accepter la prééminence qu'on a voulu leur imposer d'un ordre républicain, d'un ordre napoléonien. Ces gens, depuis 130 ans qu'on a voulu leur imposer cet ordre, ont lutté contre lui et par un certain nombre d'actions qu'ils ont menées pour lutter contre lui, ils sont traduits devant la justice de cet ordre républicain là. Que pensez-vous que puisse être la réaction de l'ordre républicain qui estime avoir été troublé ? En d'autres termes, comment pouvons-nous imaginer que l'ordre colonial juge des gens qui luttent contre cet ordre ? Donc l'acquittement de Hiengene était parfaitement logique et J.M. Tjibaou, lorsqu'il était venu témoigner à ce procès qui était celui de ses frères, a dit aux magistrats : « mais c'est logique. Vous allez les acquitter parce que ils vous expliquent que s'ils ont tué mes frères et les autres militants, c'était pour défendre l'ordre que vous-même vous défendez ». Cela a étonné tout le monde parce que c'était énorme, mais c'était révélateur d'un système qui fonctionnait depuis des années, sans que l'on s'en soit ému plus que ça, parce que on ne le savait pas, et pourtant depuis que les avocats du Collectif de défense, nous faisions des missions là-bas, nous avions essayé d'alerter : regardez comme cela fonctionne et regardez ce qui se passe. Quand M. de St Quentin avait tué son ouvrier kanak, il avait été condamné à 1 an de prison ; au moment des événements de 1984, lorsque les kanaks brûlaient la maison de M. de St Quentin et celui qui a commis cet acte a été, lui, condamné à 15 mois de prison.

Au mois d'août 87 des kanaks ont voulu manifester pacifiquement sur la place des Cocotiers pour s'opposer au référendum qui allait avoir lieu et ils ont été tabassés par les forces de l'ordre françaises. Un certain A. Dianou était en tête de la manifestation ce jour-là. Il a eu les côtes défoncées mais la Justice ne s'est pas arrêtée là. Elle a condamné A. Dianou pour avoir manifesté pacifiquement place des Cocotiers, à 8 jours de prison ferme et suppression des droits civiques, quelques jours avant le référendum. Ceci s'est passé en août 87. Quelques mois plus tard, la même justice acquittait les assassins de Hiengene.

La situation actuelle : certains s'émeuvent en disant : on va libérer les assassins d'Ouvéa, c'est scandaleux, si le 6 novembre on répond oui au référendum. Malheureusement, ceux qu'on pouvait accuser d'assassinat, ce sont ceux qui ont été exécutés sommairement après l'assaut de la grotte. Ce n'est pas forcément un hasard : d'après le témoignage des gendarmes, ceux qui ont tué d'autres gendarmes c'était précisément Alphonse Dianou et Vinceslas Laveloi. Donc ils sont morts. Donc ceux qui sont actuellement en prison, ce ne sont pas les assassins des gendarmes. Mais de toutes façons, est-ce que l'on doit exclure que ceux qui ont entrepris les actions d'Ouvéa, qui sont précisément des militants d'un peuple qui luttait pour sa libération, pour sa décolonisation. Certes ils ont utilisé la violence. On va fêter l'année prochaine 1789 : je ne crois pas qu'en 1789, notre pays ait été à l'abri de certaines violences. Alors remettons les choses à leur place. Il y a donc ces 2 légitimités qui se sont combattues en Nouvelle-Calédonie : pour la légitimité de leur lutte, des gens ont utilisé une certaine violence. Aujourd'hui on veut seulement reconnaître qu'ils étaient des militants politiques d'une lutte de libération et c'est ceux-là qu'on veut remettre en liberté à partir du moment où on estime qu'il faut maintenant trouver d'autres voies.

J.F. COLLANGE. Il y a la complexité et il y a l'urgence. L'urgence c'est que dans 8 jours nous serons appelés à voter pour le référendum sur la Nouvelle-Calédonie. Il y a les questions de fond qui restent mais il se trouve

aussi que les deux parties antagonistes se sont mises d'accord. Je ressentirais beaucoup d'amertume si la France se désintéressait de la question. Peut-être que les travaux des groupes gagneraient à faire face à cette urgence et à se demander comment, nous, protestants — c'est-à-dire peu de choses — nous pouvons faire en sorte que le chiffre de la semaine prochaine ne soit trop minable et par trop injurieux pour ce que la France prétend être.

Fin du débat.

V - RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

1) POUR UNE VRAIE JUSTICE

A – La Responsabilité des Chrétiens aujourd'hui

Dieu avait donné au peuple d'Israël des Juges, des Rois, des Prophètes.

Jésus-Christ est venu en réconciliateur annoncer la Justice pour tous les hommes.

L'Eglise d'aujourd'hui doit prophétiser la Justice du Royaume.

Les chrétiens ne peuvent pas se désintéresser de la Justice autour d'eux.

Nous devons proclamer la primauté de l'*Evangile d'Amour dans la Justice.* Au moment où les victimes et les coupables, les juges et le Peuple au nom duquel ils parlent ; les nantis, les privilégiés et tous les autres citoyens tendent à ne plus dialoguer, à ne plus s'écouter mutuellement, mais simplement à se subir, nous devons prêcher la réconciliation.

Nous avons notre mot à dire dans la Justice, pour revaloriser cette notion qui devient absente de la vie quotidienne pour la plupart des gens. Il faut dénoncer les inégalités, a fortiori quand elles émanent des structures de la Justice ou des imperfections de la loi.

Cela veut dire que nous devons aimer et considérer les isolés que sont les victimes et les Justiciables ; mais il faut aussi écouter et parler à ceux que nous avons chargés de juger, afin qu'eux non plus ne soient pas seuls.

B – Restaurer la Justice en tant que Valeur

a - Le citoyen ordinaire ne fréquente ni le juge, ni l'avocat. C'est trop difficile et c'est considéré comme inutile. Il s'habitue donc à la démission de la Justice dans la vie de tous les jours. On commet des petits délits. L'Injustice devient la règle. A chacun de se débrouiller selon son influence. Les collectivités locales et les Administrations font de même et tiennent les Tribunaux Administratifs pour quantité négligeable.

b - Les responsables économiques et politiques considèrent trop souvent le Juge comme un gêneur qui freine leur efficacité. D'où les pressions de ces pouvoirs, contre lesquels les Juges doivent être protégés.

c - La valeur de Justice n'exige-t-elle pas de mieux pratiquer le respect de la dignité de l'autre (aussi bien du Juge, de la Victime, et du condamné ou simplement inculpé). Celà suppose des dialogues, et des écoutes entre les juges et la société.

d - Pour le faciliter on pourrait organiser des occasions de dialogue entre les Juges et les Citoyens, développer l'instruction civique et faire mieux prendre conscience du besoin de Justice dans la Société.

C – Le Fonctionnement de la Justice

a - Si l'on peut admettre que l'Egalité des parties n'est pas respectée, (ca le Ministère public jouit d'un statut privilégié) on ne peut pas tolérer que l Police obéisse parfois plus au gouvernement qu'au Juge dans une enquête.

b - Le secret de l'Instruction doit être réaffirmé pour une meilleur défense des inculpés diffamés dans la Presse.

c - Ne faut-il pas s'interroger sur la mobilité entre les fonctions de l magistrature « assise » et « debout » ? Peut-on surmonter les risques « d'in fluence » pour l'avancement dont il est difficile de se garder ?

d - Faut-il recréer une Justice de proximité ? (type Juge de Paix).

D – La Justice est une mission fondamentale

a - C'est un service public, une garantie de démocratie et une Valeu proclamée par l'Eglise.

b - L'Eglise ne peut donc pas rester neutre. Elle doit s'impliquer dans l restauration de cette valeur et dans l'amélioration du fonctionnement de l Justice organisée.

François SCHOELLE

2) LA JUSTICE ET LE JUGE *(animateur : Daniel DELPEUCH)*

A – Justice et Lois

1 - Il faut aimer la Justice et donc la connaître, la reconnaître et l'exiger.

2 - Il faut une mobilisation pour la Justice et pour la loi. Une loi qui ne so pas le reflet de nos obsessions mais le reflet de nos espérances.

3 - Justice et lois sont des éléments essentiels du pacte social. Un ciment d la démocratie et non pas des éléments de perturbation sociale.

4 - Il faut appliquer les lois.

B – La mission du Juge

1 - Appliquer la loi et faciliter sa mise en œuvre et son évolution.

2 - Révéler ses dysfonctionnements et ceux de l'organisation sociale dont est témoin.

3 - Cette mission ce n'est pas le juge qui la définit, mais c'est le corps soci au travers des intermédiaires que les citoyens se sont choisis.

4 - Le juge doit agir en connaissance de son environnement social, écono mique, politique, culturel. Il doit sortir de sa tour d'ivoire, ce qui ne nuira ni son indépendance, ni à son impartialité, au contraire. Cette proximité de société et cette capacité de se remettre en question sont nécessaires.

5 - Le juge devrait être *porteur d'espérance*, veillant toujours à ne pas déshonorer, à « ne pas avilir » l'autre, à ne pas aggraver les situations qu'il doit examiner et traiter.

6 - C'est au travers de la reconnaissance de l'autre par le décalogue ou le sommaire de la loi qu'il pourra accomplir *sa mission d'apaisement*.

C – Des Citoyens responsables de leur Justice

1 - Cela passe d'abord par une éducation et une formation à la Justice, et par une information sur la Justice :

2 - Education des futurs citoyens

3 - Formation des adultes au travers de ce qui existe et doit être développé : Associations d'aide aux victimes, Comités de prévention de la Délinquance, Juges délégués à l'Accueil, expositions sur la Justice, ect.

4 - Cela passe ensuite par la conscience que les problèmes de *Justice* (et de *justice*) sont l'*affaire de tous*.

5 - Cela commence dès l'accueil du citoyen par la Justice qui joue ici un rôle essentiel d'auxiliaire de la Justice, auxiliaire et donc dépendant, mais aussi complémentaire.

6 - Le chrétien, Juge et citoyen, se trouve à la croisée des chemins de la Justice rendue au nom du Peuple et de la Justice qu'il découvre dans l'Ecriture. Cette tension doit lui permettre de pouvoir RÉSISTER à la première lorsqu'elle est contraire ou en opposition à la seconde.

D – Des Propositions

1 - Plus de moyens accordés à la Justice pour qu'elle puisse être lieu d'écoute, de dialogue, de reconnaissance et d'espérance.

2 - Réorganiser le système d'attribution des Libérations Conditionnelles pour rapprocher le Justiciable de son Juge (même dans les condamnations à plus de 3 ans de prison).

3 - Développer la participation des non-professionnels à l'exercice de la Justice.

4 - Ouvrir le « Service civil » vers la Justice et notamment dans l'Administration Pénitentiaire.

5 - Organiser l'accompagnement des Juges par les Eglises.

6 - Développer les initiatives de l'Eglise pour provoquer des rencontres de ce type.

) LES VICTIMES ET LA JUSTICE *(animatrice : Martine MILLET)*

A – Convictions

— Dans la Bible l'appel à la Justice de Dieu est une libération pour une

nouvelle possibilité de vivre. Paul affirme la Justification par la Grâce : l'être humain ne tire pas son identité de ce qu'il a fait ou doit faire mais d'une Parole qui le fait entrer dans la liberté (justifié et reconnu).

— La Justice offre une possibilité de vivre dans la mesure où l'on se sait reconnu par l'autre et par les autres.

— La Justice doit contribuer à restaurer un lien d'humanité ; elle doit être ouverture vers un avenir et non clôture dans un destin.

— Partant de ces convictions communes, nous avons recherché les réponses à apporter aux victimes en constatant que ces réponses sont également valables pour les délinquants.

B – Les réponses au dommage subi

Une victime subit un dommage, un traumatisme. Elle demande Justice. D'où peut venir la réponse ? Il n'y a pas une réponse, mais des réponses.

1 - *La réponse de la victime elle-même :*

Cette réponse n'est pas du domaine de la justice institutionnelle. Elle est l'affaire de la victime et de son entourage immédiat. La victime ne doit pas s'installer dans un statut de victime (plainte et revendications...). Elle doit prendre conscience du caractère irréparable de son dommage (même s'il y a compensation financière).

Elle doit retrouver son identité de personne humaine, insérée dans une société et reconstruire sa place dans la société.

2 - *La réponse du responsable :*

Le responsable doit reconnaître sa dette, prendre conscience de sa responsabilité. Il doit contribuer à l'indemnisation des dommages de la victime, payer dommages et intérêts dans la mesure de ses possibilités (le paiement de cette dette ne doit pas cependant le conduire à l'écrasement, « l'avilissement » (cf. Deutéronome 25/1-3)).

Cette réponse-là peut être recherchée avant toute procédure, dans le cadre d'une rencontre délinquant-victime, essai de conciliation, de médiation pendant le contentieux et pendant l'exécution de la peine.

3 - *La réponse de l'Etat : la JUSTICE.*

Le juge doit dire le droit avec la conscience de s'adresser à des justiciables qui sont des personnes humaines (victimes ou délinquants).

Cette réponse pose • le problème de l'accès à la Justice, de l'information sur les droits de chacun, de l'aide judiciaire trop limitée, de l'accueil dans les tribunaux etc.

• le problème de l'exécution des décisions de Justice. En cas de carence du responsable, la victime non indemnisée doit recevoir la compensation financière intégrale par un Fonds public spécial.

4 - *La réponse de la Société :*

— Ecoute et reconnaissance de la situation de victime

— Accompagnement et lutte contre l'exclusion

— Aider à la « dévictimisation » (cf 1-) reconnaître la gravité du cas et redonner l'espoir.

— Conduire à des actions préventives et à l'éducation.

— Existence ou création d'Associations caritatives pour les victimes. Veiller à la formation de leurs membres.

4) JUSTICE ET TRAVAIL *(animateur : François d'HAUTEVILLE)*
pour nos églises et nos propres recherches ou nos initiatives personnelles :

A – Six Constatations

1 - Le problème de l'*inégalité* dans le monde du travail n'est pas un phénomène nouveau. Son ampleur et les conditions de « guerre économique » qui nous environnent se traduisent par des pressions accrues vers des régimes parallèles, déréglementés, précaires. Cela encourage même des relations d'exploitation (S.I.V.P., stages d'apprentissage dont les objectifs sont parfois dévoyés par des employeurs peu scrupuleux).

2 - *L'Entreprise* et le monde du travail sont des lieux où l'inégalité domine (à ce propos éviter de confondre inégalité et injustice).

- Pas de partage réel du pouvoir (mais faut-il souhaiter pour l'entreprise un régime « démocratique » ?)

- Différences entre privé et public (stabilité de l'emploi, procédures de licenciement, réversion des retraites etc.)

- Différences entre secteurs vulnérables (employés de maison, salaires agricoles, PME de secteurs concurrentiels...) et secteurs protégés par des statuts ou des positions de force.

- métiers « gagne-pain », métiers pénibles, métiers à statut social « méprisable » et métiers où l'on peut s'accomplir ou s'épanouir.

- Une justice avec des défauts : exemple, Justice Prudhommale, lenteurs, inexécution des décisions, pressions sur les témoins, différence des moyens entre les parties (employeur, employé). (On n'a pas évoqué les tribunaux de commerce...).

- Des anomalies ou des entorses aux lois et aux droits du travail : informations ou enquêtes abusives sur le passé des demandeurs d'emploi, discriminations envers les sortants de prison ou les étrangers, licenciements abusifs au nom de l'intérêt supérieur de l'entreprise.

3 - L'inégalité prévalant dans le monde du travail est le corollaire ou le résultat d'inégalités fondamentales de notre société : inégalités sociales et familiales qui se traduisent par des problèmes scolaires... On ne peut donc complètement isoler ce problème de l'ensemble de la question *« Justice et Société »*.

4 - Une attitude ambiguë vis-à-vis du *travail au noir* familier et apparemment positif à certains points de vue. Or il crée une économie parallèle dans laquelle les rapports employeur-employé ne sont soumis à aucun arbitrage.

C'est un facteur de déséquilibre économique et d'appauvrissement collect (sécurité sociale, impôts...)

5 - (pessimisme) Compte tenu de la technicité croissante des emplois, de niveaux de formation et des complications nécessaires pour suivre et s'adapte aux changements, *les laissés pour compte d'aujourd'hui* ne rattraperont pas l retard accumulé, si l'on en reste à la logique actuelle du « progrès économique »

6 - Il résulte de l'expérience immédiate du groupe de travail (qui ignora les travaux du récent colloque organisé par l'E.P.F.N. sur les problèmes d chômage et d'accompagnement dans le cadre de la Mission urbaine et Missio dans l'Industrie) que l'information nécessaire pour alimenter une réflexion et u engagement des églises n'est pas au point.

B – **Sept pistes de réflexion,** vœux idées et questions

pour nos églises et nos propres recherches ou nos initiatives personnelles

1 - Ne faut-il pas réfléchir et remettre en cause certaines *« valeurs dom nantes »* de notre société qui peuvent générer des situations d'injustice : performance, l'excellence, la concurrence, la hiérarchie des métiers et le statut social... ? Dans nos églises et nous-mêmes sommes-nous bien informés c ces questions ?

2 - Sommes-nous solidaires des réflexions et des actions menées sur terrain par certains membres de ces communautés d'églises ? Ne disons-no pas « il y a la diaconie pour çà », il y a des structures professionnelles, ce n'e pas ma spécialité, etc. ?

3 - Savons-nous former les jeunes aux solidarités nécessaires ? De ce poi de vue, nos églises ne reproduisent-elles pas l'attitude des membres ?

4 - Sommes-nous prêts personnellement à avoir une attitude claire et sa équivoque vis-à-vis du travail au noir ?

5 - « L'intérêt supérieur de l'entreprise » n'est-il pas une raison tro commode pour refuser d'employer d'anciens prisonniers ou délinquants, d étrangers, etc. (voire de procéder à des licenciements...) ?

6 - Sommes-nous réellement et pratiquement prêts à accueillir et à aider l chômeurs — par l'écoute et l'intercession
— par des actions réelles et concrètes

C – **Six suggestions pour l'action**

Voici quelques suggestions pour des réalisations qui ne nécessitent pas professionnalisme extraordinaire :

1 - Organisation de *soutien scolaire.*

2 - Accueil des *enfants défavorisés* par les paroisses de régions à vocati touristique.

3 - Organisation et mise en place de *programmes de formation* à partir d fonds de formation de l'Etat et des régions, en particulier pour les 16-20 ans.

4 - Susciter des *associations intermédiaires*, meilleure réponse que travail au noir pour redonner une dignité à des chômeurs.

5 - Participation aux *« comités locaux d'insertion »* créés autour du *R.M.I.* ·our rechercher des formes nouvelles de travail et de ré-insertion.

6 - Rechercher des formes nouvelles de travail.

) L'ÉTRANGER ET LA JUSTICE *(animateur : André BLANCHET)*

En évoquant quelques textes bibliques de l'Ancien Testament, notamment u Livre du Deutéronome et dans les Prophètes, nous constatons que Dieu est le)ieu des humiliés et des marginalisés. L'étranger fait partie de ceux-là.

Le Nouveau Testament également appelle à reconnaître l'étranger comme un d'entre nous, tout en contestant son identité différente.

Seule cette reconnaissance pourrait lui permettre de vivre dans notre ociété. Ainsi serait réaffirmée dans les faits la notion biblique de Justice, onçue comme un don de Dieu qui n'est jamais limité seulement à son peuple.

– Dans la situation actuelle notre solidarité face aux discriminations dont ouffrent les étrangers, doit se manifester :

a - Pour les étrangers *en situation régulière* au niveau de la vie de famille, u travail, du logement, de l'éducation de la santé et de la Justice.

b - Pour les étrangers *en situation irrégulière* (clandestins et réfugiés éboutés du droit d'asile).

Il faut soutenir les associations et mouvements qui travaillent pour leur éfense, en particulier LA CIMADE.

Lorsque nous sommes en présence d'étrangers clandestins irréguliers, ivés de tout droit, menacés d'une expulsion immédiate, mais qui refusent de y soumettre, ne devons-nous pas inviter nos communautés à les accueillir, à exemple de ce qui se fait à GENÈVE et dans d'autres cantons suisses où rtains chrétiens se sont engagés publiquement à cacher chez eux ces clandes-ns et à assumer tous les risques, y compris pénaux que cela implique ?

- La loi actuelle (dite « loi Pasqua ») n'est que l'expression conjoncturelle de otre société. Nous invitons les paroisses à agir pour une évolution vers plus de stice. C'est pourquoi nous proposons d'adresser la motion suivante aux itorités de l'Etat :

MOTION

Les Chrétiens protestants réunis les 29 et 30 octobre à Lyon pour un Colloque sur la Justice, s'appuyant sur les textes de l'Ancien et du Nouveau Testaments, réaffirment les fondements bibliques de l'unité de la communauté humaine et particulièrement la solidarité avec les étrangers.

« Ces chrétiens :

— considérant l'Ordonnance de 1945 (LOI sur les étrangers) comn un « mal » nécessaire dans une société qui place la défense de s avantages économiques et la compétition internationale sauvage a dessus de l'accueil des étrangers et des partages nécessaires

— considérant que les modifications apportées en 1981 à cette Ordo nance avaient reconnu des droits aux étrangers-protection judicia en matière de reconduite à la frontière et d'expulsion, protection sa conditions de catégories d'étrangers non-expulsables

— considérant que la dernière modification de cette Ordonnan (dite « Loi PASQUA ») a d'une part supprimé les garanties judiciai et de l'autre réduit notablement les droits des étrangers (menace l'ordre public, possibilités largement ouvertes pour expulser)

— demandent au Gouvernement de la France, dans le souci d'u Justice digne du pays des Droits de l'Homme, que soit élabor rapidement une révision de l'Ordonnance de 1945, révoquant nota ment la « Loi PASQUA »

— demandent au Gouvernement, selon les exigences de la Justice, arrêt immédiat des expulsions jusqu'au passage au Parlement nouveau projet de Loi. »

C – La nationalité et l'Europe de 1993

1 - *Qu'est-ce que l'Identité française* dans une Europe qui va abolir frontières ?

— Quelle est notre nationalité, si nous possédons un passeport européen français ?

— Quelle est la place de cette identité dans une culture de plus en p « individualisée » ? (Cette identité est d'ailleurs mise en question quand prend l'exemple des tziganes français. Ils ne disposent pas des mêmes droits c les autres français). Ceux qui ne correspondent pas à la « norme » franç classique (protestants, juifs, franc-maçons, etc.) ont souvent été considé comme des citoyens de seconde zone.

2 - La France, comme l'Europe va devenir un pays de vieux. Les naissan plus nombreuses dans les foyers issus de l'immigration peuvent apporter rééquilibrage démographique. Mais qu'en pensons-nous ?

3 - Il est important que nous soyons vigilants et informés sur les décisi juridiques qui se préparent dans les instances européennes concernant étrangers.

4 - Comment nous préparer aux migrations futures du Sud vers le N dans la mesure où le fossé économique s'accroît sans cesse et où la press démographique y pousse également ?

6) NOUVELLE-CALÉDONIE *(animatrice : Christiane DELTEIL)*

A – Adresse à la F.P.F.

Les participants au Colloque sur la Justice, réunis à Lyon les 29 et) octobre 1988, demandent au Conseil de la Fédération Protestante :

— de provoquer la création, dès après le référendum du 6 novembre 1988, un *comité de vigilance officiel* qui aurait l'aval des signataires des Accords de atignon, dans l'esprit de la Mission du dialogue ; ce comité aurait pour tâche : veiller à la bonne application des Accords ainsi que des mesures d'accompa- ıement.

— de faire *réaliser un court-métrage* sur la Nouvelle-Calédonie, susceptible être largement diffusé.

– Le groupe de travail

exprimé son souci de mieux connaître la culture du peuple kanak et voit dans situation actuelle une chance d'en découvrir l'enrichissement.

Dans cette perspective *et afin d'être à l'écoute des besoins qui s'exprimeront -bas*, il suggère que soient développés des *échanges* avec la Nouvelle-Calédo- e, par exemple des *jumelages* de paroisses à paroisses, d'écoles à écoles, de mmunes à communes, et des rencontres inter-associations.

Il souhaite que ces échanges avec le peuple kanak, et avec le peuple lédonien, contribuent à poursuivre la dynamique engagée par les Accords de atignon.

VI - SYNTHÈSE
PAR GÉRARD DELTEIL

Après l'entretien que j'ai eu avec les animateurs des 5 ateliers, je vo propose aujourd'hui une lecture personnelle et transversale de ce que j entendu.

Je ferai cinq observations :

1. C'est une question : pourquoi la Justice éveille-t-elle une telle résonan parmi nous, qui s'exprimait dans la vivacité et quelquefois même dans la passi de certains moments de discussion ?

Pourquoi occupe-t-elle une place si importante dans la Bible et notamme dans les textes de l'Ancien Testament ?

Parce que la Justice a affaire à la gestion de la violence, sous des form multiples, la forme spontanée du conflit, et elle a affaire à la gestion de culpabilité. Et il n'est pas de société qui n'ait à réguler l'exercice de la violen d'où l'importance de la Justice en toute société, mais aussi sa fragilité consti tive qui est fortement évoquée dans les textes de l'A.T., où les déformatio voire les perversions de la Justice sont évoquées comme quelque chose de t important.

Nous notons aussi la dérive possible dans nos sociétés dites « avancées La société préserve le consensus social en désignant, en étiquetant et éliminant ses coupables.

Voilà donc ma première réflexion sur cette dignité et cette précarité de Justice.

2. Nos discussions ont envisagé la Justice sous trois aspects qui sont étroitem imbriqués les uns dans les autres.

1er aspect : la Justice comme institution — L'appareil judiciaire et fonctionnement — Le rôle du juge, révélateur de l'ensemble du fonctionnem judiciaire — La décision de Justice et son exécution. C'est le niveau opérat de la Justice, celui sous lequel les citoyens rencontrent la Justice.

2e aspect : la Justice comme norme : le code, la loi, la norme qui édict règle commune dans notre société. On a affaire ici à un niveau symbolique.

3e aspect : par delà cette Justice codifiée, un troisième niveau : la Jus comme valeur, c'est-à-dire, la visée d'un « juste » opposé à un « injuste ». C d'ailleurs souvent à travers une conscience négative que nous visons la Jus comme valeur. C'est beaucoup plus à travers la prise de conscience d' injustice que nous cherchons à viser ce que pourrait être une Justice. Don Justice, ici, comme horizon éthique.

Ces trois niveaux sont en étroite relation, ils sont sans cesse imbriqués interfèrent les uns avec les autres, et nous avons des difficultés pour voir cla analyser.

Ainsi, à partir de la critique du fonctionnement de l'Institution sont aussi npliqués des éléments de valeur et des éléments de propositions dont les roupes de travail rendront compte.

. Troisième remarque : le lien entre la Justice et la structure sociale :

Ce lien a été évoqué dans nos débats, tour à tour dans deux perceptions qui e croisaient et en même temps se corrigeaient ;

a) La Justice en position arbitrale qui prononce le droit dans un état de roit.

b) La Justice prise elle-même dans des rapports de force et d'inégalité qui ructurent la vie sociale. Exemple le plus extrême : la Justice de Nouméa omme dévoilement et confirmation d'un ordre colonial. Ce qui nous apparaît à ous comme déni de Justice est en fait ici déni de l'autre (négation de l'autre).

Entre la Justice, instance arbitrale dans sa neutralité à l'intérieur d'un Etat e droit de la Justice, elle-même contaminée, révélatrice à certains égards des ipports de force à l'intérieur de la société, il y a une sorte de contestation de ıne par l'autre.

La Justice a été évoquée comme elle-même prise dans un rapport d'inégali- . Ce n'est peut-être pas accidentel... ce n'est pas seulement le fait d'un nctionnement défectueux, mais c'est peut-être à certains égards, inévitable ırce que la loi reflète en toute société les valeurs dominantes de cette société.

Toute société complexe comme la nôtre, en se produisant elle-même dans n évolution, produit une certaine population de hors-la-loi. Elle sécrète ses rmes d'exclusion. Ce lien entre Justice et inégalité a été très fortement ressenti ır le groupe qui réfléchissait sur les conflits du travail et qui a posé cette ıestion provocante : « Que devient l'idée de Justice dans une société aussi umise que la nôtre à la compétition et à la guerre économique ? ».

Soulignons aussi la tension constitutive de la situation de la Justice dans ɔtre société (et peut-être dans toute société). D'une part la Justice est prise ıns un rapport inégalitaire dont on peut se demander si elle ne le reflète pas et contribue pas à le renforcer, mais d'autre part, la Justice apparaît comme un rrectif possible à cette situation d'inégalité et comme une manière de mpenser ce rapport d'inégalité. C'est la tension qui traverse l'exercice de la stice, la Justice comme expression d'un ordre social ou la Justice comme rrection, rectification de l'ordre social.

La portée extensive d'une réflexion sur la Justice :

Un des éléments importans, c'est la distance entre la Justice et le peuple ns l'image que les citoyens ont de la Justice. On a évoqué l'image fortement ésente dans le corps social d'une justice lointaine, inaccessible, hermétique ns sa mise en scène, dans son rituel, dans son cérémonial judiciaire.

On a parlé aussi d'une justice influencée par les pouvoirs et en particulier le uvoir politique, situation peut-être relativement rare, mais que dans l'image e les citoyens en ont, a des conséquences extrêmement étendues.

Deux sortes de dislocations entre les acteurs :

— l'exclusion du délinquant et l'exclusion de la victime,

— la désaffection des citoyens, voire une sorte de désintérêt pour l'exerci de la justice et du même coup, l'isolement du juge sur qui se reportent d demandes et des exigences accrues.

Il me semble que dans le diagnostic, cette sorte de dislocation, isolement du juge au sein de la société, qui du même coup, si le peuple s' distance, reporte le juge vers le pouvoir, est extrêmement préjudiciable fonctionnement de la Justice.

En même temps nous avons ressenti que tout débat sur la Justice s'élar bien au-delà du judiciaire au sens étroit du terme. Tout débat sur la Justi s'étend vers tout ce qui dans la société constitue des situations de non-droi c'est par exemple, le statut des étrangers sous le régime de la loi Pasqua, même celui des chômeurs en « fin de droits » et en général le chômage comı injustice.

Pourquoi, dans notre société, cette conscience de plus en plus répandue l'injustice ? C'est frappant, dans une démocratie comme la nôtre que s'accrois dans les différentes couches sociales de la population, le sentiment d'une so d'injustice dont beaucoup sont victimes dans les différents aspects de le existence.

Est-ce que ce serait dû à la complexification de la société ? à l'extension l'information ? et en partie à la sécularisation de la société, c'est-à-dire à désaffection de l'Institution religieuse qui, à sa manière, gérait aussi la culpa lité et contribuait aussi à l'intégration sociale ?

5. La perspective théologique de notre rencontre

J'ai ressenti à la fois l'intention et la difficulté d'inscrire notre réflexion da une perspective théologique.

L'intention : d'entrée, Frère Axel nous a conviés à vivre ce week-e comme une célébration de la Justice. Cette rencontre veut s'inscrire dans projet œcuménique « Justice, Paix et Sauvegarde de la Création ». Il y a do bien là un enjeu œcuménique pour notre Colloque, qui s'exprime à travers 3 termes et leur étroite interdépendance.

D'ailleurs le terme de création est plein de malentendus. Car si on veut recevoir dans toute sa portée théologique, la création n'est pas quelque chos sauvegarder ; la création c'est l'acte, c'est la parole qui, dans le chaos, créatrice d'un ordre, c'est ce qui fait advenir la possibilité d'un ordre. C'est u sorte de Parole qui conteste et tente d'écarter le chaos.

En même temps, nous avons ressenti la difficulté de tenir ce pari théolo que, difficulté salutaire sans doute, qui nous fait mesurer que la Parole biblic à laquelle nous nous référons n'est pas une Parole immédiatement transposa dans notre situation. Elle n'est pas remède ou solution à nos difficultés. On peut pas tirer grand chose de la Bible en ce qui concerne l'exercice de la Just dans une société comme la nôtre.

Mais peut-être la Bible nous apporte-t-elle dans notre recherche, à la f une Parole fondatrice et une Parole inspiratrice qui, par le message qu'elle n apporte est une sorte d'interpellation permanente et en même temps une Par qui structure et oriente le regard.

Sur ce point, je me bornerai à souligner un aspect fondamental pour no

rotestants : cette situation biblique où la justice est avant tout présentée omme un don de Dieu à son peuple, comme un don de Dieu à l'Etre humain.

Il est très frappant de constater travers l'Ancien Testament notamment, ombien la Justice est évoquée dans la proximité de la grâce. Il y a une sorte de en Justice-Grâce. La Justice apparaît non pas comme la sanction du délit, mais eaucoup plus comme une sorte de possibilité d'existence donnée, d'où le fait ue la Justice apparaît fréquemment comme une libération. Vous savez combien appel à la Justice de Dieu revient dans les psaumes comme l'acte libérateur.

La Justice s'inscrit fréquemment dans plusieurs traditions dans cette proxi- iité de la Grâce et de la libération, c'est-à-dire beaucoup moins comme une ıstice qui sanctionne que comme une Justice qui rend possible, qui fait advenir ne nouvelle possibilité de vie.

Et à la lumière de l'événement central du Nouveau Testament, la mort et la ésurrection de Jésus, nous savons combien chez Paul en particulier la justifica- on par grâce est l'affirmation fondamentale.

Si je commente un petit peu ce que signifie cette affirmation, sinon au plus rofond, que l'Etre humain ne tire pas son identité de ce qu'il fait, ou de ce qu'il fait, ni de ce qu'il aurait à faire, de l'effort toujours recommencé et toujours éateur d'angoisse pour se produire lui-même ; mais l'Etre humain trouve son lentité dans une parole qu'il reconnaît : et qu'en le reconnaissant, en l'accep- ınt sans aucun préalable, elle l'autorise à être libre, le fait entrer dans une berté ; on pourrait résumer en disant : « justifié parce que (en tant que) econnu ».

Ce thème de la reconnaissance a joué un rôle important dans nos discus- ons. Il y a donc une grande actualité autour de ce thème, dans la mesure où ous avons ressenti que bien des aspects de l'injustice dans notre société naient à cette non-reconnaissance. On l'a évoqué à propos de la grève des firmières actuellement. On pourrait le dire à propos de la grève du personnel énitentiaire. On pourrait le dire, si dramatiquement, à propos du peuple anak. On pourrait le dire également à propos de la situation des étrangers. Je eux dire : Y a-t-il plus grande injustice que de ne pas être reconnu ?

Dans cette perspective biblique, et spécialement pour nous protestants qui vons radicalisé à l'extrême dans le message de nos Eglises cette proclamation la justification par Grâce, la Justice est ce qui permet à l'autre de vivre dans la esure où il se sait reconnu par un autre.

Mais, du même coup, cette reconnaissance va pouvoir s'inventer dans les pports de l'un à l'autre. Et par là, la Justice apparaît comme ce qui contribue à staurer un lien d'humanité, toujours dans cette ouverture qui parait si ractéristique du concept de Justice dans les documents bibliques, c'est-à-dire ıe Justice qui est ouverture vers un avenir et jamais clôture dans un destin.

VII - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

1) Le service RADIO de la Fédération Protestante de France, 47 rue d
Clichy, Paris 75009, tél. (1) 48.74.15.08., propose un **DOSSIER JUSTICE**, so
forme d'une cassette comprenant :

1) ***La Justice et les Protestants***

Pasteur Jean-Pierre PAYOT, président de la Commission Justice et Aum
nerie dans Prisons de la Fédération Protestante de France.

Journaliste : Jean FIGUIÈRE, Service RADIO de la Fédération Prote
tante de France. Durée : 9'10.

2) ***La Justice et le peuple***

Paul BOUCHET, conseiller d'Etat, ex-Bâtonnier de Lyon.

Journaliste : Jean FIGUIÈRE. Durée : 0'15.

3) ***La Justice et les minorités***

Maître François ROUX, avocat, membre du collectif de défense d
kanaks.

Journaliste : Jean FIGUIÈRE. Durée : 18'10.

4) ***La Justice et les victimes***

Anne d'Hauteville, maître de conférence à la faculté de Droit de Montp
lier, vice-présidentes de l'Institut National d'Aide aux victimes et de la Méd
tion.

Journaliste : Jean FIGUIÈRE. Durée : 8'50.

5) ***La Justice et les dictatures***

Daniel DELPEUCH, magistrat, président du Tribunal de grande instan
de Troyes, mandaté par la Fédération Internationale des droits de l'hom
pour surveiller le référendum/plébiscite au Chili. Membre de la Commissi
Justice et Aumônerie des prisons de la Fédération Protestante de France.

Journaliste : Claudette MARQUET, Service Information de la Fédérati
Protestante de France. Durée : 13'40.

Participation aux frais : 45 F

2) **LE HUGUENOT,** 53, rue de Lisbonne, 75008 Paris. Tél. (1) 43.59.90.
propose un numéro spécial sous forme de vidéo-cassette d'une heure, réal
avec les responsables du colloque. Il reprend et résume les principales interv
tions du colloque.

Participation aux frais : 180 F (Frais d'envoi en recommandé compris).

Participation aux frais : 40 F + 6 F frais de port
C.P.E.D. 1384 04 V Paris

De fascinantes questions auxquelles répond ce livre : pour les « découvreurs », le monde entier est encore une Amérique », une terre incognito, une terre connue.

Sous une forme vivante, enlevée, très personnelle, D. Boorstin raconte une stoire sans fin, toujours à se remémorer et à découvrir.

M. De Visme.

---

an-Pierre Luminet : **79-89**

ES TROUS NOIRS.

ıris, *Belfond,* 1987, 329 p., P. 99.

L'auteur, astronome à l'Observatoire de Meudon, est le spécialiste français des trous noirs », la plus fascinante découverte de l'astrophysique contemporaine.

Dans une première partie, J.P. L. fait le point sur les rapports gravitation-lumiè-, à partir de la théorie d'Einstein sur la relativité générale. La seconde partie ıttache à montrer que le trou noir apparaît comme le triomphe ultime de la avitation dans son rôle régulateur de la vie des étoiles. Une troisième partie, au re significatif « La lumière assassinée », explique comment, en effet, c'est ffondrement gravitationnel qui entraine une contraction de l'étoile d'une telle tensité que seule y subsiste une information sur la masse, c'est-à-dire une réserve entropie extraordinaire, constituant une singularité cosmique et quantique. C'est raison pour laquelle aucune lumière ne peut trouver issue et devient prisonnière.

En conclusion d'une 4e partie, J.P. L. pose la question : L'Univers lui-même ne rait-il pas un trou noir en expansion-contraction qui oscillerait indéfiniment ? éculation encore quelque peu extravagante, mais propre à faire rêver !

A. Gaillard.

---

a Prigogine et Isabelle Stengers : **80-89**

NTRE LE TEMPS ET L'ÉTERNITÉ.

ris, *Fayard,* 1988, 222 p., P. 98.

Reprise plus radicale de la problématique déjà esquissée dans « la Nouvelle liance » (1979). A partir du jeu des « structures dissipatives », les auteurs aient alors montré que les systèmes instables marquaient le passage du détermi-sme vers la probabilité. Leur nouvel ouvrage explore la confrontation entre la ysique théorique et le problème du temps, qui fournit de nouveaux outils de nsée. Ceux-ci renouvellent la compréhension des sciences de la nature, par emple avec une théorie non réductrice de l'apparition de la vie à travers des ocessus physico-chimiques. Au niveau de la physique quantique, peut-on définir e irréversibilité de l'événement, indépendante de l'acte d'observation ? Au veau de l'Univers, se substituerait alors à la singularité initiale, une instabilité nduisant à la création simultanée de la matière et de l'entropie, brisant la nétrie entre l'espace-temps et la matière. On peut même imaginer une succession explosions entropiques qui signifierait la possibilité d'un éternel recommence-nt, une succession infinie d'Univers, associée à la création de nouvelles formes existence.

Il ne s'agit pas d'un retour inattendu de la physique vers les vieux mythes .

l'irréversibilité ne signifie pas autre chose que le rôle joué par la flèche dans devenir. C'est la flèche du temps qui permet de penser la solidarité entre des tem multiples et entre ces Univers dont nous pouvons envisager la succession indéfin

A. Gaillard.

Critique littéraire, récits, poésie

Hans Robert Jauss : **81-**

POUR UNE HERMÉNEUTIQUE LITTÉRAIRE

Paris, *Gallimard,* 1988, 457 p., P. 156.

Voici une œuvre dérangeante. Elle touche nos habitudes de lecture, q celles-ci concernent la théologie ou la littérature. Elle touche, après Spitzer Gadamer, à l'interprétation et vise à la constitution d'une herméneutique littérai Pour qui a lu M. Blanchot, le texte littéraire recouvre aux yeux du philosophe u dignité perdue. Pour qui lira H.R. Jauss, il est à prévoir que la littératu retrouvera aux yeux du théologien non seulement une dignité perdue mais u nouvelle pertinence. Ainsi la littérature trouve-t-elle sa fonction dans une histo de l'interprétation.

Ces extraits de l'œuvre de H.R. Jauss font suite à un autre ouvrage institué *P une esthétique de la réception* (trad. Gallimard, 1978). Ces recherches port notamment sur deux textes bibliques : Gen 3 et le livre de Job (« Adam interro teur », « Le mythe du péché originel », « Les questions de Job »). La 1[re] partie un développement de « l'herméneutique de la question et de la réponse » en d'une histoire des fonctions du modèle question/réponse. La 2[e] partie s'intéresse texte poétique et au « changement d'horizon de la lecture » à partir d'une lect du Spleen de Baudelaire.

Une traduction qui ne passera pas inaperçue pour tous ceux qui s'attachent questions herméneutiques introduites en France par P. Ricœur.

S. Guilmin.

82

LA NARRATION. Quand le récit devient communication.
Postface de P. RICŒUR.

Genève, *Labor & Fides,* coll. « Lieux Théologiques », 1988, 310 p.

Depuis un peu plus de dix ans, une science nouvelle a vu le jour : la narratol ou analyse du récit. La bibliographie non exhaustive de sept pages à la fin volume montre l'état déjà important de son avancement. Cet ouvrage rassembl

contributions apportées dans le cadre de l'institut de recherches herméneutiques de la Faculté de Théologie de Neuchâtel de 1983 à 1986.

On peut analyser le récit d'un point de vue sémiotique, considérer sa structure propre, indépendamment de son contexte, ce qui selon certains l'enferme en lui-même. On peut aussi se demander à quoi il sert, à qui il est destiné, ce qu'il cherche à produire. C'est l'option des auteurs. On constate, par exemple, que le récit ou la bonne histoire tragi-comique (P. Bühler) provoque le rire où on se moque de soi-même.

Le récit peut être un écrit. Il peut être également oral. C'est le cas de la narration de soi en psychanalyse (Th. de Saussure) ou le récit de soi devant un pasteur (P.L. Dubied). Comment le comprendre, comment l'interpréter ? C'est à quoi s'attachent les auteurs. Mais le récit peut se rencontrer dans des lieux inattendus. Ainsi chez Kierkegaard (M.A. Freudiger) ou même dans les dialogues de Platon (S. Bonzon), ce qui est plus surprenant quant à son intention.

L'un des intérêts du livre réside dans le fait qu'on n'a pas voulu séparer la théorie et la pratique. L'étude sur Adam et Eve (Ph. Nicolet) ou sur Jean 13-17 (J. Zumstein) expose une théorie, mais conduit déjà largement à des constats pratiques. Comme il se doit dans une Faculté de Théologie, une large place est ménagée à la narration dans les évangiles (D. Marguerat), à Jésus conteur (F. Vouga) et à Galates 1-2 (E. Dubuis). Les paraboles, en particulier, renvoient à une réalité autre et invitent l'auditeur ou le lecteur à un changement décisif.

La contribution de P. Nicolet sur les récits hassidiques fait ressortir l'importance et le rôle du récit dans le hassidisme. Il est regrettable que personne n'ait songé à traiter les paraboles talmudiques, qui ressortissent au même genre. Il serait bon également d'envisager les récits du Premier Testament. Dans la nomenclature juive, ce que nous appelons les livres historiques sont désignés comme les Premiers Prophètes. A eux s'appliquerait la remarque de la note p. 133, à propos des paraboles : « Elle demeure irréductiblement liée aux relations existentielles et à l'épaisseur de l'histoire. C'est comme telle qu'elle informe l'existence et fait l'histoire ». Il y aurait là une piste à suivre pour l'étude des récits du Premier Testament.

Louis Honnay.

Umberto Eco : **83-89**

PASTICHES ET POSTICHES.

Trad. de l'ital. par B. Guyader.

Paris, *Messidor*, 1988, 193 p., P. 91.

Un groupe d'auteurs anonymes envoient à un éditeur leur œuvre collective : « La Bible ». Un certain Homère propose « L'Odyssée » ; Alighieri, Cervantès, Marcel Proust reçoivent le rapport de lecture de l'éditeur imaginaire : verdict énoncé par qui sait mieux que quiconque ce qui va plaire (sous-entendu ce qui va se vendre) ou non. Jugements que le temps saura rendre dérisoires. Jeu de pastiche qui rejoint le « plaisir du texte » de Roland Barthes et son plaidoyer en faveur de la nouvelle critique. Ces textes de l'auteur du « Nom de la Rose » nous prouvent une fois de plus que le savoir ne se communique pas nécessairement dans le climat de l'austérité et que science sans humour n'est que ruine de l'âme.

S. Guilmin.

Michel Butor : **84-**

HISTOIRE EXTRAORDINAIRE. Essai sur un rêve de Baudelaire.

Paris, *Gallimard,* coll. « Folio-essais », 1961, 251 p.

M. Butor, l'auteur de « Degrés », de « Passage de Milan », de « La Modifi tion », mais aussi d'essais sur les Modernes en littérature, sur le roman, nous li ici une étude du seul rêve de Baudelaire dont nous connaissions la date : le 18 m 1856. Il se trouve que cette date est la même, à un jour près, que celle de parution des « Histoires extraordinaires » d'E. A. Poe traduites par le po français. Dans le rêve, de nombreux éléments se réfèrent à cet événem *extraordinaire* qu'est pour Baudelaire la publication de son premier livre. A événement, tel qu'il surgit dans la vie réelle, diurne, pour être ensuite happé pa rêve et refaçonné par ce dernier, est liée la révélation d'une partie essentielle *l'histoire* personnelle du poète. Partie essentielle pour comprendre la vie Baudelaire mais aussi et surtout son œuvre. Réalité et rêve, vie et œuv quotidienneté et poésie s'éclairent mutuellement au fil des pages de l'essai et, d ce labyrinthe de glaces, Butor est un guide qu'on ne se lasse pas de suivre. Quan la sortie ? Elle n'existe pas, bien entendu. C'est ce que nous laisse entendre dernière phrase du livre : « la plaque tournante du rêve donne sur tant de voies

N. Dieterlé.

Vladimir Nabokov : **85-**

NICOLAS GOGOL.

Tr. anglais par B. Géniès.

Paris, *Rivages 1988,* 182 p. P. 90.

Si Nabokov est bien connu en tant qu'écrivain, on ne sait pas assez qu'il a professeur d'Université aux U.S.A. et qu'il a fait œuvre de critique littéra Nabokov juge que toutes les traductions anglaises de Gogol (1809-1852) s fautives. Son livre, paru en 1944 aux Etats-Unis, dans sa richesse foisonnante, une récusation résolue des interprétations traditionnelles de *L'inspecteur Gouvernement* 1836 pour nous *Le Revizor* et des *Années Mortes*, premier vole ce qui devait être un triptyque, le 2e et le 3e volet n'ayant pas pu venir au jour.

Selon Nabokov, Gogol n'est ni un réaliste, ni un critique de la société tsari Ses buts sont tout autres et tellement plus ambitieux ! Jeune encore, il veut « utile » à son pays, puis, au fur et à mesure que s'affirme sa tragique stér d'écrivain, sa vision rayonnant et messianique assigne aux *Ames Mortes*, 1re, 3e parties une mission quasi-dostoievskienne obéissant au rythme : Cri Châtiment - Rédemption.

Tout en regrettant les prêches et le prophétisme de Gogol qu'il attribue à détérioration mentale progressive, Nabokov le place au tout premier rang d littérature russe pour ses œuvres majeures : *L'Inspecteur*, les *Ames Mortes*, *Le Manteau.* Il n'est ni un apôtre, ni un militant, mais un comique de la déri humaine et surtout un poète — d'où de larges extraits bien choisis à l'appui d théorie.

Nabokov se garde bien de nous donner de Gogol une biographie universi exhaustive, bien que nous ayons, p. 171 sq, une manière de chronologie quelques notations sur la longueur de son nez, son caractère impérieux, ses voy

erratiques, sa quête décevante de l'illumination à Jérusalem, son amitié pour Pouchkine, dont la mort violente en 1887, a eu peut-être sur sa vie et sur son art des conséquences désastreuses.

La valeur du *Gogol* de Nabokov est incontestable. Nabokov est le lecteur le plus cultivé qui puisse être. Ses thèses sont vibrantes de force et de conviction et de malice aussi, à l'occasion. Néanmoins, l'œuvre de Gogol autorise plusieurs niveaux de lectures, dont certains peuvent nuancer, voire infirmer les jugements de Nabokov.

M.N. Peters.

Théodore Monod : **86-89**

L'ÉMERAUDE DES GARAMANTES. Souvenirs d'un Saharien.

Paris, *L'Harmattan,* 1984, 380 p.

Ce livre fait suite aux célèbres « Méharées » parues en 1947 ; on y trouve mêlés : une sorte de « carnet de route » des voyages sahariens entre 1940 et 1981, où se croisent à la fois notations humaines sur les habitants, observations de la faune et de la flore, des structures géographiques et géologiques, et réflexions sur les événements (la drôle de guerre, puis la débacle de 1940, vues du Sahara !...) ; des chapitres entiers consacrés à des personnages de l'exploration de ces lieux ; des méditations sur l'écologie (au sens fort et scientifique), sur l'homme, sa violence (ah, ces notes sulfureuses sur la chasse !) et même des réflexions théologiques ; et enfin, entre les chapitres, des poèmes simples et évocateurs des sensations reçues au cours de ces pérégrinations dans le désert.

Au total, un livre chaleureux, vivant, décapant aussi par la simplicité et la rigueur des prises de position d'un auteur qui se veut à la fois scientifique rigoureux et penseur chrétien engagé.

Ph. Morel.

Eva Tichauer : **87-89**

J'ÉTAIS LE NUMÉRO 20832 A AUSCHWITZ.

Préf. par R. Montdargent.

Paris, *L'Harmattan,* 1988, 170 p.

Voici l'histoire d'une famille juive allemande réfugiée à Paris en 1933. Histoire dramatique, semblable à celle de nombreux exilés qui avaient espérer trouver en France une terre d'accueil où ils seraient en sécurité.

L'A. est étudiante en médecine, en seconde année, lors de la déclaration de guerre en 1939. L'illusion de la sécurité prend fin deux ans plus tard. Le père de E.T. est arrêté le 12 décembre 1941. Il disparaît avec le premier convoi de Compiègne. Victimes de la grande rafle du 16 juillet 1942, E.T. et sa mère sont internées à Drancy qu'elles quittent deux mois plus tard pour les camps de concentration du 3ᵉ Reich. Alors commence pour elles et leurs compagnes un interminable et effrayant voyage vers la mort : à Birkenau, l'A. voit disparaître sa mère dans les chambres à gaz du camp. A Auschwitz, elle adhère au Parti communiste clandestin. Transférée à Ravensbruck, puis à Leipzig, elle marche

avec ses compagnes sous la surveillance des S.S. vers ce qui sera la liberté ou mort. Elle est enfin recueillie par l'Armée Rouge, aux bords de l'Elbe.

E.T. décrit sobrement ce que fut son calvaire, sa volonté de vivre, sa rage vaincre. Elle nous dit ce que furent la camaraderie et l'amitié des déten politiques allemandes, certaines d'entre elles internées depuis 1933.

Le récit ne comporte aucune référence à la religion juive, l'A. n'a cherché appui ni réconfort dans la foi au Dieu d'Israël. Il nous faut comprendre et respec le choix de E.T. qui écrit à la fin de son livre : « Mon engagement politique sûrement sauvée deux fois : dans les camps, et au retour en me donnant patrie ».

Seule survivante de sa famille, E.T. souhaite que son témoignage soit pierre dans l'édification d'un monde de paix, meilleur, plus juste et fraternel.

R. Muller.

Denis Hirson : **88**

LA MAISON HORS LES MURS, Souvenirs de Johannesburg.

Trad. de l'angl. par A. Lermuzeaux

Paris, *Autrement*, 115 p., P. 60.

Ce livre de souvenirs ne ressemble à aucun autre. Le lecteur sera quelque désorienté, car il lui sera difficile de situer dans le temps et dans l'espace personnages et les événements qui défilent tout au long de cet ouvrage.

L'A. est né en Afrique du sud, dans une famille juive d'origine lituanien C'est un véritable travelling d'images que D.H. fait surgir de sa mémoire et exp avec une très grande sensibilité : beaucoup de rêve et de poésie. Evitant les clic habituels, nous voyons ainsi apparaître les scènes de la vie familiale dans maison où l'on vit dans le passé, mais où surgit aussi la peur et la violence règnent au dehors. Avec beaucoup de talent et dans un style qui lui est particu l'A. nous dévoile ses sentiments, sa souffrance, sa tristesse, devant la réalité cloisonnement racial, la suspicion, la haine, et l'impossibilité de sortir de univers déchiré.

D.H. vit actuellement à Paris. Ce premier ouvrage le classe parmi les aut qui invitent le lecteur à la réflexion et l'entraînent vers la voie de la pe analytique bien plus que sur celle de l'action.

R. Muller

Ka Mana : **8**

L'EXPÉRIENCE POÉTIQUE DE LA TRANSCENDANCE. Dieu, l'être sens de la poésie contemporaine.

Kinshasa, *Académie de la Pensée Africaine*, coll. « Connaissance de l'Occide 1987, 375 p.

Ka Mana, docteur en philosophie, est né en 1953 à Bibaya (Zaïre). Il nous un énorme travail, entièrement consacré à la poésie française contemporaine, étudie au point de vue de *l'expérience de la transcendance* qu'elle révèle surprise est grande de découvrir qu'un savoir occidental est non seulement pr

érieux par un intellectuel africain, mais qu'il est repensé, réévalué et, avec grande erveur et impressionnante précision, pénétré et profondément saisi. L'auteur lépasse les apparences, il repousse tous les lieux communs dont nous nous ontentons la plupart du temps ; il entreprend une exploration méthodique de 'œuvre de *sept poètes* qu'il a choisis parmi d'autres, et dont il nous persuade qu'ils ıous apprennent à voir l'invisible et qu'ils ont surpris, par leur vocation même, 'être et le sens caché des réalités terrestres, c'est-à-dire la dimension cosmique et umineuse qui illumine et interpelle la conscience humaine.

Il s'agit de *Pierre Emmanuel* (100 pages), puis 20 ou 50 pages pour *Pierre Jean ouve, Yves Bonnefoy, Saint John Perse, Francis Ponge, René Char, Henri Aichaux.* Une bibliographie, un peu étourdissante par son ampleur, et tellement ıformée qu'elle nous fournit deux listes : l'une énumère les titres des œuvres omplètes de chacun, et l'autre présente, bien classés, les noms de tous les ommentateurs connus jusqu'à ce jour. Vous devinez quel instrument de travail ratique cet ouvrage peut devenir.

Pour donner une idée de la méthode employée par l'auteur, voici quelques tres des grands paragraphes consacrés à P. Emmanuel. Un véritable « art oétique » s'en dégage : la poésie comme expérience intérieure, le Moi, le « Je » la oncentration sur soi s'accompagne de l'ouverture au monde, l'intériorité est évoilée en même temps que s'ouvre l'histoire, la poésie est une parole symbolique ui devient un chant fait de rythme et de silence, et dans l'anémie spirituelle dont ouffre le monde contemporain la poésie est une source imprévue de connaissances t lance un impératif de solidarité. Par l'imaginaire nous voyons s'unir la constella-on orphique et la galacie christique (Orphée et le Christ) et le drame de la vie umaine est d'être appelée sur le champ de bataille où elle est... jetée (où se encontrent Dieu et Babel) à lutter pour conquérir l'être comme « UN », comme Sens », comme TOUT.

Chez tous les autres poètes, mais il faudrait des pages pour rendre compte dèlement des richesses qui s'y déploient et qu'une seule expression même juste ne eut que trahir, l'auteur souligne l'énergie vitale et spirituelle, la tension dialectique ntre le moi et le monde, entre la vie et la mort, le mouvement et l'immobilité, expansion de l'être, la clarté retrouvée de l'enfance, l'insatisfaction qui cherche n paysage et une libération.

Ne cherchons pas dans cet ouvrage, les détails biographiques qui renseigne-aient notre curiosité sur la vie des poètes étudiés. On entre directement dans le éroulement de leurs visions, dont on perçoit l'expression. La transcendance pparaît alors comme une force de présence, puis comme un mouvement qui nous ntraine sur l'itinéraire qui s'en va vers le *sens « vers une vérité toujours ondissante et neuve, vers un astre lointain dont l'inépuisable lumière éclaire « ici-bas » ou, si l'on préfère, l'« ici-haut » de l'homme »*. L'horizon, avec eux, élargit puisque chaque poète inaugure toujours quelque chose.

Même si matériellement, le livre est difficile à lire, car sa typographie est omposée de caractères très petits, réjouissons-nous de pouvoir déchiffrer un ombre incalculable de citations bien ordonnées et souvent surprenantes : on ferait e leur succession un vrai recueil de « morceaux choisis »... Mais surtout cette ttention passionnée et généreuse, venue d'Afrique, nous fait rêver d'une possible ivilisation « conviviale » faite d'échanges nord-sud, à condition toutefois que échange soit équilibré et que, nous aussi, nous écoutions avec un respect plein 'espoir, à notre tour, les voix africaines.

Ce n'est pas du temps « perdu », de vivre en compagnie des poètes, c'est contraire, selon le mot d'André Péry, du temps « SAUVÉ ».

Etienne Mathiot.

Ka Mana : **90**

MÉDIATIONS.

Kinshasa-Bruxelles, *L'Archipel,* 1985, 62 p.

Ce poème, imprimé à Bruxelles en 1985, apparaitrait comme un torr désordonné s'il n'était étrangement suspendu à quelques textes bibliques de Genèse (la création) ou Saint Jean 6/53 « Celui qui mange ma chair »… s'apparente surtout au Cantique des Cantiques qu'il cite aussi, mais qu'il ne reco pas ; il le déchaîne et le fait éclater dans un vocabulaire étourdissant de variété de contrastes : on voit passer le caïman, le zèbre, les fauves et les grillons, oiseaux symboliques et réels, le pélican ; on respire dans les jardins les magnolia les jacinthes, les orangers où se réfugient les mésanges ; la femme est là, elle es nouveau monde et les étoiles regardent quand le feu du soleil est parti…

La syntaxe est curieuse : les substantifs deviennent adjectifs « c'est cristal, c' rivière, c'est diamant, c'est platane et c'est baobab… » Mana nous réapprend nous avons cinq sens avides (peut-être 6 !) et tout est psalmodie et invocation son du xylophone.

Au fond, nous, trop classiques européens, nous sommes dépaysés dans ce v inconnu et pourtant par moment des strophes nous émerveillent et nous pouv les accompagner « c'est douceur, mon amour, d'être né en ton matin… »

« nous descendions la main dans la main toutes les pentes de la rosée, n humions à larges poumons les essences fortes de la brume… Aimer c'est éclore s mesure ».

C'est un privilège de rencontrer des êtres autres que nous et pourtan semblables.

E. Mathiot.

TEXTES ET DOCUMENTS REÇUS AU CPED

91-89
92-89

ARC EN CIEL, recueil de chants au service de toutes les Eglises.

Valence. *Réveil*, Service de publication de l'Eglise Réformée en Centre Alpes-Rhône, 1988. 1 format 13/21, P. 90, 1 format 17/25, P. 160.

Ce nouveau recueil reprend, rassemble, révise des chants de précédents recueils comme *Louange et Prière*, *Nos cœurs te chantent*, *Psaumes et cantiques*, ou les *Carnets de chants* de la Région Centre Rhône Alpes (de 1977 et 81) et d'autres pratiqués par les Eglises évangéliques ou les Ecoles du dimanche soit 889 chants, paroles et musique, à quatre voix. (Publication controversée, cf BIP 1 et 8/2/89.)

93-89

LA BIBLE, édition intégrale TOB .

Paris, *Le Cerf et Société Biblique Française*, 1988, 3096 p., P. 392.

La traduction œcuménique de la Bible, entreprise en 1963, et réalisée par étapes : 1972 = Nouveau Testament, 1975 = Ancien Testament s'offre en un seul volume, avec notes intégrales en une version entièrement révisée.

94-89

ÉCOUTE ET ACCOMPAGNE.

Actes publiés par B. Kaempf.

Strasbourg, Association des Publications non périodiques de la Faculté de Théologie Protestante, 1988, 105 p.

Le colloque de 1986 du département de théologie pratique de novembre 1986 a été consacré à la cure d'âme et à l'accompagnement des mourants. Plusieurs participants vinrent d'Allemagne. Haut niveau de réflexion et d'expression.

Guy Marie Oury : **95-89**

DICTIONNAIRE DES ORDRES RELIGIEUX et des familles spirituelles.

Chambroy, CLD, 1988, 280 p. P. 186.

Ouvrage entièrement consacré à la catholicité. Apporte des renseignements qui peuvent être utiles sur les innombrables ordres monastiques des pays francophones. Quant aux « familles spirituelles », l'auteur n'en connaît pas d'autres que catholiques romaines.

Bernard Chevalier, Marc Tulane : **96-**

CRECHES DE NOËL.

Paris, *Le Centurion,* 1987, 117 p. ill. P. 141.

B. Chevalier est journaliste et M. Tulane photographe. Leur iconographie e tout à fait remarquable et leur album d'une qualité originale, car les textes so aussi variés que bien choisis. Belle contribution à l'histoire du Noël chrétien.

Du côté des enfants : **97-**

PLUMES DE COLOMBE. Choisir des livres pour nos enfants.

GEPEP Groupe d'enseignants pour l'éducation à la paix.

Lausanne, *D'en Bas,* 1988, 201 p.

Un groupe d'enseignants du secondaire suisse s'efforce de promouvoir, par lecture, une « éducation à la paix ». Il a sélectionné 180 volumes pour enfants adolescents qu'il présente brièvement, indiquant à quel âge il s'adresse et à que visée il se réfère : connaissance de soi, ouverture à l'autre, compréhension c mécanismes qu'engendrent la violence et construction de la paix.

Façon originale et pratique de réagir contre la violence dont les méc nourrissent l'imaginaire des enfants et de revaloriser pédagogiquement le livre et lecture.

Axel Löchen, dessins de C. Levi :

Mathilde WREDE.

Strasbourg, Commission régionale de la catéchèse. coll. Figures du protestantis aujourd'hui.

Lingolsheim, *Ed. du Signe*, 1988, 31 p. ill.,

Présenté sous forme d'album, voici en bande dessinée, la vie de M. Wre apôtre des prisons en Finlande à la fin du 19e siècle. Inclus au milieu de publication, un cahier, imprimé et illustré de photos avec une information su Finlande, mais surtout sur les prisons françaises aujourd'hui.

Formule pédagogique intéressante, à partir de 11/12 ans. Prix de la chrétienne.

François Brossier et Danielle Monneron : **9**
9

MA PREMIÈRE BIBLE EN IMAGES.

Ill. par L. Galli.

2 vol. 1) A.T., 2) N.T.

Paris, *Le Centurion*, Pomme d'Api, 1987, 191 et 191 p. P. 75 et 75.

Chaque livre est présenté de la même façon : page de gauche, une illustrati un grand mot qui sera au centre du texte de la page de droite, qui comporte

ın petit dessin et une référence biblique. Suivent une trentaine de pages de textes, 'écit et explication par paragraphes de chaque titre de page.

La présentation semble pédagogiquement bonne et les illustrations sont plaisan-.es, coloriées, animées, avec une touche d'humour.

Un dépliant accompagne et présente l'ouvrage qui existe en 12 éditions :trangères. Fondé sur un travail biblique, catéchétique et artistique, il paraît en :ffet digne d'être largement diffusé et capable de s'adapter à des sensibilités :hrétiennes diverses.

'aule du Bouchet, Charles Eric Gogny : **100-89**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, Le Journal d'Antoine Vertbois, 27 avril 1789, 27 juil. 1794.

'aris, *Le Centurion/Okapi*, 1988, P. 98.

Le journal de ce petit parisien imaginaire de 13 ans, a paru dans les nº 400 du nagazine Okapi (Presse Bayard Jeunes).

Il se présente comme un album de 91 pages illustré. La chronique des vénements qui n'en manque pas un est une leçon d'histoire à peine déguisée par la iction romanesque. Il se termine par un petit dictionnaire de la révolution.

---

ernardette Gourlet : **101-89**

'RIÈRES POUR UN CALENDRIER.

'aris, *Le Senevé*, 1988, 61 p. ill., P. 55.

Ce livre est surtout destiné à aider les parents et les éducateurs « à dire la foi elon le rythme de la vie ».

Chaque page commence par un verset du N.T. Elle présente un texte poétique ccordé à un mois de l'année.

Un livre qu'on doit pouvoir lire le soir à un enfant sensible aux mots et... à Dieu.

102-89

'RIÈRES AU FIL DE LA BIBLE présentées par M. Pelletier.

l. par C. Alliot.

aris, *Mame*, 1988, 83 p. ill.

Rassemble des textes de la Bible qui sont des prières ou peuvent être dits omme des prières avec : Jésus, les Saints de l'A.T., Paul.

Les illustrations sont belles, l'inspiration s'accorde à la spiritualité protestante.

R.M.F.

A travers les revues...

reçues en décembre 1988 et janvier 19

REVUES PROTESTANTES DE LANGUE FRANÇAISE

AD VERITATEM, *n° 20.* — **C. Lejeune :** Pistes pour une éthique chrétienne en contexte écologique **M.E. Braekman :** Actualité de la théologie de Comenius. — **M.R. Macia :** Autorité et se fidelum.

AUJOURD'HUI CREDO, *n° 9.* — **C. Gautier :** Le Centre d'information sur les nouvelles religions.

AIMER ET SERVIR, *n° 76.* — **Dr K. Sanders :** La mission médicale.

BULLETIN DU CENTRE PROTESTANT D'ÉTUDES, *n° 5-6.* — Hommage à G. Ph. Widmer **F. Bovon :** Variété et autorité des premières éthiques chrétiennes. — **M. Faessler :** « Qui est prochain ? ». — **O. Fatio :** Remarques sur le temps et l'éternité chez Calvin. — **H. Mottu** lumière et les lumières. — Liste des ouvrages de G. Ph. Widmer.

BULLETIN FÉDÉ ÉTUDIANTE, *n° 5.* — **G. Chevalley :** Regards sur une année Fédé.

BULLETIN D'INFORMATION - F.P.O., *n° 38.* — **Sr Bénédicte :** Quelles perspectives bibliques **A. Sauter :** Représentation du handicap mental et pédagogie en direction de l'autonomie.

CAHIERS DE L'A.P.F., *n° 19.* — N° sur : Le ministère pastoral en question... **A. Rey :** L'imag pasteur. — **P.J. Ruff :** Etre pasteur aujourd'hui.

CAHIERS DE LA RÉCONCILIATION, *n° 4.* — Dossier : Israël-Palestine.

CAHIERS PROTESTANTS (LES), *n° 6.* — **H. Solms :** « De la panne à la crise ».

CARNETS DE CROIRE ET SERVIR (LES), *n° 92-93.* — **R. Bennett :** A la recherche de Dieu.

CEP (LE), *n° 296.* — **P. Jeannet :** Le synode régional. — **J. Ansaldi :** Le sens du culte.

CHRISTIANISME AU XXe SIÈCLE, *n° 189.* — Rencontre avec P.A. Berend. — *N° 19* **G.A. York :** Il ne fait pas bon être chrétien partout. — Témoignage : Jamaïque, l'envers du d — **B. Tidiman :** Les deux faces de l'histoire (Ez. 7 et 9). — *N° 191.* — Histoire d'une paro Arles. — **G. Shepherd :** L'Armée du Salut et les jeunes. — *N° 192.* — **G.A. York :** Dos l'œcuménisme en question.

DOCUMENT EXPÉRIENCES, *n° 72.* — N° sur : La pauvreté... la misère sont de retour, e seulement dans le Tiers-monde.

ÉCHO (L') WALLON, *n° 9.* — **C. Richard Molard :** Tullio Vinay.

ÉGLISE MISSIONNAIRE, *n° 1.* — **J. Volff :** Cameroun, l'évangélisation du Rey Bouda.

EN AVANT, *n° 5359.* — **E. Burrows :** Dieu sans-le-sou pour nous ? — *N° 5360.* — **A. Thoeni :** défis pour 1989 ? — *N° 5361.* — **D. Lebaillif :** La solidarité, une urgence.

ENSEMBLE, *n° 38.* — Dossier : Œcuménisme. — **M. Hoeffel :** Le baptême, lien entre nous tous. **Leplay :** Le pape, obstacle incontournable. — **R. Mehl :** Long encore, le chemin qui mène à l — **F. Muckensturm :** Culture : l'heure est-elle propice à un enseignement religieux ?

ÉVANGILE ET LIBERTÉ, *déc.* – **Weizaecker :** Où ira la fusée « Humanité » ? — **C. Mazel :** P Noël des animaux. — *Cahier n° 70.* — Contes pour Noël.

FLM INFORMATION, *n° 132.* — **G. Planer-Friedrich :** Eglise et socialisme.

FOI ET VIE, *n° 6.* — **P. Encrevé :** Parole ou Écriture : J. Raibaut : P.R. Musculus. — **A. Go** L'homme image de Dieu. — **J. Ellul :** Un homme. — **J. Bernard :** L'homme maître de l'hom — **F. Queré :** L'homme maître de l'homme (II). — **A. Blancy :** Europe cuvée 199 responsabilité des Églises.

NFO / FEF, *n° 38.* — **M. Decker :** L'organisation pratique du temps pastoral dans le service de Dieu (II). — N° sur : Les sectes.

NFORMATION ÉVANGÉLISATION, *n° 5-6.* — **I. Grellier :** A la charnière entre l'église et le monde : les Centres de rencontre. — **J.C. Amalric :** Institut protestant de théologie. Travaux et publications. — Une enquête sur l'évangélisation en France, Italie et Suisse parmi les Églises membres de la CEVAA.

NFORMATION PRISONS-JUSTICE, *n° 47.* — Dossier : **Mme Sabatini :** Traitement de la délinquance juvénile à Paris. — Dossier : Education surveillée.

OURNAL DES ÉCOLES DU DIMANCHE, *n° 2.* — **P. Galtier :** Lagan College Belfast.

OURNAL DES MISSIONS ÉVANGÉLIQUES, *n° 5.* — XVIIIe Assemblée Générale 1988.

AC REFLEXION, *n° 10.* — **T. Dearborn :** La prière vaut mieux que le sommeil ! — **S. Ludbrook :** Prière spontanée, prière liturgique. . — **Ph. De Pol :** Prier les yeux fermés.

ETTRE DES AMIS, , *n° 19.* — Les Quakers, les Mennonites et la révolution.

IESSAGER ÉVANGÉLIQUE (LE), *n° 51.* — Le sida, une maladie sans frontières. — *N° 52.* — **H.R. Weber :** Le Sauveur du monde dans l'Evangile et dans l'art. — 1-2. — **E. Jacob :** W. Vischer 1894-1988 — **W. Vischer :** L'Avant de l'A. Testament.

IISSION DANS L'INDUSTRIE, — La grande peur de l'an... 1992.

OTRE PROCHAIN, *n° 254.* — **M. Corriger :** Longévité et handicap : problèmes liés au vieillissement.

ASSOUVENT (LE), *n° 13.* — Découvrir la théologie Féministe. — La Convention des Femmes Adventistes.

ROTESTANT (LE), *n° 11.* — **A. Gounelle :** Le fondamentalisme.

ÉFORME, *n° 2279.* — **J. Ellul :** Quelle Eglise universelle. — **A.M. Malbrel :** Etudiants protestants : la nouvelle équipe. — **G. Nivat :** L'empire soviétique face aux nationalismes. — *N° 2280-81.* — **P. Giniewski :** La condition féminine : la dernière décolonisation. — **E. Mansion-Rigau :** Sauvons les animaux ! — *N° 2282.* — **J.-M. Babut :** Il proclamait l'Evangile de Dieu. — **J. Ellul :** Du vinaigre dans la Déclaration des Droits. — **Ch. Gabel :** Nes Ammim, un symbole pour les peuples.

EVUE DE THÉOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE, *n° 4.* — **R. Glauser :** Arnauld critique de Malebranche. — **E. Mc Kee :** Les anciens et l'interprétation de 1 Tm 5, 17 chez Calvin. **P.F. Strawson :** Ma philosophie. — **E. Fuchs :** Entre raison et conviction. La place de l'éthique dans la société moderne. — **B. Reymond :** La cothurne et le rabat, le théâtre et la foi.

GNE DES TEMPS, *n° 12.* — **Y. Bilisko :** La grande aventure de la création : de Darwin à Jésus.

JR LE ROC, *Janv.* — **D. Lestringant :** Vocation du service social protestant. — La paroisse à travers l'histoire (fin).

ERRE NOUVELLE, *n° 51.* — **C. Von Garnier :** Intégrité de la création. « Plus jamais le déluge ».

RIANGLE, *déc.*. — **B. Charles :** L'école sans Dieu ou sans Bible.

E ET LUMIERE, *n° 121.* — **L. Ortica :** Tours de force de la Mission Tzigane, en 1988.

E PROTESTANTE (LA), , *n° 46.* — **C.-F. Molla :** Tours de force de la Mission Tzigane, en 1988.

E PROTESTANTE (LA), *n° 46.* — **C.-F. Molla :** Cet Islam qui nous environne. — *N° 1.* — **F. Higman :** Farel, tout d'une pièce. — **J. Zumstein :** Le protestantisme déchiré.

OIE PROTESTANTE (LA), *n° 132.* — Dossier : Le bicentenaire de la Révolution française.

REVUES PROTESTANTES EN LANGUES ÉTRANGÈRES

OM NUOVI TEMPI, *n° 18.* — **X. :** Isolotto, una communità che chiama alla tenda del convegno.

OMMON CONCERN, *n° 60.* — Peace... an everyday affair.

O (L') DELLE VALLI VALDESI, *n° 45.* — **F. Rochat :** Il tabu' della morte. — **M. Barot :** Quando la fede si apre alla storia. — *N° 47.* — **R. Gay :** La violenza nella famiglia. — *N° 48.* — Le intese con avventisti e pentecostali sono legge.

ANGELISCHE KOMMENTARE, *n° 11.* — **H. Gollwitzer :** Gegen den Nihilismus gefeit. — **N. Lohfink :** Fortschritt oder Wachstumkrise ? Zur Lage der alttestamentlichen Wissenschaft. — *N° 12.* — **M. Tournier :** Ein deutscher Franzose. — **H. Wegener, S. Kahl-Passoth :** Frauen in der Kirche.

GIOVENTU EVANGELICA, *n° 112-113.* — **Y. Redalie :** L'altro, il Vangelo, il potere. — **Guelmani :** Una convocazione ecumenica per la pace. — **E. Bernardini :** Dio nella creazione.

GUSTAV-ADOLF BLATT, *n° 4.* — **A. Spellmeier :** Aufbruch zu neuen Ufern. Die evangelisch-pres terianische Kirche in Portugal.

JOURNAL OF THEOLOGY FOR SOUTHERN AFRICA, *Sept.* — Them : Professor Albert Ge (1918-1985).

MATERIALDIENST DES KONFESSIONSKUNDLICHEN INSTITUTS BENSHEIM, *n° 5.* **R. Frieling :** Okumenische Dialoge und was dann ?

REFORMED WORLD, , *n° 3.* — **B. Manning :** The biblical foundations for Justice and Peace Africa today.

RIESI, *n° 4-5.* — Spécial Assemblée : Quel futur ?

SCOTTISH JOURNAL OF THEOLOGY, *n° 3.* — **W. Lowe :** Barth as critic of dualism. Re-reading Römerbrief. — **G. Watson :** The filioque opportunity for debate ?

SCUOLA (LA) DOMENICALE, *n° 1.* — Da Abramo a Guiseppe.

SMT, *n° 4.* — Thème : Mission-aide-églises en coopération.

TESTIMONIO (IL), *n° 5.* — **M. Aprile :** Pace, Giustizia, integrità de della creazione. — *N° 6.* — quiz per l'Assemblea battista. — Una rivista apprezzata. — **P. Schlarb :** I Battisti in Australia.

ZEICHEN (DIE) DER ZEIT, *n° 10.* — **F. Chikane :** Südafrikas Destabilisierung der Region Südlichen Afrika.

REVUES ŒCUMÉNIQUES

AMITIÉ RENCONTRE ENTRE CHRÉTIENS, *n° 4.* — **P. Ferlay :** Le mystère trinitaire dans la fo la vie de l'Eglise. — **A. Martin :** La Trinité et ses implications dans la vie spirituelle et l'éthique.

BACKGROUND INFORMATION, *n° 1.* — « Perestroika » and international relations. Religion Church under « Perestroika ».

BIB, *n° 31.* — **F. Refoule :** L'aventure de la TOB. — **T. Rœmer :** Petite histoire de l'Exil.

CCPD, *n° 14.* — Theology and ideologies. — Development Education : learning for JPIC.

CHRÉTIENS EN MARCHE, *n° 21..* — **D. Atger :** Des foyers mixtes dans deux paroisses.

COURRIER DE L'A.C.A.T., *n° 87.* — Dossier : L'Afrique australe aujourd'hui, un des « po chauds » de la planète. — *N° 90-91.* — **A. Crepin :** Revolution française et Droits de l'homme.

COURRIER ŒCUMÉNIQUE DU MOYEN-ORIENT, *n°5.* — Le Conseil d'Eglises du Moyen-Ori

EDUCATION, *n° 2-3.* — N° sur : Learning for Justice, Peace, Integrity of Creation.

YOUTH, *n° 1.* — The Asian Ecumenical Youth Movement. — *N° 4.* — Christian Mission, priorities challenges. — Theological consultation on racism.

REVUES CATHOLIQUES OU D'INSPIRATION CATHOLIQUE

ACTUALITÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE (L'), *n° 62.* — Réactions la campagne anti-sida Dossier : Les Etats-Unis à l'heure catholique. — **J. Stewart :** Laïcité : les exigences du pluralise

CAHIERS POUR CROIRE AUJOURD'HUI, *n° 27.* — Vingt ans de contrôle des naissances **C. Mellon :** Les armes chimiques. — *N° 28..* — **L. Grzybowski :** Les jeunes et l'Eglise **D. Maquart :** Dette et développement. — *N° 29.* — **P. de Charentenay :** L'Eglise, l'Etat e médias. — **M. Domergue :** La volonté de Dieu.

CAHIERS UNIVERSITAIRES CATHOLIQUES (LES), *n° 2.* — **D. Peccoud :** Des machines in gentes aujourd'hui, des machines conscientes demain ?

CENTRO PRO UNIONE, *n° 30, 31-32, 34..* — A Bibliography of Interchurch and Interconfess Theological Dialogues. — *N° 33.* — **G. O'Collins :** The fearful silence of three women (Mc. 16.

CHOISIR, *n° 348.* — **A. Gouzes :** La foi passe par la vie. — **G. Aurenche :** Construire un monde sans torture. — *N° 349.* — **O. Clement :** La beauté sauvera le monde. Entretien. — **V. Foutchantse :** Le mariage au Cameroun.

CHRONIQUE D'ART SACRE, *n° 15.* — **P. Jounel :** L'Evangéliaire.

COMMUNIO, *n° 1.* — N° sur : La rémission des péchés. — **P. Henrici :** Le péché : un mensonge. — **R. Brague :** A tout péché, miséricorde. — **J.-R. Armogathe :** Le feu de Saint Antoine. — **F. Richard :** Le pardon infini en ressources.

CRISTIANESIMO NELLE STORIA, , *n° 1.* — **G. Ruggieri :** Ecclesiologia ed etica. — **C. Miccoli :** L'esegesi di Ez. 3, 18 in Francesco d'Assisi.

CROISSANCE DES JEUNES NATIONS, *n° 311.* — N° sur : Non-violence. — N° 312. — Dossier A.M.IMPE : Ne laissons pas crever la terre. — **M. Bouguerra :** Le péril chimique ignore les frontières. Entretien.

DOCUMENTATION CATHOLIQUE. *n° 1973 :* Dossier Assemblée plénière de l'épiscopat français. — *n° 1974 :* **P.J. Doré :** L'action catholique aujourd'hui et demain.

DOSSIERS DE LA BIBLE (LES), *n° 26.* — N° sur : Saint Jean

ECHANGES — L'Arbresle, *227-228.* — N° sur : Les politiques de l'église. — Eglises locales. — *N° 229.* N° sur : Une éthique pour l'homme. Rapport du Comité National d'Ethique.

ECONOMIE ET HUMANISME, *n° 304.* — Dossier : Les territoires industriels en mutation. — **V. Roussel :** Le désert vert est-il une réalité ?

ETUDES, *déc.* — **J.-P. Clerc :** Cuba, les 30 premières années de F. Castro. — **P. de Charentenay :** Eglise et Etat à Cuba. — **J. Denantes :** Des emplois précaires pour les jeunes. — **A. Danzin :** Vers une culture de la complexité. — **J. Moingt :** Séductions fondamentalistes. — **A.M. Goguel :** Les Eglises face au pouvoir. — *N° janv.* — **J. Boistel de Belloy :** L'Université en mouvement. — **M. Azevedo :** Enfants du malheur. Le cas du Brésil. — **M. Goosens :** L'exploration du génome humain. — **R. Remond :** L'intégrisme catholique. — **J. Gutwirth :** Les juifs américains.

EVANGILE AUJOURD'HUI, *n° 140.* — **H. Chaigne :** La pauvreté franciscaine. — **G. Guitton :** St François d'Assise et la création.

FEMMES ET HOMMES DANS L'ÉGLISE, *n° 36.* — Dossier : Solitudes. La solitude et les Ecritures.

FETES ET SAISONS, *n° 429-430.* — N° sur : Les Icônes. — N° 431. — N° sur : Veilleurs d'aurore. Les instituts de vie contemplative.

FOI ET DEVELOPPEMENT, *n° 168-169.* — **V. Cosmao :** Dialogue international et spiritualité.

FOI (LA) ET LE TEMPS, *n° 6.* — **Card. G.Danneels :** Le Synode de 1987. Entretien. — **G. Stinissen :** St Jean de la Croix.

IDOC INTERNAZIONALE, *n° 4.* — N° sur : Les Philippines.

JESUS, *n° 59.* — **H. Vulliez :** Rencontre des religions. — **B. Quelquejeu :** Un chrétien face aux religions non chrétiennes. — **G. Geffré :** Pluralisme religieux et absolu de l'Evangile.

LUMEN VITAE, *n° 4.* — **G. Pirsoul :** Les communautés sont-elles lieux de catéchèse ? — **R. Mette :** De la catéchèse dans la communauté à la catéchèse de la communauté. — **Ph. Bacq :** Le prophétisme dans l'Ecriture et dans l'Eglise.

LUMIERE ET VIE, *n° 189.* — N° sur : Marie mère de Jésus-Christ.

MAISON-DIEU (LA), *n° 175.* — Dossier : Bénir Dieu en tout temps.

NOTRE HISTOIRE, *n° 50.* — N° sur : 2000 ans de sexualité chez les chrétiens. — **J. Baubérot :** Une force explosive. — **O. Clément :** Les noces orientales. — **J. Gelis :** Ce diable de corps. — **A. Dumas :** Les protestants découvrent la liberté.

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE, *n° 6.* — **C. Focant, A. Wenin :** L'alliance ancienne et nouvelle. — **A. de Vaujuas :** Est-il moral de promouvoir le « sexe sans risque » ? — **P. Masset :** Réflexion philosophique sur le péché originel.

PANORAMA, *n° 233.* — Dossier : Faut-il croire aux miracles ?

PROJET, *n° 214.* — Dossier : Réussir l'école pour tous. — **J.-M. Chapoulie, A. Leger, M. Tripier :** Le métier des enseignants. — **J. Roman :** La culture scolaire. — **O. Roy :** Révolutions islamiques.

PRO MUNDI VITA ETUDES, *n° 5.* — N° sur : Religions et politiques de population.

RECHERCHES — Conscience chrétienne et handicap, *n° 56.* — Dossier : combattre... pour mieux vivre.

RENCONTRE — Cahiers du Travailleur Social, *n° 67.* — N° sur : Qu'est-ce qui fait courir le travailleur social ?

REVUE THÉOLOGIQUE DE LOUVAIN, *n° 4.* — **R. Gryson :** La vieille-latine, témoin privilégié du texte du N. Testament. Matt. 13, 13-15. — **G. Candelier :** mariage et divorce.

SEMIOTIQUE ET BIBLE, *nº 51.* — **F. Martin :** Naître entre juifs et païens. Lecture de l'accomplis ment des Ecritures. Matt. 2 — **C. Turiot :** Le mariage d'Isaac.

SPIRITUS, *nº 113.* — Dossier : Vous serez mes témoins. — Biblio. biblique sur la mission.

TÉMOIGNAGE CHRETIEN, *nº 2320.* — **B. Stephan :** C'est quoi la Bible ? — *Nº 2321.* — **H. Es T. Klein :** Un arabe et un juif dialoguent. — *Nº 2322.* — Dossier : Armes chimiques. — Bé éprouvettes : le conflit avec Rome. — *Dossiers hors série.* — Les chrétiens dans la révolution.

VERS LA VIE NOUVELLE, *nº 6.* — **H. Hausemer :** Le corps et la personne.

REVUES JUIVES OU DE DIALOGUE AVEC ISRAËL

AMI (L') D'ISRAËL, *nº 5.* — Le mouvement conservateur en Israël.

BERGER (LE) D'ISRAËL, *nº 453.* — **J. Guggenheim :** Etude : Thomas l'incrédule.

INFORMATION JUIVE, *nº 80.* — **F. Hildesheimer :** La Révolution française et les Juifs.

SENS, *nº 12.* — Hommage à J. Madaule par P. Pierrard. Réponse de J. Madaule.

ISLAM — MONDE ARABE

BULLETIN L'ISLAM ET LES RELATIONS ISLAMO-CHRÉTIENNES EN AFRIQUE, *nº 3.* **A.Z. Al-Abdin :** L'éducation islamique en Afrique. — **D.O.S. Noibi :** La jeunesse Yoro musulmane et l'éducation sous patronage chrétien. — **Y.A.K. Abu Bakr :** Le développement l'éducation islamique en Afrique.

EURABIA, *nº 228.* — A propos du fondamentalisme : musulman et juif... *Nº 229..* — Les dr nationaux du peuple palestinien et les forces de l'« anti-histoire ».

JOURNAL OF PALESTINE STUDIES, *nº 69.* — Special feature : Plan Dalet revisited. — **N. Ma ha :** On recent Hebrew and Israeli sources for the Palestinian Exodus 1947-49.

REVUES DIVERSES

AFRIQUE CONTEMPORAINE, *nº 148.* — **J. Gaillard, R. Waast :** La recherche scientifique Afrique. — **G. Buttoud :** La crise du bois de feu en Afrique de l'Ouest.

ALTERNATIVES NON VIOLENTES, *nº 69.* — Nº sur : Les défis des terrorismes.

APRES-DEMAIN, *nº 309.* — Nº sur : Le monde rural.

ARCHIVES DE SCIENCES SOCIALES DES RELIGIONS, *nº 66/1.* — **S. Berger :** Déclin religieu recomposition politique : une interprétation de l'exemple français. — **C. Langlois :** L'inqualifi et l'inévitable. La déchristianisation révolutionnaire. — **P. Viallaneix :** J. Michelet, évangéliste Révolution française. — **J.-P. Willaime :** De la sacralisation de la France. Lieux de mémoi imaginaire national.

AUTREMENT, *nº 103.* — Nº spécial : L'ère des médiums. Enquête sur une croyance : le paranorm

BRECHE, *nº 48-49.* — Hiérarchie de nos valeurs.

BULLETIN DE LA SOCIETE DE THANATOLOGIE, *nº 75-76.* — **J. Roger :** L'euthanasi question. — **M. Fromager :** L'enfant, les parents et la mort. — **A. Barrau :** Mort et économie.

CHANGER, *nº 205.* — **M. Brown :** Un acte de repentance nationale. A l'occasion du bicentenai l'Australie.

COURRIER (LE) (UNESCO), *Nov.* — **L. Soliman :** La Bibliothèque d'Alexandrie. — A la décou des routes de la soie.

IALOGUE (AFCCC), *nº 102.* — Nº sur : Un drôle de je, le moi conjugal. — **M. Grumbach :** L'individu polyhonique.

OCUMENTS, revue des questions allemandes, *nº 4.* — **H. Schmidt :** L'Europe bloquée par manque de courage. — **A. Frisch :** 1992 : tournant en France, non-événement en Allemagne ?

SPRIT, *nº 145.*— **T. Fabre :** L'Algérie à la croisée des chemins. — **J.M. Belorgey, J. Donzelot :** Le RMI, une loi sans qualités ? — **L. Join-Lambert :** L'esprit du rapport Wresinski. — **J.L. Giribone :** Ce que nous a appris l'école de Palo-Alto. — **R. Ricœur :** La « figure » dans « L'Etoile de la Rédemption ».

ENÈVE AFRIQUE, *nº 2.* — **K.I. Egbeto, A. Bender :** La limitation des risques dans la pratique des crédits traditionnels en Afrique noire. — **P.-H. Euphorion :** Du langage animalier en politique. — **J. Miege :** La régression des culturs vivrières traditionnelles en Afrique occidentale et leur sauvegarde.

UMANISME, *nº 183.* — **P. Lamarque :** Conscience et contraintes. — **E. Corcos :** La science et l'Eglise. — **P. Dormes :** Droits des enfants. — **C. Guerre :** La Révolution et l'enseignement primaire.

FORMATIONS OIT, *nº 5.* — Les travailleurs âgés. Trop jeunes pour la retraite.

OUVEMENTS RELIGIEUX, *nº 103.* — La Sokka Gakkai. Un mouvement puissant dans le monde. – L'Association Unitarienne Française. — *Nº 104.* — **R. Dericquebourg :** L'Antoinisme. — Sectes et Eglise catholique. — Pyramide du Louvre et spéculations occultistes.

ON-VIOLENCE ACTUALITÉ, *nº 120.* — Dossier : Bon anniversaire les droits de l'homme ! — **C. Verrel :** Beaucoup d'objecteurs travaillent à lutter contre les exclusions. — *Nº 121.* — Dossier : Violences au quotidien.

UPLES MÉDITÉRANNÉENS, *nº 44-45.* — Nº sur : Les femmes et la modernité – I. Dans l'espace public – II. L'honneur, les alliances – III. Le corps, l'identité.

PULATION, *nº 4-5.* — 17e rapport sur la situation démographique de la France. — **P. Festy :** Les divorces en France et la Seconde guerre mondiale.

PULATION ET SOCIÉTÉ, *nº 230.* — **M.L. Levy :** Europe et démographie.

CHERCHE SOCIALE, *nº 107.* — Nº sur : Les associations de résidents face à l'évolution du contexte économique et socio-politique.

FUGIÉS, *nº 542.* — Dossier : Refuges Children. — *Nº 56.* — Dossier : Refugee Women. — *Nº 59.* — 40e anniversary of the universal declaration of human rights.

FUGIÉS, Drames et espoirs, *nº 25.* — Dossier : Iran.

VUE DE L'HISTOIRE DES RELIGIONS, *nº 3.* — O. de Cazanove : Jupiter, Liber et le vin latin. — **R. Goetschel :** La faute du Veau d'or dans l'interprétation kabbalistique de la Bible.

VUE DES DEUX MONDES, *nº 10.* — **P. de Calan :** Nouveaux emplois, solidarités nouvelles. — *Nº 11.* — **A. Lebacqz :** Le pouvoir. — *Nº 12.* — **J.N. Jeanneney :** L'héritage de la Révolution française. — **R. Girard :** Violence et société.

VUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, *nº 6.* — **D. Lacorne :** La Révolution américaine et les infortunes de la vertu. — **T. Marshall :** La raison pratique et le constitutionnalisme américain : réponse au prof. Stimson. — **A. Muxel :** Les attitudes socio-politiques des jeunes issus de l'immigration maghrébine en région parisienne. — **H. Lagrange, S. Roche :** Types familiaux et géographie politique en France.

NTÉ MENTALE, *nº 97-98.* — Nº sur : Enfance et violence.

OUVRAGES RECUS OU ACQUIS PAR LE C.P.E.D. au cours du mois de décembre 1988

aric M. : Le temps d'attendre : de l'Avent au retour glorieux du Seigneur. *Le Cerf,* 1988.

ıard P. : Petite vie de Saint Benoit. *Desclée de Brouwer,* 1988.

chet P. du, Gogny C. : La Révolution française. Le journal d'A. Vertbois. 27.4.1789 - 27.7.1794. *Le turion,* 1988.

nu B., Prud'homme C., Quere F. : le livre des martyrs chrétiens, *Le Centurion,* 1988.

Chniber M. : Les murmures de la palmeraie. *L'Harmattan,* 1988.

Da Lage O., Gzybek G., Schreiber T. : Le Secrétaire Général. *Belfond,* 1988.

Dolto F. : La difficulté de vivre. *Vertiges du Nord,* 1986.

Jerphagnon L. : Caïus : le dernier verdict. *Tallandier,* 1988.

Joshua I. : La face cachée du Moyen-Age. *P.E.C.,* 1988.

Kevan E. : Jalons pour une vie nouvelle. *Grâce et vérité,* 1988.

Korczak J : Moïse le benjamin de la Bible. *Librairie bleue Unesco,* 1988.

La Guma A. : Les résistants du Cap. *L'Harmattan,* 1988.

Lamau M.L. : Des chrétiens dans le monde. *Le Cerf,* 1988.

Latour B., Woolgar S. : La vie de laboratoire. *La Découverte,* 1988.

Lemonon J.-P., et coll. : Flavius Josèphe. *Le Cerf,* 1988.

Liberman R. : Handicap et maladie mentale. *P.U.F.,* 1988.

Liron M. : L'étreinte du songe. *L'amitié par le livre,* 1988.

Male E. : Les Saints compagnons du Christ. *Beauchesne,* 1988.

Mannoni 0. : Un si vif étonnement. *Le Seuil,* 1988.

Marle R. : Les quatre piliers de la catéchèse. *Fayard, Le Sarment,* 1988.

Martin-Achard R. : La mort en face. Selon la Bible hébraïque. *Labor et Fides,* 1988.

Mehl H. : Eglise et Paroisse, 1988.

Nicolaidis N. : La théophagie. *Bordas-Dunod,* 1988.

Normes et deviances : Textes des conf. et des entretiens organisés par les 31e rencontres inter. de G
1981. *La Baconnière,* 1988.

Nouvelle Calédonie. *Défap,* 1988.

One World : C.O.E 1948-1988, *COE,* 1988.

Panofsky E. : Les antécédents idéologiques de la calandre Rolls Royce. *Le Promeneur.*

Pean P : L'argent noir, corruption et sous-développement. *Fayard,* 1988.

Philip L. : André Philip. Témoignage de L. Hamon. *Beauchesne,* 1988.

Poidevin R. : R. Schuman. Témoignage de R. Barre. *Beauchesne,* 1988.

Ponge F. : Méthodes. *Gallimard,* 1961 (1988).

Ponsot H. : Une introduction à la lettre aux Romains. *Le Cerf,* 1988.

Portis L. : Les classes sociales en France. *Ed. Ouvrières,* 1988.

Poulat E. : Liberté, laïcité. *Le Cerf,* 1987.

Ricœur : *Esprit,* 1988.

Robert A. de : Je vous salue : brèves méditations. *Les Bergers et les Mages,* 1988.

Roger de Taize (Frère) : Son amour est un feu. *Ateliers et Presses Taize,* 1988.

Schaller J.-P. : La mélancolie. *Beauchesne,* 1988.

Segundo J.-L. : Le christianisme de Paul : l'histoire retrouvée. *Le Cerf,* 1988.

Sfez L. : La symbolique politique. *P.U.F.,* 1988.

Six J.-F. : Comment peut-on croire aujourd'hui ? *Desclée de Brouwer,* 1988.

Sullivan J. : (Rencontres avec). *Assoc. des Amis de J. Sullivan,* 1988.

Tort P. : Marx et le problème de l'idéologie. *P.U.F.,* 1988.

Vie quotidienne (La) : D'un envoyé en Nelle Calédonie, *Defap,* 1988.

Viguerie J. de : Le catholicisme des Français de l'ancienne France. *Nelles Ed. Latines.*

Visme de S. : Dessins et notes. *E.R.F.C.G.E.,* 1988.

Vray N. : Les femmes dans la tourmente. *Ouest France,* 1988.

Weber H.R. : Voici Jésus l'Emmanuel. Labor et Fides, 1988.

Wilson M. : A coat of many colours. Epworth Press, 1988.

Xanthakou M. : Cendrillon et les sœurs cannibales. *ED DE EC. DES H.E.S.S.,* 1988.